
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

37^e SÉANCE

Séance du mardi 22 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 1542).
2. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 1542).
3. **Pensions de retraite et protection sociale.** – Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1542).

Discussion générale : Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; MM. Alain Vasselle, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Charles Metzinger, Félix Leyzour, Bernard Seillier, Jacques Bimbenet, Jean Chérioux, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Paulette Fost, MM. Georges Mouly, Jean Madelain.

Suspension et reprise de la séance (p. 1563)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

M. Philippe Marini, Mme le ministre d'Etat.
Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 1567)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. – Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le président de la commission, Mme le ministre d'Etat, M. Charles Metzinger. – Rejet par scrutin public.

Intitulé du titre I^{er} avant l'article 1^{er} (p. 1573)

Amendements n° 2 de la commission et 51 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. le rapporteur, Charles Metzinger, Mme le ministre d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 2 constituant l'intitulé modifié, l'amendement n° 51 devenant sans objet.

Article 1^{er} (p. 1573)

Mme Hélène Luc.

Amendement n° 25 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Charles Metzinger. – Rejet.

Intitulé du chapitre V du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale (p. 1576)

Amendements n° 3 de la commission et 52 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Adoption de l'amendement n° 3 constituant l'intitulé du code, modifié, l'amendement n° 52 devenant sans objet.

Article L. 135-1 du code précité (p. 1576)

Amendements n° 4 de la commission et 53 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. le rapporteur, Charles Metzinger, Mme le ministre d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 4, l'amendement n° 53 devenant sans objet.

Amendements n° 5 de la commission et 54 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Adoption de l'amendement n° 5, l'amendement n° 54 devenant sans objet.

Amendement n° 6 de la commission. – MM. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Charles Metzinger. – Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 135-2 du code précité (p. 1578)

Amendement n° 7 de la commission et sous-amendements n° 48 et 49 de M. Bernard Seillier ; amendements n° 55 à 57 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. le rapporteur, Bernard Seillier, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, le ministre d'Etat, M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 1580)

Rectification de l'amendement n° 7. – MM. le président de la commission, Bernard Seillier, Mme le ministre d'Etat, M. Charles Metzinger. – Retrait des sous-amendements n° 48 et 49 ; adoption de l'amendement n° 7 rectifié constituant l'article du code, modifié, les amendements n° 55 à 57 devenant sans objet.

Article L. 135-3 du code précité (p. 1581)

Amendements n° 26 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 58 et 59 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. Louis Minetti, Charles Metzinger, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 27 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Michelle Demessine, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 8 rectifié de la commission, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, MM. Charles Metzinger, le président de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 135-4 du code précité. – Adoption (p. 1585)

Article L. 135-5 du code précité (p. 1585)

Amendements n° 60 et 61 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Devenus sans objet.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 135-6 du code précité. – Adoption (p. 1585)

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 1585)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 1586)

Amendement n° 28 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Michelle Demessine, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 29 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Michelle Demessine, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 30 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Paulette Fost. – Rejet.

Amendement n° 31 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Michelle Demessine. – Rejet.

Amendement n° 32 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Paulette Fost, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Article 2 (p. 1589)

Amendements n^{os} 33 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 9 de la commission. – Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet de l'amendement n^o 33 ; adoption de l'amendement n^o 9.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 1590)

Mme Michelle Demessine.

Amendements n^{os} 62, 63 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, 34, 35 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 10 à 12 de la commission. – M. Charles Metzinger, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, Félix Leyzour, Mme le ministre d'Etat, MM. le président de la commission, Louis Jung. – Rejet des amendements n^{os} 62, 34 et 35 ; adoption des amendements n^{os} 63 et 10 à 12.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel avant l'article 4 (p. 1594)

Amendement n^o 36 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Paulette Fost, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Article 4 (p. 1595)

Amendements n^{os} 37 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 64, 65 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et 13 à 15 de la commission. – M. Louis Minetti, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Charles Metzinger, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet des amendements n^{os} 37 et 64 ; adoption des amendements n^{os} 65 et 13 à 15.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 1597)

Amendements n^{os} 38 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 66 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – Mmes Paulette Fost, Marie-Madeleine Dieulangard, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet des deux amendements.

Amendements n^{os} 67 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard, 16 rectifié, 75, 17 de la commission et 39 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. le rapporteur, Robert Vizet, Mme le ministre d'Etat, M. le président de la commission. – Adoption des amendements n^{os} 16 rectifié, 75 et 17, les amendements n^{os} 67 et 39 devenant sans objet.

Amendement n^o 68 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – M. Charles Metzinger. – Devenu sans objet.

Amendements n^{os} 40 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 69 rectifié de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – M. Louis Minetti, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet des deux amendements.

Article additionnel après l'article 5 (p. 1600)

Amendement n^o 74 du Gouvernement. – Mme le ministre d'Etat, MM. le rapporteur, Charles Metzinger, Félix Leyzour, le président de la commission. – Adoption, par scrutin public, de l'amendement constituant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 6 (p. 1601)

Amendement n^o 41 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. – Mme Paulette Fost, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Article 6 (p. 1602)

Amendements identiques n^{os} 42 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 70 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard ; amendement n^o 18 de la commission. – M. Robert Vizet, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. le rapporteur,

Mme le ministre d'Etat. – Rejet, par scrutin public, des amendements n^{os} 42 et 70 ; adoption de l'amendement n^o 18.

Adoption de l'article modifié.

Article 7 (p. 1603)

Amendements identiques n^{os} 43 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 71 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard ; amendement n^o 19 de la commission. – Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Madeleine Dieulangard, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet des amendements n^{os} 43 et 71 ; adoption de l'amendement n^o 19.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 1604)

Amendements n^{os} 44 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, 20 rectifié, 21 de la commission et 72 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. Louis Minetti, M. le rapporteur, Charles Metzinger, Mme le ministre d'Etat, M. le président de la commission. – Retrait de l'amendement n^o 21 ; rejet des amendements n^{os} 44 et 72 ; adoption de l'amendement n^o 20 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 9 (p. 1605)

Amendements n^{os} 45 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 22 de la commission. – MM. Robert Vizet, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n^o 45 ; adoption de l'amendement n^o 22.

Adoption de l'article modifié.

Article 10. – Adoption (p. 1606)

Article 11 (p. 1606)

Amendements n^{os} 47 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et 23 de la commission. – MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Charles Metzinger. – Rejet de l'amendement n^o 47 ; adoption de l'amendement n^o 23.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 11 (p. 1607)

Amendement n^o 24 rectifié de la commission. – M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Intitulé du projet de loi (p. 1608)

Amendement n^o 73 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. – MM. Charles Metzinger, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. – Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 1608)

MM. Charles Metzinger, Claude Huriet, Serge Vinçon, Bernard Seillier, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jacques Habert, Jacques Bimbenet, Mme le ministre d'Etat.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

4. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1611).

5. **Renvoi pour avis** (p. 1611).

6. **Dépôt d'un rapport** (p. 1611).

7. **Ordre du jour** (p. 1612).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 21 juin 1993, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel relative à la conformité à la Constitution de la loi de finances rectificative pour 1993.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

3

PENSIONS DE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 332, 1992-1993) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale. [Rapport n° 370 (1992-1993).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Haute Assemblée examine aujourd'hui l'un des projets de loi majeurs du Gouvernement. Celui-ci a tenu à le déposer devant le Sénat.

Je remercie la commission des affaires sociales, son rapporteur M. Vasselle et son président M. Fourcade, du remarquable travail qu'ils ont effectué sur ce texte. Je félicite, en particulier, M. le rapporteur pour son excellent rapport.

Projet majeur, disais-je. Il s'agit, en effet, de poser les fondements qui vont garantir la pérennité du système français de retraite par répartition. Vous le savez, les évolutions démographiques seront telles, dans les prochaines années, que des aménagements doivent absolument être apportés au système de retraite actuel.

Ces réformes doivent intervenir le plus rapidement possible pour produire leur plein effet au moment où les contraintes seront les plus fortes, c'est-à-dire dans une dizaine d'années.

Jusqu'à présent, les nombreuses études qui ont été effectuées sur ce sujet n'ont pas été suivies de décisions. Les Français s'en inquiètent, à juste titre. Ils ont le sentiment que les gouvernements qui se sont succédé ont hésité devant le caractère impopulaire des mesures à prendre et ont sacrifié, ainsi, le futur au présent. Ils ont raison. Le système français de retraite par répartition est un enjeu trop important pour que les actions propres à assurer sa continuité soient différées plus longtemps.

Pourquoi présenter cette réforme ? Tout simplement parce que les évolutions démographiques la rendent inéluctable.

Les projections les plus récentes confirment les tendances observées en France depuis plusieurs années. L'espérance de vie à la naissance continue de progresser. En 1992, elle atteint quatre-vingt-une années pour les femmes et soixante-treize années pour les hommes, soit un gain de plus de deux années en une décennie. L'allongement de la vie humaine, dont nous devons nous féliciter, entraîne l'augmentation de la proportion des personnes âgées dans la population totale. Dans le même temps, les taux de fécondité restent stables, voire décroissent légèrement. Les personnes de plus de soixante-cinq ans représentaient 11 p. 100 des Français en 1990. On estime, en général, que ce pourcentage aura doublé dans cinquante ans.

La modification de la structure par âge de la population aura pour conséquence la dégradation du rapport entre les retraités et les actifs. Or ce rapport est essentiel dans des régimes de retraite par répartition, dans lesquels les cotisations des actifs alimentent les pensions des retraités. Il était égal à 3 en 1970, et à 2,2 en 1990. Selon les projections des démographes, il décroîtra rapidement à partir de 2005, pour être de l'ordre de 1,5 en 2040.

Ces quelques données démographiques n'ont pas vocation à nous désespérer. Elles impliquent simplement que nous les prenions en compte dès maintenant pour préparer l'avenir.

Les autres pays européens sont confrontés à des réalités démographiques proches des nôtres, voire pires. Des différences existent, mais le vieillissement de la population et la baisse de la fécondité sont largement partagés.

La plupart de ces pays en ont déjà tiré des conclusions.

Ainsi, l'Allemagne a, dès 1989, décidé de reculer progressivement l'âge de la retraite, qui sera de soixante-cinq ans en 2005. La pension sera réduite en cas de départ anticipé et le droit à la retraite au taux plein sera subordonné à une période de quarante-cinq années d'activité, au lieu de quarante actuellement.

La Grèce, l'Espagne et l'Italie ont également pris des mesures allant dans le même sens, portant sur le mode de calcul des pensions, leur revalorisation ou le recul de l'âge de la retraite.

En France, les études – souvent excellentes – n'ont pas manqué. Sans être exhaustive, je citerai, parmi les dernières, le *Livre blanc sur les retraites*, publié par l'un des gouvernements précédents, en 1991, et les rapports de la mission Cottave et de M. Brunhes, en 1992.

Toutes les études soulignent la gravité du problème et la nécessité d'une action rapide. Ces analyses ont été utiles. A des degrés divers, elles ont contribué à alerter l'opinion sur une réalité à laquelle notre pays doit faire face.

Pour le régime général, le maintien des règles en vigueur conduirait, dans quinze ans, à un déficit correspondant à plus du tiers des prestations. Si ce besoin de financement était couvert par une augmentation des cotisations, ces dernières devraient augmenter de plus de 50 p. 100. A l'évidence, cela ne serait pas supportable, d'autant que la situation économique des retraités, autrefois médiocre, voire misérable, dans certains cas, est aujourd'hui devenue beaucoup plus favorable. En effet, le revenu des retraités est désormais, en moyenne, supérieur à celui des actifs, au moins – je prends cette précaution de langage – lorsque l'on raisonne en utilisant le concept économique d'« unité de consommation ».

Les Français sont attachés à leur système de retraite par répartition. Il reflète à la fois une solidarité entre les retraités et les actifs, et une solidarité entre des générations successives. Cependant, ils comprennent que des aménagements doivent être désormais adoptés pour préserver l'ensemble du système.

La réforme qui vous est proposée comporte deux volets : la mise en œuvre progressive de mesures de régulation des dépenses, et la création d'un fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale.

Elle porte à la fois sur le régime général et sur les régimes des artisans et des industriels et commerçants, alignés depuis 1973.

Le régime général est, en effet, le socle de notre système de retraite. Sa consolidation est une première étape nécessaire. Encore fallait-il que cette consolidation ne fût pas obtenue au détriment des intérêts des actuels retraités et des cotisants, futurs retraités.

Trois principes ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration de cette réforme : tout d'abord, le maintien du droit à la retraite dès soixante ans ; ensuite, la garantie du pouvoir d'achat des retraités ; enfin, la non-remise en cause des pensions déjà liquidées.

Ce sont des garanties fondamentales, que les Français étaient en droit de nous demander. Aucune remise en cause des acquis sociaux ne résultera de cette réforme.

Mme Hélène Luc. Ça... !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. En contrepartie, nous prévoyons trois grandes catégories de mesures.

La première, c'est l'indexation des pensions sur les prix, déjà réalisée dans les faits depuis plusieurs années, mais que la loi prévoit expressément, pour une période de cinq ans.

La deuxième mesure, c'est l'allongement progressif et mesuré de la durée d'assurance ouvrant le droit à une retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans.

La troisième mesure, c'est la modification de la période servant à déterminer le salaire annuel moyen utilisé pour le calcul de la pension.

Seule la première mesure relève du domaine de la loi. Mais, par souci de clarté et de cohérence et par respect pour

la représentation parlementaire, je souhaite les évoquer toutes les trois pour vous en donner une vue d'ensemble.

En premier lieu, les pensions seront revalorisées pour suivre l'évolution des prix, à compter du 1^{er} janvier 1994 et pour une période de cinq années. Je vous l'ai dit, c'était, en fait, la pratique suivie depuis plusieurs années. Nous vous proposons simplement de la prolonger et de lui donner une sanction législative.

Toutefois, afin de faire participer les retraités et les bénéficiaires de pensions d'invalidité aux progrès de l'économie que nous appelons tous de nos vœux, le projet de loi prévoit qu'un ajustement pourra avoir lieu dès le 1^{er} janvier 1996. Cet ajustement sera fonction de la situation économique générale et des perspectives financières des régimes.

De toute manière, à l'issue de cette période de cinq ans, la question devra être réexaminée par le Parlement.

La durée d'assurance ouvrant droit à une retraite au taux plein sera progressivement relevée de cent cinquante trimestres à cent soixante trimestres, à raison d'un trimestre par génération de retraités, à partir de 1994. Cette mesure – notez-le bien – ne changera rien à la situation des assurés ayant commencé à travailler jeunes, et qui sont nombreux parmi ceux qui exercent des métiers pénibles ou non qualifiés.

Enfin, le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse sera calculé sur la moyenne des vingt-cinq meilleures années, au lieu des dix meilleures années actuellement, à raison d'une année supplémentaire par génération de retraités, à compter de 1994.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Cette dernière mesure renforcera le lien entre les cotisations versées pendant la vie active et les pensions perçues, tout en permettant d'exclure, pour une carrière complète, les plus mauvaises années.

Elle rapprochera ainsi le régime général des régimes complémentaires, qui distribuent une pension assise sur les salaires réels perçus non pas pendant dix ans ou vingt-cinq ans mais pendant toute la période d'activité.

En bref, il s'agit de rendre le système plus contributif tout en conservant des mécanismes de solidarité, de sauvegarder notre régime de retraite par répartition et d'assurer l'avenir des générations actuellement au travail.

J'en viens maintenant au fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale, deuxième volet du projet de loi présenté au Sénat.

Je rappelle la situation financière dramatique des comptes de la sécurité sociale que le Gouvernement a trouvée en arrivant : environ 100 milliards de francs de déficit cumulé étaient prévisibles à la fin de l'année 1993, et une progression extrêmement rapide de ce déficit, due aux insuffisantes rentrées de cotisations et à l'absence de maîtrise des dépenses, était constatée.

Le Gouvernement vous propose d'alléger les charges de la sécurité sociale par la création du fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale qui prendra en charge deux sortes de dépenses.

Tout d'abord, le fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale supportera le remboursement de la dette cumulée du régime général telle qu'elle sera arrêtée au 31 décembre 1993. Le montant cumulé des avances consenties par le Trésor et par la Caisse des dépôts et consignations fera l'objet d'un emprunt que le fonds remboursera à l'Etat par annuités.

Les modalités précises de cette opération seront définies dans le projet de loi de finances pour 1994. Grâce à cette prise en charge, le régime général ne supportera plus le poids

de la dette et verra ses frais financiers baisser d'environ 9 milliards de francs en 1994.

Par ailleurs, le fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale assumera les charges de solidarité de l'assurance vieillesse. L'assurance vieillesse, contrairement aux branches maladie et famille, n'a pas une vocation essentiellement redistributive ; elle doit assurer un revenu de remplacement, dont le montant est fonction des cotisations acquittées pendant la vie active.

Cette branche étant fondée sur le principe de « contributivité », il est logique de séparer ce qui relève de l'assurance, et qui doit être financé par des cotisations, de ce qui ressortit à la solidarité, et qui doit être financé par l'impôt. C'est une revendication ancienne des partenaires sociaux qui est ainsi satisfaite. Cette prise en charge allégera d'environ 42 milliards de francs le régime d'assurance vieillesse en 1994.

Je souligne que ce fonds prendra également en charge les dépenses de solidarité des régimes vieillesse des artisans et des commerçants. Est ainsi maintenu un traitement totalement identique entre le régime général, l'ORGANIC, l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, et la CANCAVA, la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

Le fonds sera financé par le produit de l'augmentation de la contribution sociale généralisée et par le produit des taxes sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées. Son équilibre est assuré, dès sa création, par l'affectation claire de recettes importantes, dont la dynamique d'évolution devrait correspondre à celle des dépenses.

L'affectation de dépenses ou de recettes au fonds relevant du niveau législatif, le Parlement sera nécessairement saisi de toute évolution substantielle quant aux conditions de son équilibre financier.

Nous pourrions ainsi remettre à flot les comptes du régime général et répartir sur une base assainie et désormais équilibrée à partir du 1^{er} janvier 1994.

Cette réforme, annoncée par M. le Premier ministre dès le mois d'avril dernier, est une grande réforme. C'est l'un des volets essentiels de la politique de redressement des comptes sociaux que nous avons dû engager. Elle assure la pérennité du système français de retraite par répartition et apporte la garantie aux futurs retraités que les droits qu'ils acquièrent aujourd'hui seront honorés demain.

Notre système de protection sociale s'est construit et a vécu, depuis 1945, autour du principe de la solidarité entre générations. Les Français y sont profondément attachés et y voient l'une des composantes majeures du pacte social qui assure la cohésion de notre nation. C'est elle que nous entendons sauvegarder.

Bien sûr, cette réforme fera naître des réticences. Certains auraient préféré ne pas modifier les règles actuelles. Ceux-là oublient que ce maintien conduirait inévitablement à une progression considérable et insupportable des charges pesant sur les actifs. C'est une voie sans issue, comme chacun le sent désormais.

Deux voies nous étaient, en effet, offertes : celle de l'inaction, qui aurait eu, à terme, des conséquences douloureuses pour les Français ; celle de la réforme, qui implique d'assumer dès aujourd'hui les retombées des évolutions démographiques inéluctables, afin de sauver, demain, notre système de retraite.

Mesdames, messieurs les sénateurs, c'est dans cette seconde voie que le Gouvernement s'est engagé et que je vous invite à le suivre. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Vasselle, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, dont la Haute Assemblée est saisie en première lecture et que j'ai l'honneur de rapporter devant vous ce matin au nom de la commission des affaires sociales, revêt une très grande importance, pour au moins deux raisons.

La première raison de cette importance est due au fait que ce texte représente une étape essentielle du plan de redressement annoncé à l'occasion de la déclaration de politique générale du Gouvernement devant le Parlement, en avril dernier.

Le bilan qui a été établi par le rapport Raynaud sur l'état des comptes publics a fait apparaître l'ampleur des déficits du budget de l'Etat et des régimes de sécurité sociale que le précédent gouvernement avait tenté de dissimuler, notamment par divers artifices budgétaires et en ne réunissant pas la commission des comptes de la sécurité sociale.

D'après ce rapport, le besoin de financement cumulé pour le seul régime général, à la fin de 1993, avoisine 100 milliards de francs, soit une dégradation sans précédent dans l'histoire de la sécurité sociale.

Nous tenons, à cet égard, à rendre hommage au courage et à la détermination avec lesquels l'actuel gouvernement aborde ce dossier particulièrement complexe.

Comme je le rappelle dans mon rapport écrit, le problème de l'avenir des retraites figure depuis de nombreuses années au premier rang des préoccupations officielles des gouvernements qui se sont succédé, notamment depuis la publication, en avril 1991, du *Livre blanc sur les retraites*, commandé par M. Michel Rocard.

Toutefois, force est de constater l'incapacité des différents gouvernements à entreprendre les réformes qui s'imposaient, pourtant clairement exposées dans le *Livre blanc sur les retraites*, alors même que les conclusions de cette étude avaient recueilli une très large adhésion, y compris dans nos propres rangs. Une occasion unique a été ainsi manquée d'entreprendre en douceur les évolutions inéluctables.

Cette attitude, que je qualifierai d'irresponsable, apparaît historiquement d'autant plus grave que la réforme des retraites, engagée plus tôt, aurait sans doute été plus indolore pour nos concitoyens. Il revient en effet à l'actuel gouvernement de mettre en œuvre des mesures forcément impopulaires afin de sauvegarder les acquis de notre protection sociale, et ce au moment même où les perspectives économiques sont les plus défavorables.

La récession – vous le savez comme moi, mes chers collègues – sera encore plus forte que prévu en 1993, avec une baisse du produit intérieur brut marchand de 0,8 p. 100. Pour 1994, la croissance devrait redémarrer avec une hypothèse moyenne de 1,4 p. 100 ; mais elle restera bien en deçà du rythme de 4 p. 100 par an que la France a connu à la fin des années quatre-vingt.

Il faut donc saluer comme il se doit le courage indéniable du gouvernement actuel ; en effet, madame le ministre d'Etat, vous manifestez votre volonté d'entreprendre des réformes structurelles sans céder, comme nos prédécesseurs, à des considérations à court terme. D'ailleurs, les Français n'ont pas été dupes de ces manipulations et ont préféré le langage de la vérité.

La seconde raison pour laquelle la commission des affaires sociales du Sénat et son rapporteur considèrent que ce projet de loi est d'une très grande importance tient au fait qu'il concerne la majorité de nos concitoyens, qu'ils soient retraités ou futurs retraités.

Le texte proposé par le Gouvernement comporte, en effet, deux mesures essentielles : d'une part, la création d'un fonds destiné à contribuer au financement des dépenses sociales dites de solidarité et à apurer le déficit du régime général de la sécurité sociale et, d'autre part, la réforme du système de revalorisation des pensions et des coefficients servant à leur calcul.

En outre, ces mesures s'inscrivent dans un plan plus vaste de redressement et devraient être prochainement complétées, après concertation avec les partenaires sociaux, par des dispositions réglementaires relatives à la durée de cotisation minimale exigible pour bénéficier d'une pension à taux plein et à la détermination de l'assiette de calcul des pensions.

Il s'agit d'un ensemble de mesures à la fois cohérentes et ambitieuses, de nature à garantir la pérennité de notre système de sécurité sociale.

La commission des affaires sociales a donc porté globalement un jugement positif sur les dispositions présentées par le Gouvernement, sous réserve des observations et des quelques amendements que je voudrais vous présenter maintenant.

S'agissant, en premier lieu, de la création du fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale, la commission a conscience du fait qu'il s'agit d'une étape vers une réforme en profondeur de notre système de sécurité sociale, dont la portée va bien au-delà de certaines préoccupations financières immédiates. Le fonds vise, en effet, à dissocier ce qui relève des avantages contributifs, c'est-à-dire d'une logique d'assurance, et ce qui ressortit aux avantages non contributifs, c'est-à-dire à ce que l'on appelle la solidarité nationale.

Cette réforme va dans le sens non seulement d'une clarification des relations entre l'Etat et la sécurité sociale, mais aussi d'une reconnaissance implicite de l'existence des fameuses « charges indues » depuis longtemps dénoncées par les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de sécurité sociale. De plus, l'Etat admet ainsi indirectement la vocation qu'ont ces charges à être financées par des ressources autres que des cotisations sociales.

Le *Livre blanc sur les retraites* a parfaitement souligné l'intérêt que représente la dissociation des avantages contributifs et des avantages non contributifs.

Tout d'abord, la dissociation présente un intérêt financier : les prestations qui relèvent d'une logique de solidarité nationale ont vocation à être financées par une ressource de nature fiscale ayant une assiette plus large que celle des cotisations sociales. De manière parfaitement cohérente, le Gouvernement a choisi d'affecter une partie de la contribution sociale généralisée ainsi que la totalité des droits sur les alcools et les boissons non alcoolisées à la couverture de ces dépenses. Le fonds ainsi créé permettra d'alléger les charges des régimes d'assurance vieillesse à concurrence de 44,6 milliards de francs, dont 41,4 milliards de francs pour le seul régime général.

Par ailleurs, cette dissociation peut permettre d'engager une remise en ordre des avantages non contributifs qui se sont juxtaposés au fil du temps, au point de conduire à des situations assez inéquitables et complexes.

Enfin, cette dissociation permet d'ouvrir la voie à la clarification des responsabilités entre l'Etat et les partenaires : au premier reviendra le soin d'assurer l'équilibre de la partie non contributive alors qu'aux seconds incombera cette même responsabilité pour la partie contributive.

La commission des affaires sociales a manifesté de nombreuses reprises son souhait de voir accorder aux partenaires sociaux plus de responsabilités dans la gestion des caisses de retraite, à condition que, préalablement, l'Etat apure la

situation financière de celles-ci afin de ne pas se défaire d'une situation qu'il a contribué à créer.

Des auditions auxquelles j'ai personnellement procédé, je retire la conviction que les partenaires sociaux sont prêts à s'engager dans cette voie dès lors que l'Etat aura fait preuve de sa détermination à assainir la situation financière actuelle des régimes sociaux.

Je pense que ce projet de loi y contribue de manière essentielle et que les parties prenantes doivent saisir cette occasion pour redéfinir, sur des bases nouvelles, notre système de sécurité sociale.

Par ailleurs, il faut souligner que ce texte va beaucoup plus loin que le précédent projet de loi présenté par M. René Teulade, au mois de décembre 1992.

D'une part, il prévoit l'affectation de ressources nouvelles résultant de l'augmentation du taux de la CSG, décidée dans le cadre du collectif budgétaire : 1,3 p. 100 du produit de l'assiette de cette contribution aux dépenses sera affecté aux ressources du fonds, soit 50 milliards de francs en année pleine. Le projet de loi Teulade ne prévoyait qu'un « lifting comptable », selon l'expression de M. Denis Jacquat, député : il se contentait essentiellement de déplacer les ressources de la branche famille vers la branche vieillesse, sans créer de recettes nouvelles.

D'autre part, le présent projet de loi a pour objet d'apurer le passif du régime général tel qu'il sera constaté au 31 décembre 1993. Les perspectives pour la fin de l'année sont très pessimistes, malgré les 20 milliards de francs environ de ressources supplémentaires qui résultent de l'augmentation du taux de la CSG au 1^{er} juillet 1993. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire du régime général, les encaissements de cotisations enregistrés en avril 1993 par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'ACOSS, ont été inférieurs à ce qui avait été comptabilisé au cours du même mois de l'année précédente.

En revanche, s'agissant de la prise en charge des dépenses non contributives, les différences entre les deux projets de loi sont assez limitées. Dans les deux cas, relèveraient du fonds les dépenses concernant, premièrement, le minimum vieillesse, deuxièmement, les majorations de pension pour enfants à charge, troisièmement, la validation gratuite de certaines périodes correspondant, d'une part, au service national, d'autre part, à la durée du chômage lorsque celui-ci donne lieu au versement d'allocations visées par le code du travail ou dans le cadre du dispositif du Fonds national pour l'emploi.

Nous nous réjouissons que le Gouvernement ait écarté la prise en charge des cotisations dues au titre de l'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer et celle du rachat des cotisations d'assurance vieillesse des rapatriés, prévues dans le projet de loi Teulade et qui avaient été retenues dans des conditions extrêmement contestables, car elles n'allégeraient en rien les dépenses des régimes de retraite.

Malgré ces aspects positifs, la commission des affaires sociales a considéré que les conditions de création de ce fonds soulevaient une question de principe et comportaient un certain nombre de zones d'ombre.

La question de principe est la suivante : le projet de loi confie au fonds le soin de régler deux problèmes de nature et de portée très différentes, au risque de créer, me semble-t-il, une confusion préjudiciable à la réussite de cette réforme.

En effet, d'une part, il vise à répondre à un problème de nature structurelle : la nécessité de clarifier le domaine du non-contributif par rapport au contributif. D'autre part, il tend à régler, avec les mêmes recettes, un problème qui est davantage d'ordre conjoncturel et de trésorerie : l'équilibre financier du régime général d'ici à la fin de l'année 1993.

Nous craignons qu'en mélangeant ces deux problèmes de nature différente on n'introduise une confusion dans l'esprit de nos concitoyens. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par les partenaires sociaux et les personnalités que j'ai auditionnés.

Le risque d'une telle confusion apparaît d'autant plus grave que ce texte comporte un certain nombre de dispositions ambiguës qui, mal interprétées, pourraient, à terme, se retourner contre l'esprit de ce texte.

Ainsi, la définition de la mission du fonds, qui est de « contribuer, dans le cadre de la solidarité nationale, au financement de la protection sociale », semble extrêmement extensive.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que la notion de protection sociale est encore plus large que celle de sécurité sociale puisqu'elle vise, notamment, les dépenses relevant de la mutualité, des régimes d'assurance individuelle ou encore l'aide sociale des organismes privés. La notion de solidarité nationale est elle-même très difficile à cerner, dans la mesure où l'article L. 111-1 du code de la sécurité sociale dispose que « l'organisation de la sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale ».

Une telle rédaction risque de conduire tous les régimes, y compris l'assurance maladie, qui estime supporter des charges indues, à réclamer un financement par ce fonds. La branche maladie du régime général considère, par exemple, que ces « charges indues » avoisinent 40 milliards de francs, notamment en raison de la couverture qu'elle doit accorder à certaines catégories, en vertu du code de la sécurité sociale, sans recevoir de cotisations en contrepartie. La branche maladie sera d'autant plus tentée de réclamer une contribution financière du fonds que le projet de loi prévoit un apurement de sa situation financière à travers la prise en charge de la dette du régime général.

De même, la question de la compensation démographique ou interrégimes – la répartition de la « C3S », ou contribution sociale de solidarité des sociétés, en est un exemple – pourrait être l'objet de discussions par le biais d'une interprétation extensive de la notion de solidarité nationale.

Ce débat sera d'autant plus vif que la perspective d'une réforme des retraites visant le seul régime général, et dont les assurés auront à faire les principaux sacrifices, conduit à s'interroger sur la situation des régimes spéciaux. Pour ces derniers, aucune modification de leurs modalités de liquidation des retraites n'est pour l'instant envisagée, alors que, d'une part, leurs ressortissants bénéficient généralement d'avantages très substantiels – concernant, par exemple, l'âge de départ à la retraite, le montant de la pension de réversion ou la période de référence pour le calcul des pensions – et que, d'autre part, leurs besoins de financement sont en partie couverts par le régime général à travers la compensation démographique ou interrégimes.

Il est donc apparu souhaitable à la commission des affaires sociales de clarifier autant que possible la mission de ce fonds.

Nous vous proposerons donc un amendement visant à préciser que le fonds a, d'abord, une mission à caractère permanent, qui est de prendre en charge les dépenses d'assurance vieillesse à caractère non contributif, et une mission à caractère temporaire, qui est de rembourser les avances qui seront faites à l'ACOSS par l'Etat. Les dépenses du fonds feront ainsi l'objet de deux sections distinctes, correspondant à ces deux missions.

En revanche, la commission n'a pas retenu l'idée, qui l'avait tentée au départ, de créer deux fonds distincts, d'une part, pour éviter de doubler inutilement les structures administratives, d'autre part, parce que ces missions ont malgré

tout un point commun : elles permettent d'alléger les charges des régimes de retraites.

Une fois bien distinguées ces deux questions, nous avons essayé de clarifier autant que possible les règles applicables à chacune d'entre elles.

S'agissant du fonds, il est apparu souhaitable de bien cerner ce qui devait, sans contestation possible, relever désormais du fonds. La liste des dépenses du fonds a été légèrement complétée à partir des observations formulées par les responsables des caisses de retraite, que j'ai personnellement auditionnés, et ne porte que sur environ 2 milliards de francs de dépenses, ce qui correspond aux majorations pour conjoint à charge et aux majorations pour tierce personne. Aucune raison, autre que financière, ne nous semble justifier réellement le traitement différent de ces majorations par rapport à celui des bonifications pour enfant à charge.

Pour ce qui est recettes, un risque existe : le fonds alimenté par la CSG et les taxes pourrait ne pas être équilibré à moyen ou long terme. J'attire, par exemple, votre attention sur la contradiction qui consiste à affecter une partie de la CSG, dont le produit aura tendance à décroître en période de récession économique, au paiement des validations gratuites des périodes de chômage qui, elles, vont continuer à croître. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, par un amendement, prévoir que, le cas échéant, le Gouvernement devra soumettre au Parlement les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du fonds.

En ce qui concerne l'apurement de la dette, il nous a semblé souhaitable de préciser que c'est bien la loi de finances pour 1994 qui fixera les conditions du rééquilibrage financier du régime général et le remboursement des avances consenties par l'Etat. Personnellement, j'aurais été plutôt favorable à une affectation complète, dès cette année, de l'augmentation de la CSG perçue au second semestre 1993 à l'apurement de la dette, sachant que le fonds ne sera mis en place qu'au 1^{er} janvier 1994. Mais la commission n'a pas jugé opportun de déposer un amendement allant dans ce sens, pour plusieurs raisons.

En effet, sans que cela soit explicite, l'excédent de CSG sera sans doute affecté, comme les années précédentes, à la branche vieillesse, en raison de l'unité de trésorerie réalisée par l'ACOSS. Cette situation n'est pas satisfaisante, mais elle ne pourra être évitée tant qu'une séparation des branches du régime général ne sera pas intervenue.

Par ailleurs, vous nous avez annoncé, madame le ministre d'Etat, lors de votre audition devant la commission des affaires sociales, que nous serons saisis à la rentrée d'un texte relatif à la famille, dont on ignore encore le coût. Le moment venu, les associations familiales seraient fondées à réclamer les sommes qui sont théoriquement affectées à la branche famille en vertu de l'article 134 de la loi de finances pour 1991, qui n'a pas été modifié par le récent collectif budgétaire.

Enfin, affecter officiellement les 20 milliards de francs à l'assurance vieillesse du seul régime général ne manquera pas d'éveiller les revendications, qui ne sont pas toutes injustifiées, des autres régimes déficitaires : la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, la CANCAVA, et l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, l'ORGANIC.

En conséquence, la commission a décidé de ne pas geler d'ores et déjà l'affectation d'un produit dont le montant réel et définitif n'est pas encore assuré, compte tenu de la dégradation de la situation économique, et de laisser au Gouvernement le temps – jusqu'à la prochaine session parlementaire – de prendre en compte les différentes priorités sociales.

Par rapport à ces modifications essentielles, les amendements que je vous proposerai sur le titre I^{er} apparaissent plus secondaires. Je vous apporterai des précisions à cet égard lors de leur examen.

Le système d'indexation des retraites est le deuxième volet important de ce projet de loi.

Dans son titre II, le présent projet vise à pérenniser l'indexation sur l'évolution des prix à la consommation, tant des pensions elles-mêmes que des coefficients servant à leur calcul, et ce pour une durée de cinq ans. Il prévoit également une possibilité d'ajustement, en fonction des progrès de l'économie, pour les pensionnés, au 1^{er} janvier 1996 ; vous l'avez rappelé voilà un instant, madame le ministre d'Etat.

Toutefois, l'indexation des pensions ne constitue que le premier volet d'une réforme plus large du système des retraites, qui comprend l'allongement de la durée de cotisation de cent-cinquante à cent soixante trimestres et l'élargissement de la base de calcul des retraites, c'est-à-dire le passage des dix aux vingt-cinq meilleures années. Ces deux mesures sont du ressort du pouvoir réglementaire et seront prochainement arrêtées après consultation des partenaires sociaux.

Il faut cependant noter que l'indexation sur les prix à la consommation se pratique déjà, mais sans que le code de la sécurité sociale ait été modifié.

La pratique instaurée depuis quelques années, au mépris de la législation en vigueur, a donc rendu nécessaire le dépôt du texte qui est soumis à votre examen.

Les articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale sont sans ambiguïté : les pensions et leur base de calcul, qu'elles concernent l'invalidité ou la vieillesse, sont revalorisées en fonction du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée. Les pensions auraient donc dû, en principe, évoluer comme les salaires bruts.

Mais, dans la pratique, depuis 1987, tel n'est plus le cas. Depuis l'annulation par le Conseil d'Etat, le 25 juin 1986, d'un arrêté de revalorisation, les gouvernements successifs, plutôt que de se conformer aux formalités prescrites par le juge administratif, ont préféré utiliser la voie de la validation législative. C'est ainsi que, depuis 1987, les pensions sont revalorisées grâce à un article d'une loi portant diverses mesures d'ordre social ou relative à la sécurité sociale votée en fin d'année. A cette occasion, le mode d'indexation des pensions a été modifié, puisque celles-ci croissent en fonction non plus de l'évolution des salaires, mais de la hausse des prix à la consommation.

Cette situation, peu satisfaisante sur le plan juridique, a perduré jusqu'à l'année dernière où, pour la première fois depuis six ans, aucun article de la loi portant diverses mesures d'ordre social n'a prévu le taux de revalorisation des pensions pour l'année 1993. C'est un arrêté du 22 janvier 1993 qui a pallié cette carence, en fixant à 1,3 p. 100 l'augmentation pour 1993. Toutefois, ce faisant, le gouvernement de l'époque s'est exposé aux mêmes critiques du Conseil d'Etat. Cet arrêté, qui a d'ailleurs déjà fait l'objet de plusieurs recours devant le Conseil d'Etat, risque donc d'être annulé, rendant ainsi nécessaire l'intervention du législateur.

Cette intervention est nécessaire à un triple point de vue : tout d'abord, sur un plan tout à fait conjoncturel, il convient d'éviter un vide juridique au cas, probable, où l'arrêté du 22 janvier 1993 serait annulé ; ensuite, le système de validation annuelle dans le cadre d'un texte portant diverses mesures d'ordre social n'est pas satisfaisant ; enfin, les raisons qui ont présidé à l'indexation des pensions sur le salaire brut n'ont plus de véritable fondement. Ce mode d'indexation très favorable avait, en effet, été mis en œuvre afin d'augmenter très rapidement le niveau des pensions à une époque où les carrières étaient incomplètes et les durées de

cotisation insuffisantes. Or, en l'espace de trente ans – de 1949 à 1977 – le pouvoir d'achat des pensions du régime général a presque quintuplé alors que le niveau de vie des Français ne faisait que tripler.

Aujourd'hui, alors que le niveau de vie des retraités est sensiblement égal à celui des actifs, compte tenu des problèmes de financement des retraites du régime général, l'évolution de leurs pensions en fonction de l'évolution des prix à la consommation semble équitable puisqu'elle permettra de préserver leur pouvoir d'achat. Encore faut-il, bien entendu, que cette revalorisation soit non pas prévisionnelle, mais fondée sur l'évolution des prix à la consommation constatée en fin d'année. Pour s'en assurer, je vous proposerai, lors de la discussion des articles, un amendement en ce sens.

Certes, d'autres modes de revalorisation pouvaient être proposés, en particulier sur le salaire net. Toutefois, il n'est pas du tout certain, compte tenu du contexte économique actuel, que cet indice soit réellement plus favorable aux retraités que l'évolution des prix à la consommation. D'ailleurs, la diversité des solutions retenues par nos principaux partenaires, qui, il faut le rappeler, ont entrepris une réforme des retraites bien plus tôt que nous, démontre qu'il n'existe pas de solution totalement satisfaisante.

Adopter une indexation conforme à l'évolution constatée des prix à la consommation offre, à cet égard, la solution de la simplicité et la garantie de préserver le pouvoir d'achat.

Cela favorisera, de plus, le rétablissement de l'équilibre de la branche vieillesse. En effet, même si elle n'est pas sans risque, à terme, du point de vue de l'équité entre les générations, l'indexation sur les prix permettra de réduire de manière significative le besoin de financement de la branche vieillesse du régime général.

Des économies sont indispensables pour la sauvegarde de notre système de retraite. D'après les informations fournies par vous-même, madame le ministre d'Etat, lors de votre audition par la commission des affaires sociales, le mercredi 9 juin dernier, le fait de continuer à indexer sur les prix à la consommation les pensions et les coefficients servant à leur calcul pendant cinq années, à partir du 1^{er} janvier 1994, devrait permettre à la caisse nationale d'assurance vieillesse de réaliser des économies croissantes, passant de 3 milliards de francs, en 1994, à 19 milliards de francs en 1998.

Toutefois, il faut avoir à l'esprit qu'une telle mesure, bien qu'importante, sera vraisemblablement insuffisante pour rééquilibrer durablement les comptes de l'assurance vieillesse, même conjuguée avec l'allongement de la durée de cotisation et l'extension de la base de calcul des retraites.

Il s'avère donc, à mon sens, d'ores et déjà nécessaire d'envisager à plus long terme le mode d'indexation prévu dans le projet de loi pour cinq années. Cette réflexion sera d'autant plus nécessaire que l'indexation sur les prix à la consommation est, des trois mesures structurelles, celle qui permettra de réduire le plus significativement le besoin de financement de la branche vieillesse, et ce de manière croissante jusqu'en 2010 – si l'on veut bien accorder quelque fiabilité aux prévisions qui figurent dans mon rapport écrit.

Grâce au maintien de l'indexation sur les prix, le déficit éventuel pourrait être considérablement réduit, sans toutefois que la "bosse démographique" des années 2005-2020 puisse être complètement absorbée.

C'est dire l'urgence de la réforme des retraites, alors qu'un temps précieux a été perdu par les gouvernements précédents, ce qui, aujourd'hui et dans les années futures, rend l'effort réclamé aux Français d'autant plus important.

A cet égard, on peut se demander si cet effort demandé aux Français sera bien équitablement réparti entre les différentes générations. En effet, le système d'indexation des

pensions et, surtout, des coefficients servant à leur calcul n'est pas sans risque du point de vue de l'équité entre les générations.

Ce risque existe déjà lorsque l'on évoque, au sein du présent projet, la possibilité d'ajustement au 1^{er} janvier 1996. Sont concernés les coefficients de revalorisation des pensions déjà liquidées et non les coefficients de majoration servant au calcul des futures retraites. Le projet prévoit ainsi que les retraités pourront profiter des progrès de l'économie, mais non les futurs retraités, ce qui paraît contraire à l'équité. Je proposerai un amendement pour réparer cette inégalité de traitement.

Mais l'équité entre les générations est encore davantage menacée par le fait que les coefficients servant au calcul des futures pensions seront, conformément au présent projet de loi, indexés sur les prix à la consommation, alors même que le plafond de la sécurité sociale continuera d'évoluer, lui, en fonction du salaire moyen.

Il faut noter qu'une telle distorsion existe déjà puisque, depuis 1987, les coefficients servant au calcul des pensions sont indexés sur l'évolution des prix. Cela explique d'ailleurs qu'actuellement une personne ayant eu un salaire égal ou supérieur au plafond de la sécurité sociale pendant au moins dix ans et remplissant les conditions d'accès à la retraite ne puisse plus obtenir le maximum de la retraite du régime général, soit 50 p. 100 du plafond. On estime qu'en moyenne le taux réel maximal que peuvent obtenir, aujourd'hui, les nouveaux retraités du régime général, compte tenu de cette distorsion entre le plafond et l'indexation, n'est que de 47,6 p. 100 ; et si l'on projette les mêmes simulations jusqu'en l'an 2010, ce taux atteindra 39,9 p. 100.

Mme Hélène Luc. C'est donc bien une remise en cause des acquis sociaux !

M. Alain Vasselle, rapporteur. Cette tendance, très inquiétante pour le niveau de vie relatif des retraités, risque de s'accroître si le plafond de la sécurité sociale et les coefficients servant au calcul des pensions continuent d'évoluer à un rythme différent.

Les futurs retraités, notamment ceux du baby-boom, pourraient ainsi avoir l'impression de supporter l'intégralité de l'effort visant à pérenniser le système des retraites, en subissant à la fois un allongement de la durée de cotisation et un amoindrissement de leurs pensions dûs tant à la prise en compte non plus des dix meilleures années mais des vingt-cinq meilleures années qu'à la baisse du taux effectif de la retraite maximale du régime général.

Ces futurs retraités, qui sont les actifs d'aujourd'hui et qui produisent la richesse, pourraient considérer qu'ils sont les victimes d'un transfert de charge intergénérationnel. Ils financent en effet, de plus, selon la logique du système de répartition, la retraite de leurs aînés, qui, eux, ont pu bénéficier de conditions beaucoup plus favorables.

Aussi semblerait-il pertinent, madame le ministre d'Etat, que le Gouvernement étudie dès à présent les dispositions susceptibles d'offrir aux futurs retraités la possibilité d'atténuer une baisse relative de leur niveau de vie liée aux raisons que je viens d'expliquer.

Une piste intéressante à suivre pourrait être la mise en œuvre de fonds de pension. A cet égard, je formule le souhait que le Parlement examine, dans les meilleurs délais, la proposition de loi de notre collègue M. Philippe Marini sur les fonds de pension.

Un mot, enfin, sur le titre III, consacré aux dispositions diverses. Trois dispositions importantes y figurent.

Premièrement, les articles 6 et 7 visent à tirer les conséquences de l'augmentation du taux de la CSG résultant du collectif budgétaire et de codifier les dispositions de la loi de

finances pour 1991 ainsi modifiée dans le code de la sécurité sociale. En clair, il est proposé d'introduire dans ledit code sept longs articles fixant, notamment, les modalités du calcul de l'assiette et du recouvrement de la CSG, sachant que, de toute manière, les règles relatives à la déductibilité resteront dans la loi de finances rectificative pour 1993.

La commission s'est beaucoup interrogée sur une telle codification, qui peut paraître un peu prématurée. Mais celle-ci a sa cohérence dans la mesure où la CSG a été conçue pour financer des dépenses de sécurité sociale, et il ne faudrait pas qu'à l'occasion des difficultés financières de l'Etat ce dernier puisse récupérer ces ressources sous prétexte qu'il s'agit d'un impôt.

Sans doute des ajustements seront-ils nécessaires, car le collectif a modifié le « dispositif CSG » depuis la préparation de ce projet de loi. Le temps a manqué pour « toiler » l'ensemble de ces règles, mais il faut, je crois, en retenir le principe.

Deuxièmement, les articles 7 et 8 prévoient, entre autres, l'affectation de la CSG à la CNAF, à hauteur de 1,1 point de son assiette, et au fonds de solidarité, à hauteur de 1,3 point. Il nous a semblé utile, par amendement, de garantir à la branche famille qu'elle bénéficiera d'un taux au moins égal à 1,1 point.

Troisièmement, l'article 9 tire les conséquences de la prise en charge de l'allocation supplémentaire par le fonds de solidarité vieillesse et tend à la suppression du fonds national de solidarité. Toutefois, l'allocation supplémentaire versée aux invalides au titre de l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale étant maintenue sans pouvoir être imputée au fonds vieillesse, il est prévu de créer un nouveau fonds intitulé « fonds spécial d'invalidité » sur le modèle de l'ancien FNS.

Enfin, pour répondre aux nombreuses observations et critiques relatives à l'appréciation et à la définition mêmes des dépenses à caractère non contributif, la commission proposera un amendement visant à demander au Gouvernement de présenter un rapport sur ce sujet d'ici à un an et de venir en débattre devant le Parlement.

Telles sont, monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, les observations que je tenais à vous présenter, au nom de la commission des affaires sociales, et qui nous ont conduits à déposer les amendements qui vous seront soumis lors de l'examen des articles. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDÉ.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, je n'ajouterai pratiquement rien à l'excellent exposé de notre rapporteur, M. Alain Vasselle, qui nous a permis d'apprécier la portée du texte qui nous est aujourd'hui soumis et qui a indiqué les modifications que la commission des affaires sociales, dans sa majorité, a entendu apporter à ce projet.

Je n'ajouterai pratiquement rien non plus, madame le ministre d'Etat, aux propos par lesquels vous avez magistralement situé ce projet dans le cadre plus large des mesures qu'appelle la situation actuelle de notre système de protection sociale.

Je me contenterai de formuler trois remarques propres à éviter que ce débat ne soit l'occasion d'un faux procès contre le Gouvernement, après quoi je ferai, madame le ministre d'Etat, trois observations sur le texte qui nous est aujourd'hui soumis.

Première remarque : le Gouvernement de M. Balladur propose de faire, et même, s'il faut en croire certains, d'oser faire ce que d'autres ont seulement évoqué, sans être jamais passés aux actes.

En effet, que les choses soient claires : la mesure centrale proposée aujourd'hui, qui tend, d'une part, à indexer désormais les retraites sur les prix et, d'autre part, à tirer les conséquences de ce principe pour l'exercice en cours, ne fait que traduire dans la loi une pratique observée avec régularité depuis cinq ans maintenant.

Si donc le Gouvernement est contraint de prendre aussi vite une disposition de cette nature, avec tout de même un petit créneau permettant, en 1996, d'accorder quelques majorations éventuelles, c'est que le gouvernement précédent a bien pris soin de l'y contraindre, en évitant de valider, par la loi, l'arrêté qu'il a finalement pris dans les premiers jours de janvier dernier.

Par conséquent, en ce qui concerne l'indexation, je vous en prie, pas de faux procès !

Deuxième remarque : le nouveau mode d'indexation des retraites, c'est l'effort de solidarité qu'impose aujourd'hui aux inactifs, comme il est imposé par ailleurs aux actifs, la situation financière dégradée de notre système de sécurité sociale.

Le mode d'indexation en vigueur avant 1985 a été très favorable aux retraités. Il leur a permis, comme l'a indiqué M. le rapporteur, d'opérer un rattrapage très important. Le quintuplement du pouvoir d'achat des pensions, alors que, dans le même temps, le coût de la vie ne faisait que tripler, marque bien ce rattrapage.

Pour avoir, avec vous-même, madame le ministre d'Etat, développé fortement les allocations du fonds national de solidarité, en 1974, je suis en mesure de dire qu'à cette date la situation des retraités en France était loin d'être privilégiée. A ce titre, l'indexation sur les salaires a permis un rattrapage.

Aujourd'hui, on ne peut, franchement, pas expliquer aux jeunes et aux actifs que l'objet essentiel de l'effort de solidarité doit être la revalorisation des retraites ; nous sommes tous d'accord pour dire que, l'essentiel, c'est la lutte contre le chômage et une meilleure insertion des jeunes dans notre société.

Cela étant, il faut conserver pour les retraités un mécanisme d'indexation propre à préserver le pouvoir d'achat de leurs pensions. C'est pourquoi nous préférons, comme l'a indiqué M. Vasselle, l'indexation sur des indices constatés plutôt que sur des prévisions d'évolution des prix.

Troisième remarque : en mettant en œuvre les mesures contenues, déjà, dans le *Livre blanc sur les retraites* demandé par M. Michel Rocard, le Gouvernement ne fait rien d'autre qu'aligner, très tardivement, sa politique sur celle de nos principaux partenaires.

Plusieurs d'entre eux ont d'ores et déjà pris des mesures plus strictes.

Les membres de la commission se sont rendus en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Japon. Ils iront également en Suède. Dans tous les pays où l'allongement de la durée de vie et la modification du rapport entre les actifs et les retraités posent des problèmes financiers pour les régimes de retraite, des mesures ont été prises afin de tenter de redresser l'ensemble des comptes sociaux.

Notre pays était le plus en retard en la matière. Ces problèmes étaient évoqués depuis un certain nombre d'années, mais rien n'avait été entrepris. Vous avez le courage de vous atteler à cette tâche, madame le ministre d'Etat, et vous avez raison de déclarer que ces mesures sont destinées à protéger nos acquis sociaux. Si l'on se contentait de continuer de

débattre de ces questions sans rien entreprendre, on ne pourrait ni protéger nos acquis sociaux ni garantir à l'ensemble de nos concitoyens un système de retraite satisfaisant. La protection réelle et durable des acquis sociaux passe par la réforme du régime de retraite, telle que vous la proposez.

Je veux que vous sachiez, madame le ministre d'Etat, que le Sénat, dans sa très large majorité, se tient résolument à vos côtés pour que les mesures préconisées aujourd'hui soient effectivement mises en œuvre dans les meilleurs délais. Il en va de l'avenir de notre système français de retraite par répartition.

Je formulerai maintenant trois observations.

Tout d'abord, les mesures de clarification qui nous sont aujourd'hui proposées ne constituent, bien évidemment, que la première étape d'une réforme d'ensemble de notre système de protection sociale, telle que l'avait annoncée M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale.

M. Vasselle, notre excellent rapporteur, a montré comment le projet de loi permet, d'une part, de « passer l'éponge » sur les déficits cumulés du régime général, tels qu'ils seront constatés au 31 décembre prochain et tels que les a chiffrés le rapport Raynaud, et, d'autre part, de clarifier nettement les rapports entre l'Etat et la sécurité sociale, en laissant à la charge du premier les dépenses de solidarité qui lui incombent et en faisant supporter par la seconde la mission d'assurance que la loi lui confie.

Cette répartition est, bien entendu, plus facile à énoncer qu'à mettre en pratique. La commission, qui a pleinement adhéré à ce projet de loi, propose néanmoins deux amendements auxquels elle est très attachée.

Il lui a d'abord semblé opportun de distinguer les deux missions du fonds de solidarité, l'une structurelle, qui concerne l'assurance vieillesse, et l'autre conjoncturelle, qui a pour objet d'éviter au régime général d'avoir à supporter la charge de sa dette.

Il lui a ensuite semblé nécessaire – c'est plus difficile, j'en conviens – de s'assurer de l'exhaustivité des dépenses mises à la charge du fonds de solidarité au regard de la définition que le Gouvernement a lui-même entendu donner de ces dépenses.

Si nous proposons, aujourd'hui, d'augmenter la liste des dépenses mises à la charge du fonds, c'est pour vous éviter, madame le ministre d'Etat, le ridicule d'avoir à nous proposer au cours des prochaines années, par le biais de projets de loi portant diverses mesures d'ordre social, d'inscrire à la charge du fonds des opérations qui auraient été omises aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un problème comptable. Nous devons parvenir à séparer ce qui est contributif et ce qui ne l'est pas.

Lors de la discussion des articles, nous aurons l'occasion de revenir sur la « cohérence » d'une logique selon laquelle les avantages familiaux ne sont pas contributifs alors que l'allocation de tierce personne le serait.

Pour qu'une réforme aussi importante que celle du régime des retraites soit parfaitement comprise de l'opinion publique, madame le ministre d'Etat, elle doit être clairement expliquée. Elle doit donc être cohérente.

Néanmoins, le projet de loi ne saurait constituer une fin en soi. La commission estime qu'il faudrait enfin mettre en œuvre réellement, au cours des prochaines années, le principe qui a été posé par les ordonnances de 1967 auxquelles nous devons rester fidèles et qui prévoit une séparation stricte des trois branches du régime général. Ce n'est qu'après avoir rééquilibré chacune d'entre elles, et nous être assurés qu'elles peuvent engager des dépenses avec les

recettes qui leur sont affectées, que nous pourrions préserver la cohérence de l'ensemble de notre système de protection sociale.

J'en viens à ma deuxième observation. Il me paraît essentiel que soit très rapidement franchie une étape nouvelle afin de rassurer nos concitoyens sur l'avenir de notre politique familiale. Vous n'ignorez pas, madame le ministre d'Etat, que les conditions d'affectation du supplément de la contribution sociale généralisée qui a été récemment adopté, ainsi que la première étape d'une budgétisation des dépenses consacrées à la politique familiale, que nous souhaitons depuis longtemps, ont ému les associations familiales de ce pays.

Je voudrais pourtant que les choses soient claires, afin d'éviter là aussi tout faux procès. La part de la contribution sociale généralisée affectée depuis 1990 à la politique familiale le reste. Votre texte ne modifie rien en la matière.

Si l'exonération des cotisations familiales afférentes aux bas salaires est destinée à favoriser l'emploi, elle devra très vite s'accompagner du transfert au budget de l'Etat de l'ensemble des cotisations d'allocations familiales.

Toutefois, madame le ministre d'Etat, vous devez savoir – je veux le dire très clairement – que, pour nous, la contribution sociale généralisée est de loin la meilleure mesure de financement possible de la politique familiale. Bien entendu, un écart très important existe entre le montant total des prestations familiales et le rapport de la contribution sociale généralisée.

Il est évident que l'on s'orientera un jour vers un budget annexe des prestations familiales. Par conséquent, il me paraît bon de garantir aux associations familiales que notre politique familiale ne sera pas bradée et qu'une partie importante du financement de ce budget annexe reposera sur la contribution sociale généralisée. Il serait alors plus aisé d'expliquer la modification d'assiette des cotisations sociales.

J'en viens à ma troisième et dernière observation. M. Vasselie l'a évoqué dans son rapport, la réforme du régime des retraites va se traduire, pour un certain nombre de jeunes aujourd'hui, par des pensions de retraite qui, demain, seront moins élevées que celles auxquelles ils auraient pu prétendre si le système n'avait pas été modifié. Il faut le dire !

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. C'est dans cette voie que nous nous engageons, c'est la clé de la réforme que nous entreprenons.

C'est pourquoi la modification des règles de calcul des pensions de retraite, notamment les mesures qui vont être prises par voie réglementaire, à savoir l'augmentation de la durée des cotisations et la prise en considération des vingt-cinq meilleures années plutôt que des dix meilleures années, devrait s'accompagner d'une incitation à la constitution rapide d'un complément de retraite par capitalisation.

Nous pourrions ainsi créer un troisième niveau de retraite qui s'ajouterait au régime général et aux régimes complémentaires que les partenaires sociaux, dans leur sagesse, ont rééquilibré jusque vers 2005 ou 2010.

Ce troisième niveau constitue, pour le régime général et pour les retraites complémentaires, un bon mécanisme de répartition. Si nous voulons sauvegarder notre système de répartition, il faut rapidement le mettre en place.

On demande aujourd'hui à un certain nombre d'actifs de nouveaux sacrifices, notamment par le biais du supplément de la contribution sociale généralisée. Il est donc normal de leur permettre de participer au financement de leur complément de retraite.

Mes chers collègues, la guerre ridicule entre la répartition et la capitalisation doit cesser. En France, le socle des

retraites est constitué par la répartition, mais nos concitoyens doivent avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, d'ajouter un étage supplémentaire à cet édifice. Le fonds de pension, au sujet duquel la commission a présenté des propositions, me paraît être un bon dispositif pour compléter ce troisième étage et pour permettre de développer les investissements.

Je regrette que la discussion de ce projet de loi relatif aux pensions de retraite n'ait pas été concomitante de la discussion du projet de réforme du régime des retraites. En effet, il s'agit, pour ceux qui ont aujourd'hui entre vingt et trente ans, d'un élément important. Il faut leur donner la possibilité de se constituer, soit avec leur entreprise, soit par eux-mêmes, ce complément de ressources.

Madame le ministre d'Etat, permettez-moi de formuler une dernière observation, qui se situe un peu en dehors du présent projet de loi.

La presse a récemment fait état de certaines mesures envisagées par le Gouvernement afin de réaliser une économie importante sur les dépenses d'assurance maladie avant la fin de 1994. Je souhaite, pour ma part, que les mesures de réduction des dépenses d'assurance maladie s'articulent autour de deux idées principales, mais complémentaires.

La première consiste, bien évidemment, à rechercher une meilleure responsabilisation des assurés, par le biais des mécanismes de franchise qui semblent être actuellement envisagés.

La seconde, qui lui est intimement liée, réside dans une responsabilisation parallèle des professions de santé, qui doivent résolument s'engager dans la voie de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Ces deux idées – je tiens à l'affirmer avec force aujourd'hui – sont indissociables. Leur synthèse permettra d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de maîtrise des dépenses de santé. Notre système de soins, comme celui des Etats-Unis, dérive, alors que d'autres pays sont parvenus à maîtriser le leur.

Ces problèmes sont difficiles à résoudre. Aussi me suis-je permis de présenter quelques suggestions.

Pour conclure, je dirai que le projet de loi qui nous est soumis n'est que l'étape législative d'un processus de réforme qui va largement emprunter la voie réglementaire.

Bien évidemment, nous soutenons l'ensemble de la réforme, qu'elle soit de nature législative ou réglementaire. Ces mesures forment un ensemble. C'est de lui que dépend la réussite de l'action du Gouvernement. Nous savons que cette réussite est au bout du chemin et nous tenons à vous donner acte, madame le ministre d'Etat, de votre engagement courageux pour mener cette action à son terme. Rassurez-vous, nous vous soutiendrons. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 41 minutes ;

Groupe socialiste, 35 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 32 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 26 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, 18 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes.

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, M. le rapporteur a été,

par moment, très militant. Soit ! Je le serai à mon tour. Mais vous, madame le ministre d'Etat, vous êtes déjà habituée aux ondes de choc, surtout à celles qui sont provoquées par votre propre majorité.

Le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui en première lecture a, au fond, pour nous, sénateurs socialistes, un petit air familial, et pour cause ! On pourrait se laisser prendre au piège et penser que ce texte est, par certains aspects, de la veine de celui qui avait été présenté par Pierre Bérégovoy, en décembre 1992, à l'Assemblée nationale et qui portait création d'un fonds de solidarité vieillesse. On ne s'y laisse toutefois pas prendre, compte tenu d'une différence d'esprit.

Il est intéressant, tout de même, d'observer avec quelle facilité, voire avec quel brio, vous et vos amis avez su dénigrer, il n'y a pas si longtemps, les mesures mises en place par le gouvernement socialiste, alors qu'à présent vous vous trouvez dans l'obligation de les reprendre à votre compte ! Je ne voudrais pas avoir à me justifier d'un tel revirement politique, madame le ministre d'Etat !

Si, en vous inspirant d'un projet de Pierre Bérégovoy, vous cherchez un alibi pour faire valoir vos propositions, alors vous faites fausse route, car c'est ignorer qu'un alibi est souvent fallacieux ! En l'occurrence, il ne servirait qu'à cacher le détournement qui est fait des solutions que nous aurions mises en œuvre. Cela ne prend pas !

Je tiens donc à préciser très nettement, en quelques points, nos positions.

Je ferai, tout d'abord, deux remarques d'ordre général sur la philosophie et la démarche.

Vous reconnaissez la nécessité d'opérer une distinction entre les dépenses relevant de la solidarité nationale, c'est-à-dire celles pour lesquelles les individus n'ont pas cotisé et qui sont donc prises en charge par l'Etat, et celles qui servent au financement de la protection sociale et qui entrent ainsi dans une logique d'assurance collective. C'est là une clarification importante à laquelle les socialistes tiennent beaucoup.

Cependant, s'agissant des retraites, cette distinction nous semble insuffisamment précisée dans le projet de loi présenté par le Gouvernement et nous souhaitons voir apparaître la notion de « fonds de solidarité vieillesse », comme dans le projet du précédent gouvernement.

Après avoir entendu M. le rapporteur, nous notons qu'il propose d'introduire cette précision dans le titre du projet de loi. Cela nous paraît encore insuffisant. Nous demandons donc, pour une meilleure assise du principe de solidarité, que la précision figure également dans le corps du projet de loi, qui, dès lors, pourrait s'intituler : « Projet de loi relatif aux pensions de retraite, à la création d'un fonds de solidarité vieillesse et à la sauvegarde de la protection sociale ».

En ce qui concerne l'application des dispositions du projet de loi, je vous poserai toute une série de questions ayant pour objet de vous permettre de clarifier vos intentions.

Il serait créé, aux termes de la loi, un fonds destiné à apurer la dette du régime général et à financer les dépenses de retraite relevant de la solidarité nationale.

Sur ce point, je souhaiterais savoir pourquoi le projet de loi ne mentionne pas la prise en charge des cotisations, dues au titre de l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale, des bénéficiaires du complément familial, de l'allocation pour jeune enfant ou de l'allocation parentale d'éducation.

Je souhaiterais également que vous nous disiez à combien vous évaluez, d'une part, les avances consenties à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1993 et, d'autre part, le montant des recettes du fonds en 1994.

J'ai pu lire, mais j'aimerais vous l'entendre confirmer ou infirmer à l'aide d'une indication chiffrée précise, que les besoins étaient de l'ordre de 62 milliards de francs et que le fonds percevrait environ 67 milliards de francs, dont 51 milliards de francs proviendraient de la hausse de la contribution sociale généralisée et 16 milliards de francs du budget de l'Etat, plus précisément des droits sur les alcools. Selon les indications que j'ai pu obtenir, il y aurait là une manne de quelque 5 milliards de francs, pour laquelle j'aimerais connaître vos intentions.

Par ailleurs, pourriez-vous apporter toutes les précisions relatives aux modalités de remboursement de ces avances consenties par l'Etat, avances remboursables en capital et en intérêts ? Les considérez-vous comme un emprunt contracté par l'Etat, ou comme un prêt ? La rédaction de ce passage de l'article 1^{er} du projet de loi nous semble floue ; elle mérite d'être explicitée.

Enfin, madame le ministre d'Etat, dans la mesure où le projet de loi prévoit de fixer la composition du conseil d'administration, le fonctionnement et la gestion du fonds par décret en Conseil d'Etat, pouvez-vous, dès à présent, nous donner quelques indications à ce sujet, notamment sur la façon dont s'organisera, si elle a lieu, la participation des partenaires sociaux ?

Notre position ne sera pas seulement fonction de vos réponses à ces questions, car des points de profond désaccord subsistent, notamment sur le maniement que vous faites de la CSG et sur la pérennisation de l'indexation des retraites sur les prix à la consommation.

A propos de la CSG, nous refusons, bien sûr, que son taux soit porté à 2,4 p. 100. Nous déposerons un amendement pour qu'il soit ramené à 1,1 p. 100.

Je dois à nouveau souligner votre inconséquence : sans déductibilité, il n'était pas utile d'aller jusqu'à 2,4 p. 100. En rendant l'augmentation de la CSG déductible de l'impôt sur le revenu – même si le Conseil constitutionnel approuve cette mesure – vous faites de cette contribution égalitaire une mesure discriminatoire qui, une fois de plus, pénalise ceux qui ont les ressources les plus faibles, puisque ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ne pourront pas évidemment pas la déduire... mais ils la paieront !

Madame le ministre d'Etat, en plein débat sur la prise en compte des dépenses de solidarité en matière de retraite, je suis navré de vous dire que, dans votre système, ceux qui ont besoin de la solidarité devront d'abord payer pour y avoir droit ! Cette logique dépasse l'entendement, mais peut-être pourrez-vous nous apporter une explication ? Pour ma part, je n'y vois que votre souci de plaire à une partie de votre électorat, permettez-moi de vous le dire.

M. Emmanuel Hamel. Quelle démagogie !

M. Charles Metzinger. Par ailleurs, l'existence de la CSG, que vous avez violemment combattue en son temps, mon cher collègue, alors que vous parlez maintenant de démagogie...

M. Emmanuel Hamel. Ah oui alors !

M. Charles Metzinger. ... vous inspire tant de confiance depuis peu que vous préconisez même, à l'article 6 du texte, de l'introduire dans le code de la sécurité sociale. Manifestement, cela ne vous dérange pas de contrevenir aux fondements de nos régimes de sécurité sociale en introduisant dans ledit code des mesures de nature fiscale telles que la CSG ! Nous demanderons la suppression de cet article, qui dénaturerait le code de la sécurité sociale.

Ne serait-il pas plus cohérent, au moment où il convient de distinguer les prestations contributives des prestations non contributives, de créer, à côté du code de la sécurité sociale, un code de la solidarité ?

Une autre divergence de vues fondamentale porte sur la revalorisation des pensions énoncée à l'article 5 du projet de loi. Il s'agit là d'une mesure à laquelle votre majorité s'accroche avec beaucoup de ténacité. Déjà, le gouvernement de la première cohabitation, celui de M. Jacques Chirac, avait tenté de pérenniser l'indexation des pensions sur les prix à la consommation. Même si les socialistes ont reconduit cette mesure chaque année depuis 1987 dans des textes portant diverses mesures d'ordre social, ils ne sont pas favorables au principe de sa pérennisation, qui conduit inéluctablement à pénaliser les retraités.

La situation actuelle, qui autorise un ajustement annuel, me semble préférable à un système figé qui ne permettrait plus de prendre en compte un taux de croissance favorable.

Votre proposition présente, à mes yeux, une faiblesse en ce sens qu'elle laisse sous-entendre qu'en cas de stagnation des prix, voire d'évolution déflationniste, les retraites suivraient la même courbe. Cela ne paraît pas très réaliste et il convient donc, pour le moins, de préciser ce point.

Vous prévoyez de fixer la revalorisation des pensions en fonction de l'évolution des prix à la consommation pendant cinq ans, avec la possibilité de la réajuster au 1^{er} janvier 1996 si les résultats économiques sont positifs. Si de tels résultats s'affichaient déjà en 1994, seraient-ils inclus et pris en compte lors de la revalorisation de 1996, ou bien ne tiendrez-vous compte que des seuls résultats de l'année de référence ?

De même, qu'advient-il si l'année 1995 se solde par de bons résultats et l'année 1996 pas de mauvais ? A ce sujet, une position claire de votre part nous agréerait d'autant plus que vous avez dérogé à la traditionnelle revalorisation des pensions au 1^{er} juillet.

Ne pensez-vous pas que l'augmentation de la CSG, qui interviendra au 1^{er} juillet, aurait été moins difficile à supporter par les retraités, en particulier par ceux qui ont de faibles revenus, si vous aviez consenti à une revalorisation de leurs pensions à la même date ? Nous proposerons, sur cet article, d'autres dispositions concernant le paragraphe I, ainsi qu'une modification du taux d'augmentation à partir du 1^{er} janvier 1993 dans le paragraphe II. Nous souhaitons, en particulier, une réévaluation au 1^{er} juillet 1993 selon la hausse de l'indice des prix.

Madame le ministre d'Etat, il m'importe également de vous suggérer d'introduire dans ce projet de loi des dispositions relatives au risque dépendance des personnes âgées.

L'allocation dépendance devant, à nos yeux, relever de la solidarité nationale, c'est dans le cadre de ce texte qu'elle doit trouver sa place. Une telle initiative est tout à fait réalisable dès lors que l'on introduit la notion de solidarité vieillesse. Nous déposerons donc un amendement pour que les dispositions relatives à l'allocation dépendance des personnes âgées soient prises en compte.

Nous y tenons d'autant plus que, selon les indications chiffrées que nous connaissons, la manne de 5 milliards de francs que j'évoquais tout à l'heure et qui provient de la différence entre les besoins du fonds et les recettes demeure disponible. Avec 5 milliards de francs, nous sommes à 4 milliards de francs de mieux par rapport aux propositions faites initialement au mois de décembre dernier !

Enfin, madame le ministre d'Etat, toutes les considérations que je viens d'évoquer ayant leur importance sur les plans politique et technique, il serait opportun d'apporter les rectificatifs que nous vous avons signalés et ceux que nous signalerons encore au cours de l'examen des articles.

Néanmoins, si tel devait être le cas, les sénateurs socialistes ne seraient pas encore satisfaits, et ce non pas pour le plaisir d'être systématiquement défavorables à votre projet

de loi, mais parce qu'en fait, madame le ministre d'Etat, il comporte une lacune majeure !

En voulant parer au plus pressé, vous avez fait de votre texte une mesure d'urgence, alors que vous le qualifiez, tout à l'heure, de projet de loi « majeur ». Le sujet, d'une acuité que je ne conteste pas, réclamait effectivement que l'on s'y attelle dans les meilleurs délais. Mais encore ne fallait-il pas oublier les perspectives d'avenir en matière de retraites. Or je ne discerne, en réalité, ni dans votre texte ni dans votre discours, de réflexion sur l'avenir des pensions de retraite !

A cet égard, le gouvernement précédent avait élaboré le projet de création d'une caisse de garantie des retraites avec l'objectif d'assurer le paiement des pensions du régime général au début du siècle prochain, au moment où la masse des pensionnés augmenterait de façon considérable. Cette idée revêt un caractère original et innovant, tant dans son principe que dans son application, puisqu'elle repose sur l'utilisation des actifs détenus par l'Etat dans les entreprises.

En d'autres termes, les dividendes résultant des participations de l'Etat au capital des entreprises publiques du secteur concurrentiel et les produits des cessions de ces participations alimentent la caisse de garantie des retraites. Les réserves ainsi constituées, immédiatement génératrices d'intérêts, soutiendront la Caisse nationale d'assurance vieillesse lorsque les besoins en financement deviendront extrêmement importants. De cette manière, le Gouvernement met à la disposition des retraités de demain le patrimoine de la collectivité que les actifs d'aujourd'hui font fructifier. De même, par ce moyen, il est possible de préserver la retraite à soixante ans, tout comme la retraite par répartition, qui est un élément de la solidarité entre les générations, et donc de la cohésion sociale.

Il y avait là, madame le ministre d'Etat, un intérêt évident à saisir une opportunité dont l'importance dépasse tous les clivages, mais que par manque d'objectivité vous n'avez pas su juger comme telle !

Le seul mérite de ce texte est de rendre indirectement hommage à ce que les gouvernements précédents ont mis en route.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission*. N'ont pas fait !

M. Charles Metzinger. Mais c'est un alibi pour vous, et j'ai dit ce que je pensais d'un tel alibi !

Les Français ne comprennent plus : vous avez violemment critiqué la CSG et vous nous en proposez maintenant une exploitation qui dépasse l'entendement. M. Poncelet veut même en faire un grand impôt ! Voyez-vous ça !

La majorité qui vous soutient déroute les Français. Elle nous a combattu, elle a gagné, pour finalement avouer et confesser maintenant que nous avons raison. Vous êtes même obligés, par ailleurs, d'envisager la réduction du temps de travail, ce qui vous répugnait il y a quelques mois à peine.

Si les Français n'avaient pas à souffrir de votre déconvenue, nous pourrions nous en réjouir. Mais il en va de la vie de nos concitoyens, et ce qui les afflige nous peine.

Ainsi, nous sommes consternés devant l'attitude du Gouvernement qui ne prévoit aucune augmentation, au 1^{er} juillet prochain, ni du SMIC ni d'autres allocations, qui justifie ses carences en pourfendant ses adversaires et qui cherche des boucs émissaires à tous les coins de rue.

Vous auriez mieux fait, madame le ministre d'Etat, de vous associer, à l'époque, à nos réflexions ! Cela aurait été l'intérêt des Français, et de la France. Vous avez préféré constituer une autre majorité, qui se déchire, d'ailleurs, après à peine trois mois de pouvoir, et sur des mesures de justice qui devraient vous être dictées par un souci humani-

taire, ou sur des mesures économiques qui n'ont d'autre but que de garantir les acquis sociaux existants pour les étendre.

Comment vous faire confiance, dans ces conditions ?

Madame, votre texte est déconcertant ! Les Français sont dérouterés. Nous avons raison de nous opposer à votre politique, à la politique d'un gouvernement...

M. Emmanuel Hamel. Qui doit succéder au vôtre ! Vous oubliez tout ce que vous avez détruit et l'héritage dramatique auquel il faut faire face. Vos propos sont ridicules !

M. François Delga. Et vous, les socialistes, qu'avez-vous fait ?

M. Charles Metzinger. Monsieur Hamel, si vous voulez que nous parlions d'héritage, soit, parlons-en ; vous verrez alors où est l'héritage le plus lourd !

M. Emmanuel Hamel. Lisez le rapport Raynaud ! Des centaines de milliards de francs de dettes, les caisses vides !

M. Claude Estier. Mais ne vous énervez pas, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Je ne m'énerve pas, je suis lassé de toute cette hypocrisie.

M. Charles Metzinger. Je reprends, monsieur Hamel, afin que vous entendiez bien ce que j'ai à dire.

M. Emmanuel Hamel. J'ai déjà entendu ! C'est honteux !

M. Claude Estier. Restez calme !

M. Emmanuel Hamel. Je suis très calme !

M. Charles Metzinger. Nous avons donc des raisons de nous opposer à votre politique, à celle d'un gouvernement qui, parti pour réformer, se révèle de plus en plus conservateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Madame le ministre d'Etat, l'intitulé « projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale », le texte que vous nous présentez concerne bien, en effet, les pensions de retraite. Quant à savoir s'il est conçu pour sauver la protection sociale, comme vous l'affirmez, nous aurons l'occasion, au cours de cette discussion, de soumettre cette affirmation à un examen critique et de voir de plus près ce qu'il en est.

Ce que l'on peut dire, tout d'abord, c'est que les nouvelles mesures que vous proposez interviennent alors que l'assurance tranquille de M. le Premier ministre et de l'équipe gouvernementale n'est plus ce qu'elle était voilà dix semaines.

La situation du pays est difficile, disait, en substance, le Premier ministre. Nous allons l'assainir, ajoutait-il, ce sera douloureux pour tout le monde, mais chacun sera récompensé ; les premiers résultats seront sensibles en 1994.

A défaut d'être convaincus, les Français étaient circonspects, d'autant plus circonspects que la politique de ces dernières années avait provoqué déception, mécontentement, malaise et, pour finir, rejet.

Aujourd'hui, la liesse des lendemains électoraux s'estompée et les Français font leurs comptes. Toutes les mesures prises jusqu'ici, loin de dégager des ressources utiles à l'emploi, alimentent le cercle vicieux de la crise. Sous des formes diverses, le mécontentement social commence à exprimer le refus de cet engrenage.

Arrive ce nouveau projet sur les retraites ; dans le même temps, vous remettez en cause la traditionnelle réévaluation du 1^{er} juillet, faisant valoir que le 1,3 p. 100 consenti au 1^{er} janvier 1993 devra suffire pour toute l'année.

Ainsi, après le gel des salaires des fonctionnaires et l'augmentation de la pression, toujours de plus en plus forte, que

subissent l'ensemble des salariés, vous remettez en cause l'augmentation des retraites.

Cette décision frappe de plein fouet les catégories aux plus faibles revenus. Elle témoigne de l'acharnement avec lequel le Gouvernement veut intensifier le rythme des transferts au profit des forces de l'argent, comme le permet de manière structurelle votre projet de loi.

En effet, dans l'exposé des motifs, vous partez du constat, madame le ministre d'Etat que, les régimes de retraite des salariés du régime général, des salariés agricoles et des professions non salariées non agricoles connaissent de grandes difficultés financières. De fait, qui pourrait le nier ? Cependant, sans même analyser les causes réelles de ces difficultés financières, vous proposez deux mesures structurelles, à savoir, d'une part, la création d'un fonds alimenté par la CSG, fonds destiné à prendre en charge les dépenses de solidarité et à apurer le passif du régime général, et, d'autre part, la réforme du système de revalorisation des retraites. Pour ce qui est de la revalorisation, on voit déjà ce que cela donne !

Le déficit constitue le point de départ de votre projet de loi. Mais de quel déficit s'agit-il ? Il serait dû – lit-on dans l'exposé des motifs du projet de loi – à « l'évolution spontanée » des régimes de retraite.

Or, la première cause des difficultés de la sécurité sociale, c'est la politique de chômage, qui se poursuit et s'accroît.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Félix Leyzour. Elle coûte 160 milliards de francs à l'Etat, et représente un déficit de 100 000 emplois, soit 7 milliards de francs en moins pour la sécurité sociale.

Mme Paulette Fost. Eh oui !

M. Félix Leyzour. Depuis 1974, avec la loi dite de « compensation démographique », le régime général transfère chaque année une partie de ses recettes aux régimes en difficulté. Rien qu'en 1992, plus de 56 milliards de francs ont ainsi été transférés, sous des formes diverses, à d'autres régimes.

D'après des informations reçues de l'ACOSS et de différentes caisses, il apparaît que des transferts de charges indus sont imposés à la sécurité sociale ; je pense à l'assurance volontaire et aux créances irrécupérables du budget global. En 1992, ces transferts ont représenté, au total, 23,9 milliards de francs.

Il faut aussi savoir que l'Etat refuse de verser à la sécurité sociale le produit de certaines taxes, comme celles qui frappent les tabacs. Le manque à gagner est d'environ 5 milliards de francs : 7 milliards de francs devaient être versés, 2 milliards de francs seulement l'ont été effectivement. Enfin, l'Etat, en tant qu'employeur, a envers les organismes sociaux une dette de quelque 40 milliards de francs.

Faire le silence sur ces chiffres revient à ne pas dire la vérité aux Français sur la réalité de la situation présente.

La sécurité sociale a besoin d'être rénovée, certes, et nous ferons des propositions en ce sens au cours de la discussion des articles. Mais, avec ce projet de loi, madame le ministre d'Etat, vous allez contribuer sciemment à accentuer le processus qui conduira à l'éclatement du système, notamment avec la création de ce fonds de solidarité alimenté par la CSG.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Félix Leyzour. De même, vous œuvrez ici pour réduire la place qu'occupent les régimes obligatoires dans la protection sociale des Français en ouvrant toujours plus largement le champ de la protection sociale aux compagnies d'assurance et aux organismes de prévoyance.

Au regard des 700 milliards de francs que représentent aujourd'hui les régimes obligatoires, les assurances indivi-

duelles ne pèsent environ que 7 milliards de francs, qui sont encaissés par les compagnies d'assurance et les organismes de prévoyance. Il s'agit ici de faire de la protection sociale un marché pour ces organismes financiers ; pour leur permettre d'accéder à ce marché, il faut s'attaquer, d'abord, à la sécurité sociale, qui constitue un rempart. Notre collègue Philippe Marini ne dit pas autre chose dans le rapport consacré à la proposition de loi qu'il a déposée avec quelques-uns de ses amis. Je vous renvoie à la page 19 de ce document.

Le fonds alimenté par la CSG que vous projetez de créer est une brèche dans ce rempart. D'ailleurs, M. le président de la commission ainsi que M. le rapporteur ont bien indiqué tout à l'heure que ce projet n'était qu'une étape sur la route qui doit nous conduire à l'adoption du système préconisé dans le rapport de M. Marini.

Compte tenu des dispositions que vous nous proposez aujourd'hui, à cotisations identiques, les retraites des Français seront inférieures à celles dont ils bénéficient actuellement. Aujourd'hui, la retraite représente à peu près 47 p. 100 du salaire ; demain, avec le système que vous proposez, elle ne sera plus égale qu'à 39 p. 100 du même salaire.

Anti-sociales, les dispositions que vous nous soumettez sont aussi anti-économiques. Alors que la France plonge dans la récession, vous accentuez la politique de rigueur. D'après un récent sondage, 79 p. 100 des Français pensent que la récession sera durable, mais 52 p. 100 d'entre eux estiment que la politique d'austérité actuelle n'est pas bonne et optent pour la relance. Ils sont à la recherche d'une autre route à explorer.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ce n'est certainement pas vous qui allez nous indiquer la voie à suivre !

M. Félix Leyzour. Mais si, précisément, monsieur Fourcade !

Avec les analyses et les propositions que notre groupe présentera au cours du débat, sur ce sujet comme sur d'autres, nous les accompagnons dans cette recherche. (*Applaudissements sur les travées communales.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'avenir des régimes de retraite est menacé dans tous les pays industrialisés qui ont adopté le mécanisme de la répartition. Certains en concluent que c'est le système lui-même qui est mauvais et préconisent la construction d'un régime par capitalisation, ce qui, de toute manière, est impossible, car la mise en place d'un tel système demande du temps, temps pendant lequel les cotisants au futur régime devraient aussi assumer le paiement des retraites pour leurs parents au titre du régime par répartition encore en vigueur.

Seuls, désormais, des régimes complémentaires peuvent donc être fondés sur des mécanismes de capitalisation, aucun régime de base, dans un pays comme la France, ne pouvant sortir des règles propres à la répartition, malgré les redoutables perspectives que les difficultés rencontrées par ces régimes suscitent.

D'après le Commissariat du Plan, le taux de prélèvement en France devrait être, en 2030, supérieur de 80 p. 100 au niveau actuel. Les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne, notamment, ont déjà réagi en prévoyant un relèvement progressif de l'âge de la retraite et un allongement de la période d'activité nécessaire pour ouvrir droit à une pension à taux plein.

En France, malgré états généraux, comité des sages et autres Livres blancs, la devise des gouvernements successifs

semble avoir été de ne rien décider. M. René Teulade, alors président de la commission de protection sociale du X^e Plan, concluait ainsi son rapport de juin 1989 : « Il faut programmer à l'horizon des quinze prochaines années l'adaptation des régimes de retraite. C'est la condition même de leur pérennité. » Ministre des affaires sociales trois ans plus tard, il a, semble-t-il, pensé qu'il était plus urgent d'attendre ! Le discrédit jeté sur les politiques conduites depuis plusieurs années n'a sans doute d'autre origine que la passivité avec laquelle ont été appréhendées les graves menaces sur notre solidarité sociale, que nos concitoyens avaient bien pressenties.

L'inertie n'a pas seulement prévalu dans la gestion de nos régimes de retraite ; elle fut aussi de mise en matière de régulation des systèmes de santé, de politique familiale et de prise en charge des personnes âgées dépendantes, alors que les indicateurs statistiques révélaient la gravité de la crise. Cette inertie, en accentuant les inégalités entre générations et entre groupes sociaux, a fragilisé le lien social. D'où la nécessité d'une action urgente.

Il faut aujourd'hui combler un déficit d'une ampleur sans précédent, très lourd en volume et en conséquences. Aussi approuvons-nous l'initiative du Gouvernement, qui répond à ces difficultés dans le court terme.

Les mesures que le Gouvernement a le courage de prendre aujourd'hui, madame le ministre d'Etat, doivent freiner la course à l'abîme dans laquelle sont engagés les régimes de retraite. Les perspectives étant implacables, ces mesures seront-elles suffisantes ?

L'évolution démographique et la situation économique menacent l'existence même des régimes de base fondés sur la répartition. La population âgée s'accroît - c'est essentiellement une conséquence de l'allongement de la durée de la vie - le chômage progresse et atteint des taux supérieurs à 10 p. 100, provoquant du même coup l'augmentation proportionnelle du nombre des inactifs.

Dans l'hypothèse du maintien des règles actuelles, l'évolution du ratio nombre de cotisants-nombre de retraités conduirait à prélever, en 2040, jusqu'à 40 p. 100 des revenus des cotisants pour assurer l'équilibre du régime.

Le besoin de financement global cumulé s'établirait à environ 300 milliards de francs en 2010, dont 190 milliards de francs pour le seul régime général. Une telle dérive conduirait à un relèvement minimal de 25 p. 100 des cotisations à cette date ; cela paraît impossible.

La situation se résume à cette équation : de moins en moins de travailleurs auront à financer les pensions d'un nombre croissant de retraités. Il faudra alors soit augmenter les taux de contribution, soit réduire les prestations de retraite dans des proportions utopiques.

Comment s'étonner de l'inquiétude des Français ? Une étude de la SOFRES, réalisée en janvier 1991, révèle que 73 p. 100 des actifs pensent que, au moment où ils partiront en retraite ils seront moins favorisés que ceux qui sont partis au cours de ces dernières années.

L'objet du système de retraite n'est-il pas d'assurer le maintien d'une certaine parité du niveau de vie entre actifs et retraités ? Nous risquons de voir réapparaître la pauvreté des personnes âgées ; nous ne pouvons accepter cette dégradation.

Par ce projet de loi, il est proposé de créer un fonds de solidarité, dont les recettes seront constituées en partie par l'augmentation de 1,3 point de la contribution sociale généralisée. Chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. Je ne reviendrai pas sur ceux de la CSG, qui ont été exposés, en leur temps, sauf pour rappeler inlassablement l'absence de toute dimension familiale dans son mécanisme, à la différence de ce qu'il en est pour l'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi je me réjouis de la sagesse de la commission des affaires sociales, qui propose, par un amendement, d'instituer une garantie minimale d'affectation de la CSG à la Caisse nationale d'allocations familiales. C'est pourquoi, aussi, nous attendons avec intérêt les propositions que vous nous soumettrez dans les prochains mois, madame le ministre d'Etat, en faveur de la famille.

Parmi les plus sensibles des dispositions de l'actuel projet de loi, figurent les mécanismes de revalorisation, désormais liés à l'évolution des prix à la consommation. Certes, depuis 1987, dans les faits, ce type d'indexation est en vigueur, et nous avons régulièrement protesté ici même contre ce renoncement à faire bénéficier les retraités de la même évolution que celle qu'enregistrent les salaires. Le réalisme devant l'ampleur des déficits nous oblige aujourd'hui à consentir à cette disposition, dont l'application rigide est limitée à cinq ans et qui peut être assortie d'un réajustement au 1^{er} janvier 1996 pour les pensions déjà liquidées.

C'est donc un système équilibré, solide et souple qui nous est proposé. Il répond, en tout état de cause, à l'urgence et ne reste pas bloqué face à un avenir plus favorable. Mais cet avenir adviendra-t-il ? Rien n'est moins sûr, à moins que ne soit sérieusement refondé le régime de répartition.

Le présent texte, qui nous est présenté sous le sceau du court terme et de l'urgence, devrait être complété assez rapidement. Pour nécessaire qu'il soit, ce projet de loi ne suffit pas à répondre à l'ampleur du problème des retraites.

M. le Premier ministre lui-même a déclaré récemment qu'il était nécessaire de développer les régimes complémentaires fondés sur l'épargne longue.

Le rapport général de la commission des finances sur le budget de 1993 a, quant à lui, souligné que le développement complémentaire des régimes par capitalisation peut constituer un atout important pour l'économie française en favorisant l'investissement productif. Un tel développement, à tout le moins, serait indispensable pour limiter les déséquilibres des systèmes de retraite par répartition et pour assurer aux retraités des revenus complémentaires. Mais il n'est pas sûr qu'il soit à la dimension du problème posé.

Il faut souligner que la capitalisation n'est pas exclusive du système de répartition, que nous reconnaissons comme une donnée intangible de notre système de protection sociale. Dans les pays où le système de retraite par capitalisation est le plus développé, les flux dégagés à ce titre ne représentent que 25 p. 100 à 30 p. 100 du total des flux de pensions de retraite.

En outre, il n'est pas impossible que, dans leur gestion, les caisses puissent placer des fonds disponibles et, ainsi, à l'intérieur même du système de répartition, introduire une dose de capitalisation, strictement limitée à la gestion de trésorerie. Mais il est évident que cette possibilité est interdite aux régimes dont le déficit est tel que se posent pour eux des problèmes de trésorerie.

Certaines caisses, dans le passé, ont pu agir ainsi, et elles ne s'en portent pas plus mal aujourd'hui, nous le savons bien au Parlement, au Sénat en particulier.

Toutefois, là n'est pas la solution devant l'impasse qui nous menace à partir de 2005, quand arriveront à l'âge de la retraite les générations de 1945 : 850 000 départs à la retraite par an, contre 600 000 environ à l'heure actuelle.

Pas plus qu'il ne l'est aujourd'hui, le problème ne sera réglé demain, selon moi, par des régimes complémentaires de capitalisation.

Or il faudra pourtant qu'il soit réglé, car l'essor du nombre de naissances a duré trente ans environ et le rapport démographique des régimes de retraite va continuer à se détériorer de 2005 à 2040. C'est tout d'abord la question de

l'âge de la retraite qui se reposera de manière lancinante, parce qu'on a développé l'idée selon laquelle il fallait laisser la place aux jeunes en raison du chômage ; mais, avec l'allongement de la durée de vie, le coût des retraites deviendra globalement problématique.

Actuellement, l'équivalent patrimonial des droits à la retraite, pour une modeste pension de 5 000 francs par mois liquidée à soixante ans, est de l'ordre de un million de francs. Pour bon nombre de ménages dont les membres ont entre cinquante et soixante-dix ans, les droits à la retraite constituent de loin l'actif le plus important : dans leur patrimoine. Il n'y a pas lieu de le regretter, mais c'est un constat qui traduit une réalité sociale incontournable : les régimes de retraite ont désormais pour fonction principale de permettre à la plupart des gens de prendre un congé payé de longue durée après un certain nombre d'années d'activité professionnelle.

La retraite à soixante ans contribue ainsi au dispositif destiné à réduire l'offre de travail. En outre, s'y ajoute un volet en expansion, celui du régime des pré-retraites.

Cependant, il n'est pas certain que ce système soit intangible en l'état. Des estimations faites en 1985 révélaient que les engagements des caisses de retraite par répartition étaient, en francs de 1980, de 8 900 milliards de francs pour un PIB de 3 030 milliards de francs.

Le système est donc structurellement non viable à terme, et ce pour une raison très simple, même si elle est difficile à faire comprendre tant le débat est psychologiquement obscurci par la notion floue de solidarité entre générations : avec le principe juridique de la répartition, les retraites sont complètement déconnectées de leur fondement économique.

J'ai dit que le système de répartition était désormais intangible du simple fait qu'il était en place et que l'on ne pouvait pas en sortir, mais il faut au moins en comprendre la logique économique.

Il existe deux grandes catégories de facteurs de production : le capital physique et le capital humain. Les retraites dites « par capitalisation » fonctionnent en accumulant des droits sur le capital physique. Les caisses de retraite par répartition fonctionnent grâce aux droits qu'elles possèdent sur le capital humain : pour honorer les promesses faites à leurs adhérents, elles disposent du droit de prélever des cotisations sur une certaine catégorie d'actifs.

La différence entre capitalisation et répartition repose donc uniquement sur la nature du placement : financement de l'investissement physique pour la capitalisation, financement des générations suivantes pour la répartition, que l'on pourrait donc appeler « capitalisation humaine », et que l'on appelle, en fait, « solidarité entre les générations ».

Or cette solidarité humaine a ses règles. Par quel miracle les régimes de retraite par répartition pourraient-ils être équilibrés si le nombre d'actifs devient inférieur, voire gravement inférieur, au nombre des retraités, sauf à créer un régime de spoliation ?

Mais qui réalise en profondeur, parmi les actifs, que, en retour des cotisations versées au profit des personnes âgées, il acquiert, sur les jeunes générations, des droits, c'est-à-dire une créance, hautement hypothétiques si ces générations sont peu nombreuses ? Il suffit de lire le courrier des associations de retraités pour comprendre le degré d'illusion qui règne en ce domaine !

Les droits à la retraite dans un régime de répartition reposent économiquement sur les investissements faits en faveur des générations futures, et non sur le montant des cotisations payées pour financer les retraites de la génération précédente. C'est l'effort contributif fait pour la jeunesse qui fonde économiquement les droits à la retraite, et non les

cotisations payées pour financer la retraite de ceux dont la vie active est achevée.

Pourquoi a-t-on tant de mal à voir que la première fonction de la sécurité sociale est d'investir dans la jeunesse ? C'est la politique familiale au sens large qui assure, plus tard, comme le fruit d'un investissement, le paiement des pensions de vieillesse.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Bernard Seillier. Hors de cette perspective, la distinction entre avantages vieillesse contributifs et avantages non contributifs est totalement surréaliste. Seules les cotisations qui permettent à la génération suivante d'exister peuvent être dites « contributives », dans la mesure où elles contribuent effectivement à l'acquisition d'une créance sur cette génération.

C'est pourquoi, économiquement, la seule mesure réaliste susceptible de pérenniser nos régimes de retraite par répartition consistera à fonder les droits à la retraite sur le nombre d'enfants ou bien sur la contribution financière aux dépenses publiques d'éducation et de compensation des charges familiales pour ceux qui n'auraient pas d'enfants. Seule cette réalité-là permettra de transformer des droits théoriques, abstraits et menacés d'être illusoire, en droits concrets et garantis ; plus tôt on le comprendra, plus tôt on sera en mesure d'agir efficacement.

Il faut retrouver la logique interne du fondement des retraites par répartition, c'est-à-dire par capitalisation humaine.

M. Jacques Bichot, membre du Conseil économique et social et président de la Fédération des familles de France, mais aussi professeur de sciences économiques à la faculté de Besançon...

M. Emmanuel Hamel. Et à Lyon, aussi !

M. Bernard Seillier. ... vient de publier un livre remarquable, intitulé *Quelles retraites en l'an 2000 ?* Je vous en recommande la lecture, mes chers collègues. Très stimulante, elle permet de comprendre toutes les conséquences de ce que nous savons intuitivement au sujet de la répartition. Elle nous permet surtout de sortir de cette fantastique magie qui entoure le problème de l'équilibre des régimes de retraite par répartition.

Seul le renouvellement des générations, et donc la fécondité des familles, donne une consistance aux droits à la retraite par répartition. La véritable adaptation des régimes de retraite par répartition passera par une vigoureuse politique familiale.

C'était toute la cohérence de la politique sociale fondée après la dernière guerre que de ne pas dissocier les dispositions favorables à la famille et les deux autres volets, la maladie et la vieillesse.

Aujourd'hui, les mesures en faveur de la famille sont dispersées et contradictoires. Elles glissent insensiblement vers la notion de redistribution verticale. On a oublié que tout l'équilibre des politiques sociales repose sur cette fécondité familiale.

Je n'en prendrai pour preuve que le classement parmi les avantages dits « non contributifs » qui figurent dans le projet de loi des majorations de pension pour nombre d'enfants. On ne peut imaginer disposition plus révélatrice de l'ignorance qui prévaut quant au fondement économique des retraites par répartition.

L'idée semble ainsi accréditée que ces majorations de pension seraient un avantage indu qui ne correspond pas à des droits propres, alors que ce sont précisément les retraités d'aujourd'hui qui ont, par leur maternité, acquis des droits fondamentaux à percevoir une pension, et même une pen-

sion majorée. Ne sont-ce pas elles qui ont le plus contribué à l'équilibre des pensions par répartition ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Bernard Seillier. J'espère que ces propos insistants faciliteront votre travail sur ce qui reste à faire dans un avenir que j'espère proche, madame le ministre d'Etat, en vue de l'adaptation des régimes de retraite.

Il reste peu de temps, en effet, pour désamorcer le conflit potentiel majeur entre générations. Celui-ci risque d'exploser en 2030, quand la population de plus de soixante ans sera majoritaire dans le corps électoral.

S'agissant du premier pas que vous nous présentez, madame le ministre d'Etat, le groupe des Républicains et Indépendants s'y déclare favorable, suivant en cela les conclusions de la commission des affaires sociales et l'excellent rapport de notre collègue M. Vasselle. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale tente d'apporter un commencement de réponse à une situation alarmante aujourd'hui, mais qui peut devenir très grave demain.

Le rapport Raynaud fait état d'un déficit cumulé prévisible du régime général à la fin de 1993 d'environ 100 milliards de francs, dont 60 milliards de francs au titre de l'assurance vieillesse. Voilà pour le présent. Mais que nous réserve l'avenir ?

La population des plus de soixante ans représente actuellement 24 p. 100 de celle des quinze à soixante ans. Elle en représentera 27 p. 100 en 2010, et 36 p. 100 en 2040.

Le ratio retraités-cotisants est aujourd'hui de 0,46 retraité pour un cotisant. Il se situera à 0,50 en 2010, et à 0,77 en 2040.

Cette situation, qui pèse sur nos régimes obligatoires de retraite, qu'il s'agisse du régime général de la sécurité sociale ou des régimes complémentaires, est liée à la logique du système de retraite par répartition, lequel est étroitement dépendant de la démographie. A partir de 2005, arriveront les retraités des classes nombreuses issues de l'après-guerre.

Pour faire face à cette situation, ce projet de loi constitue un fonds de solidarité qui prendra à sa charge les dépenses de retraite relevant de la solidarité nationale ainsi que le remboursement de la dette cumulée du régime général. Il y a un effort de clarification appréciable entre ce qui relève de la logique de l'assurance et ce qui relève de la solidarité.

Mais on peut légitimement s'inquiéter, comme le fait notre collègue Alain Vasselle dans son rapport, du risque de confusion entre deux missions très différentes : une mission structurelle, celle qui consiste en la prise en charge des dépenses de retraite relevant de la solidarité, et une mission conjoncturelle, à savoir l'équilibre financier du régime général. L'inquiétude est d'autant plus justifiée que la tentation pourrait survenir de faire financer par ce fonds toute une série de charges indues, ce qui entraînerait des dérapages financiers importants.

En revanche, la pérennisation de l'indexation des pensions sur l'évolution des prix – et non plus sur celle des salaires – qui est reconduite d'année en année depuis 1987, permettra de réaliser des économies appréciables : 3 milliards de francs pour 1994, 7 milliards de francs pour 1995, 11 milliards de francs pour 1996, 15 milliards de francs pour 1997 et 19 milliards de francs pour 1998. Mais ces économies sont-elles à la hauteur du défi ?

La vraie réforme concernant les retraites est encore à venir. Ce sera la plus douloureuse. C'est celle qui allongera progressivement la durée des cotisations de 150 à 160 trimestres et élargira la période de référence des dix meilleures années au vingt-cinq meilleures années. Aussi, le moment n'est-il pas venu, sans remettre en cause le caractère prédominant du système par répartition, de compléter la retraite par un système par capitalisation permettant de répondre au désir de nos concitoyens de se constituer une épargne supplémentaire et de songer à leur retraite avec moins d'anxiété ?

C'est l'objet d'une proposition de loi que mes collègues MM. Philippe Marini, Maurice Blin, Jean Chérioux, Jean Clouet, André Fosset, Bernard Seillier et moi-même avons déposée. Elle vise non pas à bouleverser le régime de retraite en France, mais à suivre l'exemple, en l'améliorant, de nos voisins anglais ou allemands.

Il est bon de rappeler, à ce sujet, que les flux dégagés par la capitalisation ne représentent qu'entre 25 p. 100 et 30 p. 100 du total des flux des retraites dans les pays où ce système est le plus développé.

En France, à l'heure actuelle, les contrats proposés par les professionnels de l'assurance et de la prévoyance, appelés « régimes supplémentaires de retraite » ou encore « retraites surcomplémentaires », ne représentent que 7 milliards de francs de primes encaissées en regard des 700 milliards de francs des régimes obligatoires, soit 1 p. 100 de ce dernier montant !

M. Félix Leyzour. Eh oui !

M. Jacques Bimbenet. Le système présenté dans cette proposition de loi repose sur le volontariat au niveau d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, laissant aux partenaires la liberté de création et d'organisation du fonds de pension. Il pose le principe d'une gestion externe afin de dissocier la garantie de bonne fin des pensions de la situation de l'entreprise. Il prévoit, enfin, les transferts nécessaires à la mobilité de l'emploi.

Tôt ou tard, refusant les guerres de religion entre répartition et capitalisation, il faudra proposer, de manière pragmatique, d'ajouter au système de la retraite par répartition un mécanisme de ce genre, qui permettrait d'atténuer les effets de la démographie tout en assurant une épargne longue pour le financement de l'économie.

La commission des affaires sociales de notre Haute Assemblée a donné son approbation à cette proposition de loi. Je forme le vœu que le Sénat puisse l'examiner prochainement en séance publique. Ce sera l'occasion de prolonger utilement le premier débat que nous avons aujourd'hui sur l'avenir des retraites. Je vous remercie de m'avoir écouté. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE et sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. Avec intérêt !

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, déchirés entre une idéologie paralysante et une réalité, hélas ! sans cesse plus inquiétante, les socialistes, au pouvoir pendant dix ans, ont beaucoup parlé et peu agi pour résoudre le lancinant problème du financement des caisses de retraite.

Certes, en décembre 1992, le gouvernement présentait un projet de loi instituant un fonds de solidarité, mais le débat fut rendu impossible par l'adjonction d'amendements gouvernementaux sur la dépendance, qui renvoyaient la charge financière de l'allocation créée aux départements ; ce projet de loi ne fut pas examiné par notre assemblée.

En janvier 1993, dans l'urgence et au mépris de toutes les règles budgétaires, le gouvernement opérait un transfert de 20 milliards de francs de l'Etat vers les caisses d'assurance vieillesse.

Enfin, quelques jours seulement avant les élections législatives, le 17 mars exactement, le conseil des ministres adoptait un projet de loi portant création d'une caisse de garantie des retraites. Cette caisse de garantie devait être financée par la cession d'actifs publics, ce qui, bien entendu, visait à empêcher le futur gouvernement de procéder à une véritable politique de privatisation. C'était un texte prétexte. Dans la déroute des dernières semaines, il est vrai que tout fut accompli par le gouvernement socialiste pour entraver l'action du gouvernement qui allait lui succéder.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Très bien !

M. Jean Chérioux. Ainsi, pendant des années, les socialistes n'ont pu, en matière d'assurance vieillesse, que multiplier les rapports, accomplir des missions et établir un Livre blanc dont ils n'ont jamais osé mettre les propositions en application, ne serait-ce que partiellement. Jamais, pendant ces années, la question essentielle et concrète de la réforme du système des retraites ne fut vraiment envisagée.

Or laisser la situation en l'état est impossible. Tous les observateurs le répètent : ne rien faire conduirait, au mieux, à subir une augmentation inéluctable des prélèvements sociaux et aboutirait, en fait, à une rupture de la parité de revenus entre actifs et inactifs. A long terme, c'est la croissance de notre pays qui est en jeu.

Le projet de loi qui nous est soumis, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, est donc une première étape vers cette réforme structurelle que tous les partenaires sociaux, tous les responsables, tous les Français attendent.

Ce texte, qui ne concerne, bien entendu, que le régime général - celui-ci ne représente qu'un tiers de la masse des retraites - est un premier pas dans l'adaptation de notre système de répartition aux réalités économiques et démographiques des décennies à venir.

Il n'est, bien entendu, nullement question de porter atteinte au système de répartition fondé sur la solidarité entre les générations, et rien n'interdira de le compléter par un système d'épargne individuel, donc de capitalisation.

Notre excellent collègue M. Bimbenet vous a d'ailleurs exposé tout à l'heure la proposition de loi que M. Marini a déposée à cet égard, et que j'ai moi-même cosignée.

Il faut qu'une adaptation soit enfin apportée à un système qui avait permis à chaque salarié d'être protégé.

Je ne reviendrai pas sur les détails du présent projet de loi, excellentement analysé par notre éminent rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Alain Vasselle. Cependant, je voudrais apporter quelques précisions.

Tout d'abord, dans son titre I^{er}, le projet de loi permet d'opérer clairement la distinction entre, d'une part, les dépenses qui relèvent de l'assurance ou de la solidarité socio-professionnelle et, d'autre part, celles qui dépendent de la solidarité nationale.

Le fonds de solidarité et de sauvegarde prendra en charge ces dépenses de solidarité nationale, par exemple celles qui correspondent aux prestations constitutives du minimum vieillesse ou à la validation gratuite de certaines périodes de la vie des assurés - service national, chômage, préretraite - pour le calcul des pensions de retraite.

Bien sûr, madame le ministre d'Etat, un problème se pose - notre excellent collègue M. Seillier l'a évoqué tout à l'heure - en ce qui concerne l'inclusion dans ces dépenses, qui ne sont pas contributives, de la bonification pour enfants.

Je sais que, depuis longtemps, les gouvernements se heurtent au souhait des dirigeants des caisses de retraite de voir ces dépenses couvertes autrement que par les cotisations. Je sais aussi que c'est précisément pour sauver cette bonification que le Gouvernement a mis ces dépenses à la charge du fonds de garantie et les a financées.

Il n'en demeure pas moins que, comme cela a été excellemment exposé tout à l'heure, ce problème revêt un aspect psychologique. En l'occurrence, ce n'est pas de la solidarité, madame le ministre d'Etat, c'est autre chose. A l'évidence, si solidarité il y a, elle est bien souvent dans l'autre sens. En effet, que serait l'avenir des retraites sans les familles, notamment les familles nombreuses, qui permettront d'assurer les versements de demain ?

C'est donc une question de présentation ou de terminologie. Mais le problème est bien réel.

J'approuve l'amendement de notre commission visant à distinguer, pour ce fonds, deux missions, l'une à caractère permanent pour les dépenses non contributives, l'autre à caractère temporaire pour apurer le passif du régime général. C'est une sage mesure compte tenu du caractère très large de la mission du fonds de solidarité.

Par rapport au fonds qu'avait tenté de mettre en place le gouvernement précédent, le fonds de solidarité et de sauvegarde présente un certain nombre d'avantages évidents.

Son financement sera assuré non par les seules recettes existantes, ce qui relèverait plus ou moins de l'artifice comptable – il est vrai qu'on n'était plus à un artifice comptable près avec le précédent gouvernement ! – mais principalement par le produit de l'augmentation de 1,3 p. 100 de la CSG, c'est-à-dire par une recette nouvelle que vous avez eu le courage de proposer aux Français, madame le ministre d'Etat.

En ce qui concerne la prise en charge des chômeurs, le fonds assurera la validation gratuite de toutes les périodes d'allocations de chômage, qu'il s'agisse des régimes d'assurance ou des régimes de solidarité.

Le fonds assurera, par ailleurs, l'apurement du passif cumulé du régime général de la sécurité sociale. Je vous épargne, mes chers collègues du groupe socialiste, en n'insistant pas sur ce point, alors qu'il y aurait beaucoup à dire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes grand et généreux ! (*Sourires.*)

M. Jean Chérioux. Très grand et très généreux, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous le savez bien ! (*Nouveaux sourires.*)

Le recours à la CSG est, sans doute, la manière la plus équitable de répartir un effort que tous les Français doivent accomplir.

En ce qui concerne la revalorisation des pensions, qui seront dorénavant indexées sur les prix, il faut rappeler que les gouvernements socialistes successifs – je dois les citer encore et je vous prie de m'en excuser – ...

M. Fernand Tardy. Heureusement que vous les avez ! Autrement, qu'auriez-vous dit aujourd'hui ?

M. Jean Chérioux. ... se sont ingénies à ne pas prendre les décisions relatives à l'adaptation des prestations des régimes de retraite qui leur étaient cependant unanimement recommandées par tous les rapports officiels.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous ne nous avez pas laissé le temps !

M. Jean Chérioux. Dans les faits, les pensions qui étaient indexées sur les salaires bruts le sont sur les prix depuis 1987, et, jusqu'en 1992, ce sont bien les socialistes qui étaient au pouvoir !

M. Alain Vasselle, rapporteur. C'est exact !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas en 1987-1988 !

M. Jean Chérioux. Sur ce point, le projet de loi ne vise donc qu'à régulariser une situation existante, que vous, les socialistes, aviez parfaitement admise à l'époque.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Alors, il faut les remercier !

Mme Hélène Luc. Mme Fraysse-Cazalis a raison !

M. Jean Chérioux. Ainsi, fort de son incontestable légitimité, le gouvernement de M. Edouard Balladur a heureusement décidé de mettre un terme à ces attermoissements, et les pensions de retraite seront indexées sur les prix pendant les cinq prochaines années.

Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, les mesures prévues par le présent projet de loi figurent toutes dans le *Livre blanc sur les retraites*. Aussi, je suis surpris par les imprécations que nous entendons ici et là. Je le répète, ces mesures figuraient toutes dans le *Livre blanc sur les retraites*, qui était dû à l'initiative de M. Rocard !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas une bible !

M. Jean Chérioux. C'est au moins un effort d'objectivité et d'analyse que chacun reconnaît. Il est regrettable que vous le remettiez en cause alors que vous l'aviez souhaité à l'époque !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Remerciez-les !

M. Jean Chérioux. D'autres mesures devront être prises par voie réglementaire si l'on veut sauver notre système de protection sociale.

En effet, le temps est venu de ne plus sacrifier la réalité aux mythes. Et, pourtant, vous aimez les mythes, monsieur Dreyfus-Schmidt !

L'époque du progrès continu, du mieux-être social au moindre effort – quel qu'en soit le coût – est révolue. Des réformes doivent intervenir dans l'intérêt de ceux qui ont travaillé et cotisé et qui croient en notre système de protection sociale. C'est la raison pour laquelle le groupe du RPR suivra la commission des affaires sociales, et votera le présent projet de loi sans arrière-pensée ni regret. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Hélène Luc. Et sans état d'âme !

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, est, comme l'a souligné notre collègue M. Charles Metzinger, de toute première importance. Pourtant, faute d'agir en profondeur, le Gouvernement survole son sujet tout en parvenant à imprimer une marque durable sur l'ensemble de notre système de retraite.

Contrairement à ce que vous cherchez à nous faire dire, madame le ministre d'Etat, ce texte n'est pas notre texte, au contraire. Une fois encore, vous jouez le registre de la fausse vraie continuité. Je lis dans les gazettes que nos collègues députés de l'actuelle majorité trouvent que M. Balladur fait du Bérégovoy sans Bérégovoy. Rassurez-vous : non, la politique conduite par M. Edouard Balladur n'est en aucun cas celle de son prédécesseur ; elle est bien de droite, et le texte qui nous est soumis aujourd'hui l'illustre parfaitement.

Le Gouvernement a beau chercher à entretenir l'illusion en faisant croire qu'il inscrit son action en matière de retraite dans le droit-fil des conclusions du *Livre blanc sur les retraites* commandé par M. Michel Rocard, il ne fait en réalité que

duper les Français en masquant l'importance des enjeux et les conséquences, dans vingt ou trente ans, des choix effectués aujourd'hui.

Dans cette intervention, j'exposerai tout d'abord les principes qui, selon les socialistes, doivent régir les questions de retraite sous peine de mettre en danger la pérennité du contrat social qui unit tous les Français. Naturellement, cela me conduira à exprimer ensuite mes inquiétudes, mes doutes, mes questions et mes propositions concernant le texte qui nous est soumis.

Depuis 1945, la France a instauré le seul système de retraite conjuguant efficacité et justice : le système fondé sur la répartition.

Elaboré et développé à l'abri des « trente Glorieuses », notre système d'assurance vieillesse a permis de supprimer quasi totalement la pauvreté des troisième et quatrième âges. Si c'est l'honneur et la fierté de la France, c'est aussi un privilège. Pour s'en convaincre, pensons aux millions d'hommes et de femmes vivant aux Etats-Unis d'Amérique par exemple, qui, faute d'une retraite décente, s'enfoncent dans la pauvreté et la marginalité.

Pourtant, après une longue période de construction, il nous faut à présent prendre toutes nos responsabilités pour passer à la consolidation. Comme nous le savons tous, le défi est moins économique que démographique : avec un chômage même réduit à 1 ou 2 p. 100, l'avenir des retraites telles que nous les connaissons ne sera pas garanti. En effet, nous sommes passés, pour un retraité, de 4 à 5 actifs, voilà encore une ou deux décennies, à 2,2 actifs.

Quelle que soit la situation économique, le choc démographique majeur que notre société connaîtra entre 2005 et 2030, avec une explosion sans précédent du nombre de retraités, mettra en péril l'ensemble de notre système de retraite fondé sur la solidarité et les transferts intergénérationnels, en doublant, en 2010, la masse des pensions de droits directs à verser.

Notre responsabilité de législateurs nous impose donc d'agir dès aujourd'hui. Néanmoins, et quelles que puissent être les dispositions prises, la mise à plat du fonctionnement de notre système d'assurance vieillesse doit s'organiser autour de trois principes intangibles : la solidarité intergénérationnelle, la justice infragénérationnelle et la maîtrise financière du système.

La priorité des priorités me paraît résider dans un renforcement de l'idée même de solidarité intergénérationnelle. Sans une réactualisation de cet aspect, c'est l'ensemble de notre système de retraite fondé sur la répartition qui s'effondrerait. En effet, ce système repose tout entier sur une notion fuyante : la confiance.

M. Michel Rocard avait d'ailleurs parfaitement raison d'observer, dans la préface du *Livre blanc sur les retraites*, qu'il importait, pour pérenniser notre système d'assurance vieillesse, de démontrer notre « capacité à actualiser le pacte de solidarité qui lie les générations entre elles ».

C'est pourquoi nous devons être attentifs à ne pas pressurer à l'excès les classes moyennes, celles qui vivent essentiellement des fruits de leur travail. C'est d'ailleurs dans cette optique que fut instaurée la contribution sociale généralisée en 1990. Madame le ministre d'Etat, il est par trop regrettable que vous ayez oublié cet aspect fondamental, en favorisant, par la hausse récente de cette contribution et grâce à la technique de la déductibilité, les Français les plus favorisés.

Attention, mes chers collègues, attention à ne pas favoriser, par la grâce maléfique de textes très techniques et donc incompréhensibles pour nombre de Français, l'émergence d'une société non plus à deux, mais à trois vitesses : tout d'abord les exclus, marginalisés faute de pouvoir trouver leur place dans un monde régi par la seule notion du travail ; par

ailleurs, une vaste classe moyenne supportant l'essentiel des charges financières incombant à la société dans son ensemble ; enfin, un noyau restreint de privilégiés.

Je ne voudrais pas donner dans le catastrophisme, mais je crois que cette évolution nous menace. Prenons garde à ne pas faire de la société française une société à l'américaine.

A côté de cette indispensable solidarité intergénérationnelle, il est temps d'avoir le courage de réfléchir sur les exigences d'une solidarité infragénérationnelle.

Ne nous voilons pas la face : tous les Français devront consentir un réel effort pour assurer l'avenir des retraites ; cet effort sera d'autant mieux accepté que tous les Français, et au premier chef tous les salariés, auront le sentiment d'être logés à la même enseigne.

Or – nous le savons bien – les disparités, pour ne pas dire les inégalités, gangrènent notre système de pensions, d'autant qu'elles se développent sous couvert d'une technique de compensation financière entre les différents régimes.

D'ailleurs, à l'orée d'une période de « vaches maigres », peut-on encore s'offrir le luxe d'écarteler notre système d'assurance vieillesse entre 538 caisses de retraite différentes ? Peut-on encore accepter sur l'autel des avantages acquis que certains puissent toucher leur retraite dès cinquante ou cinquante-cinq ans sans une justification parfaitement fondée ? Peut-on encore se satisfaire de constater que l'espérance de vie est inversement proportionnelle à la durée de cotisations ? Ainsi, un ouvrier, bien qu'ayant cotisé plus longtemps qu'un cadre, touche en moyenne une pension de retraite pendant une durée moindre que ce dernier, faute d'une espérance de vie identique.

A défaut d'apporter des réponses immédiates, le débat doit s'ouvrir largement. Et même si des tabous doivent être brisés, à gauche comme à droite, il y a urgence, à mon avis, à mettre en cohérence l'ensemble de notre système de retraite afin que soit respecté le principe intangible « à cotisations égales, prestations égales ».

La maîtrise financière de l'assurance vieillesse est également nécessaire.

Cette exigence impose tout d'abord de dissocier les avantages contributifs des avantages non contributifs. Telle était d'ailleurs la démarche retenue par Pierre Bérégovoy dans le projet de loi qui avait été soumis à l'Assemblée nationale et adopté par elle en décembre 1992. Je suis heureuse, madame le ministre d'Etat, de constater que vous faites vôtre cette démarche à travers la création d'un fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale.

Mais la maîtrise de notre système de retraite repose également sur une réelle volonté, de la part des responsables politiques et des partenaires sociaux, de faire triompher l'intérêt général.

De plus, les sommes en jeu dépassant – et de loin – le budget de l'Etat, et la frontière entre ce qui résulte du travail et ce qui n'en résulte pas devenant sans cesse plus ténue, il me paraît intéressant de réfléchir à une nouvelle définition de notre approche du paritarisme comme mode quasi exclusif de gestion des caisses d'assurance vieillesse. Cela passe en premier lieu par une clarification de ce qui est du ressort de la solidarité interprofessionnelle, d'un côté, et de la solidarité nationale, de l'autre, afin de mieux définir le champ des compétences tant des partenaires sociaux que des responsables politiques.

Par rapport à l'après-guerre, les choses ont bien changé et la société a profondément évolué ; le mode de gestion de notre système de retraite ne peut probablement pas faire semblant d'ignorer tout cela.

La solidarité intergénérationnelle, la justice infragénérationnelle et la maîtrise financière de l'assurance vieillesse

sont les trois piliers autour desquels doit s'orchestrer toute réforme de notre système de retraite.

Malheureusement, cette réforme, maintes fois annoncée mais jamais votée, reste une fois encore du domaine du rêve, madame le ministre d'Etat. En effet, vous ne nous présentez aujourd'hui qu'une réformette floue et inadaptée, en un mot inutile !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas si flou que cela !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Vous annoncez une réforme structurelle et vous ne faites que du replâtrage. Dans quelques dizaines de mois tout au plus, il faudra remettre l'ouvrage sur le métier.

Je ne suis donc pas convaincue, madame le ministre d'Etat, que vous ayez parfaitement pris conscience de l'intensité de la menace qui pèse à moyen terme sur les retraites de tous les Français. Où est passé le fonds de garantie des retraites présenté voilà quelques mois par Pierre Bérégovoy ? Sans la mise en place d'un tel fonds, comment comptez-vous garantir le paiement des pensions de retraites du régime général à l'horizon 2005-2010 ? Au lieu de vendre les biens de la nation dans une absurde logique de comptable frileux, le Gouvernement serait mieux avisé d'affecter une part des fruits issus des privatisations à ce fonds de garantie.

Madame le ministre d'Etat, vous annoncez la création d'un fonds visant à pérenniser notre système de retraites par une prise en charge des avantages non contributifs par la solidarité nationale. Mais grâce à une alchimie douteuse, vous conférez à ce fonds une seconde finalité : celle d'apurer les déficits de l'ensemble des régimes sociaux.

Or, dans l'intention louable de mieux maîtriser l'évolution des dépenses de santé, vous semblez partie pour utiliser la plus vieille et la plus injuste des recettes, celle qui consiste à pressurer encore plus les assurés sociaux – c'est du moins ce que l'on entend depuis quelques jours dans les milieux dits bien informés.

Face à cela, c'est le néant s'agissant des mesures visant à responsabiliser les professions de santé. Or – cela me paraît fondamental – rien de sérieux en matière de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé ne pourra se faire sans que les professions concernées et les assurés ne soient très directement intéressés à cette maîtrise.

Madame le ministre d'Etat, vous annoncez une approche novatrice des questions touchant à la retraite, mais vous oubliez d'insérer dans ce projet de loi la reconnaissance du risque dépendance.

Après avoir bloqué au Sénat un texte, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et visant à instaurer un fonds dépendance, la majorité s'illustre une nouvelle fois sur ce sujet. Quand, madame le ministre d'Etat, le Gouvernement se décidera-t-il à reconnaître le risque dépendance au même titre que les autres risques majeurs encourus par tous les individus et à le faire bénéficier, de ce fait, de fonds issus de la solidarité nationale ? Je vous rappellerai, juste pour mémoire, qu'une part de la contribution sociale généralisée, cette fameuse contribution que vous venez d'accroître très sensiblement, devait être, à l'origine, affectée à un tel fonds. C'était la parole de l'Etat à l'égard de l'ensemble des retraités français. Il ne faut pas l'oublier, madame le ministre d'Etat.

Vous annoncez une modification prétendument équitable du mode de calcul des pensions ; mais, en réalité, vous vous inscrivez dans une démarche de paupérisation rampante des retraités d'aujourd'hui et plus encore de ceux de demain. A une réforme structurelle, vous préférez une approche politiquement indolore, sans doute, reposant sur de faux-semblants.

Madame le ministre d'Etat, en décidant d'inscrire dans le marbre législatif l'indexation des pensions de retraites sur les

prix, vous voulez donner le sentiment que vous n'avez pour toute ambition que l'officialisation des pratiques dérogatoires en vigueur depuis 1987.

Je reconnais comme vous que l'on avait tendance à assister à une déformation continue du partage des revenus au bénéfice des seuls retraités et au détriment des actifs. Mais plutôt que d'opter pour une réforme aussi radicale, il eût été opportun de relire les propositions contenues dans le rapport Cottave. L'une de celles-ci, qui consistait à indexer les pensions sur les salaires nets et non plus sur les salaires bruts, présentait l'immense avantage de répondre aux problèmes de l'heure tout en préservant le niveau des pensions des futurs retraités.

Malheureusement, vous n'avez pas souhaité retenir cette approche. Vous allez même beaucoup plus loin, car vous inscrivez cette indexation dans une approche quinquennale, ce qui, naturellement, aura des conséquences non seulement pour les retraités actuels, mais aussi et surtout pour les futurs retraités.

Les socialistes se refusent à abandonner le système actuel reposant sur une indexation des pensions en fonction de l'évolution des revenus. Ce système me paraît d'autant plus opératoire que l'on s'engagerait plus avant vers une fiscalisation partielle des prélèvements sociaux.

Naturellement, cette évolution n'aurait un sens que si elle était liée à une profonde et salutaire réforme de la fiscalité française.

Le débat n'est pas mince – c'est le moins que l'on puisse dire – car, du choix entre ces deux approches dépendra non seulement le niveau des retraites liquidées, mais aussi la revalorisation des comptes individuels des actifs, c'est-à-dire les retraites de demain.

Alors que le niveau du revenu de remplacement, à la liquidation, n'atteint déjà plus que 45 p. 100 du salaire des dix meilleures années, votre approche, si elle était retenue, conduirait, à terme, le régime général à n'être plus qu'un régime *a minima*, n'assurant plus un revenu de remplacement décent et risquant d'orienter les salariés vers d'autres formes d'épargne. J'espère que tel n'est pas votre objectif, madame le ministre d'Etat, et j'attends de votre part des assurances sur ce point.

Vous annoncez la mise en place d'un fonds de solidarité, mais vous vous refusez à attaquer réellement les poches de pauvreté qui subsistent encore au sein du troisième âge et du quatrième âge.

Contrairement au discours ambiant, retraité ne rime toujours pas avec privilégié. Cela reste surtout vrai pour les veuves civiles, malgré, dois-je vous les rappeler, madame le ministre d'Etat, les deux principes qui encadrent l'idée de la pension de réversion : d'une part, le maintien au conjoint survivant d'un niveau de vie à peu près équivalent à celui dont disposait le foyer avant le décès de l'assuré ; d'autre part, la volonté de répondre au désir de tout assuré qui, par ses cotisations, souhaite acquérir des droits pour lui-même et pour son conjoint.

Or le taux de réversion à 52 p. 100 ne tient pas compte des charges incompressibles qui pèsent sur le foyer du survivant. C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce taux devrait rapidement être porté à 60 p. 100, comme c'est déjà le cas dans les régimes complémentaires.

Outre la résorption d'une poche de pauvreté, une telle hausse des pensions de réversion améliorerait très sensiblement le pouvoir d'achat des retraités. En assurant une réelle solvabilité de la demande émanant des populations du troisième et du quatrième âge, notre société parviendrait probablement à dégager de nouveaux gisements d'emplois.

C'est sur cette note d'espoir que je conclurai mon propos, non sans renouveler mon souhait de voir le Gouvernement agir avec plus de discernement et de courage en matière de protection sociale.

En tout état de cause, sachez, madame le ministre d'Etat, que nous serons de la plus extrême vigilance en ce qui concerne les dispositions réglementaires que vous serez conduite à prendre en matière de retraites, qu'il s'agisse, par exemple, du nombre de trimestres de cotisations exigibles pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou de la modification des périodes de référence. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, les questions essentielles que se posent les Français appellent des réponses urgentes.

De plus en plus apparaît dans le pays le besoin d'une politique qui fasse droit aux aspirations légitimes de millions de familles. Lorsqu'on demande aux Français s'ils préfèrent la politique de rigueur ou la relance économique, même créatrice d'inflation, 52 p. 100 d'entre eux optent pour la relance ; ce choix a déjà été rappelé à cette tribune.

Le Gouvernement va à l'encontre de cette volonté. Il choisit d'accentuer la politique de rigueur, qui a déjà causé tant de dégâts économiques et sociaux. Il frappe fort les salariés, les retraités, et veut faire croire, notamment, que la sécurité sociale est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre, même s'il répète qu'il veut sauver les acquis sociaux.

Or ce dont souffre la sécurité sociale – et il ne le dit pas – c'est, en premier lieu, du chômage. C'est donc à ce mal qu'il faut s'attaquer, mais cela ne saurait se faire en réduisant la consommation par la baisse du pouvoir d'achat, notamment des retraites, qui ne seront pas revalorisées au 1^{er} juillet prochain. D'ailleurs, l'Observatoire français des conjonctures économiques préconise de prendre des mesures plus favorables aux ménages, plutôt que d'accorder des avantages aux entreprises, comme le fait le pouvoir !

Sous le prétexte de déficits sociaux, ce projet de loi vise, en fait, à briser la sécurité sociale, à casser son caractère de justice et de véritable solidarité nationale, qui implique la contribution de ceux qui réalisent des profits grâce au travail des autres et placent le produit de ces profits au lieu de l'investir.

Ainsi, il faudrait cotiser quarante années au lieu de trente-sept années et demie, alors que tant de chômeurs souffrent de ne pas avoir d'emploi ; le salaire de référence serait calculé sur vingt-cinq ans au lieu de dix ans ; la revalorisation des pensions serait, sans plus de discussion, indexée sur les prix au lieu de l'être sur les salaires. Et encore, madame le ministre d'Etat, ce que vous nous proposez pour 1993 est inférior à l'évolution des prix !

Les conséquences de telles dispositions sont graves : les retraités actuels percevront une pension plus faible ; les prochains retraités devront partir plus tardivement à la retraite, alors que les actifs paieront des cotisations accrues ; le complément versé par l'Etat, issu du fonds de compensation alimenté par les salariés, les retraités et les chômeurs, leur coûtera, chaque année, 38 milliards de francs d'impôt supplémentaire à travers la CSG.

Tous ceux qui ont des ressources provenant uniquement de leur travail seront pénalisés : ceux qui démarrent tardivement dans la vie active, les jeunes en quête d'un premier emploi, les étudiants, les femmes qui suspendent momentanément leur activité pour élever leurs enfants, les chômeurs.

La CSG pèse aujourd'hui sur le pouvoir d'achat des salariés et des retraités, pour éviter aux entreprises d'acquitter des cotisations familiales et leur permettre de donner libre cours aux placements financiers.

Avec ce projet de loi, vous allez exonérer les détenteurs de capitaux des cotisations de retraite. Et demain ? M. Perigot, président du CNPF, revendiquait le même principe pour les cotisations ASSEDIC au *Grand Jury RTL-Le Monde* du 20 juin dernier : c'est la CSG qui financera, donc les salariés. Mais il s'agit d'un cercle vicieux qui alimente la récession, le chômage. Le processus engagé permet au patronat d'abandonner ses responsabilités sociales et nationales pour accroître la seule rentabilité financière.

Il est faux de tirer argument du coût de prélèvements sociaux qui seraient trop élevés dans notre pays. En réalité, si l'on tient compte de l'ensemble de la masse salariale – salaires et charges – on s'aperçoit que la France se situe dans le peloton de queue parmi les pays européens. Un ouvrier hautement qualifié employé chez Daimler, en Allemagne, touche un salaire de 9 000 francs, charges sociales et impôts déduits.

En France, le même ouvrier travaillant chez Peugeot Sochaux perçoit, après quinze années d'ancienneté, 6 200 francs avant – faut-il le préciser ? – tout impôt.

Ce ne sont ni les salaires ni les cotisations sociales qui mettent en cause l'efficacité économique. D'ailleurs, 55 p. 100 des Français imputent l'évolution du chômage – source de tous les maux – à la responsabilité des entreprises, autrement dit à une politique qui privilégie le profit en sacrifiant la production de biens nécessaires à la vie des femmes et des hommes, ainsi que leur protection sociale.

Les évolutions économiques doivent apporter des améliorations. Ainsi, l'assiette des cotisations dues par les entreprises doit notamment être modifiée, de telle sorte que les petites et moyennes entreprises ne soient plus pénalisées au profit des grandes entreprises, qui bénéficient d'une forte croissance financière pour une masse salariale peu importante.

D'autres propositions, telle la taxation des revenus financiers au même taux que les revenus du travail, ce qui rapporterait 64 milliards de francs à la sécurité sociale, sont inspirées par la justice sociale et la lutte contre les gâchis nationaux. En effet, le principe d'une véritable solidarité nationale, telle que celle qui a été mise en œuvre par le programme du Conseil national de la Résistance, conserve toute sa modernité, à condition que modernité signifie progrès humain.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Paulette Fost. Hier, la sécurité sociale représentait un élément déterminant du redressement de la France ; elle le demeure encore aujourd'hui.

Pour l'Etat se pose également le problème de la parole donnée : ceux qui ont cotisé toutes ces années à des taux élevés ont cru préparer ainsi sérieusement leurs lendemains ; pour ceux-là, le projet de loi constitue une véritable trahison.

Pouvoir bénéficier d'une réelle protection sociale n'est pas un luxe. C'est, au contraire, une nécessité pour assurer l'égalité de tous devant la santé et la vieillesse. C'est également une nécessité économique pour garantir des ressources minimales à chacun, dans toutes les situations. C'est, enfin une nécessité humaine, car elle se fonde sur des valeurs de justice et de solidarité.

Ce sont ces nécessités qui peuvent faire loi, car les retraités, comme tous ceux qui ne veulent plus subir la politique que vous développez, n'ont pas dit leur dernier mot. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'aborderai, d'abord, le problème ancien et lancinant de l'avenir des retraites ; ensuite, l'ambition, affichée de longue date, de solidarité intergénérationnelle ; enfin, une question d'actualité, la sauvegarde des acquis sociaux.

Le *Livre blanc sur les retraites*, paru en 1991, aurait pu, pour le moins, avancer quelques réformes. Malheureusement, ce ne fut pas le cas. Le projet de loi Teulade portait création, c'est exact, d'un fonds de solidarité vieillesse. Il s'agissait d'un premier pas. Certes, M. le rapporteur en a souligné les limites, mais je rends au précédent gouvernement ce qui lui appartient.

Le texte dont nous discutons aujourd'hui va plus loin. En vérité, le dossier est complexe. L'emploi du terme « sauvegarde » en dit long sur le contexte difficile dans lequel ce projet de loi est examiné. Le mérite du Gouvernement n'en est que plus grand.

Je renonce délibérément à énoncer des considérations détaillées sur le contenu et l'architecture du projet de loi : M. le rapporteur ainsi que d'autres orateurs y ont déjà fait allusion. Je ne formulerai donc que quelques réflexions, madame le ministre d'Etat.

Je parlerai, tout d'abord, de l'indexation des pensions sur les prix, ce qui donne lieu à deux types de commentaires divergents : d'un côté, on dit qu'il s'agit d'une règle claire qui accorde une garantie importante aux retraités ; de l'autre, on indique que cette indexation permet de réaliser des économies sur le dos des pensionnés.

Sur ce point, M. le rapporteur a évoqué la situation actuelle ainsi que l'avenir. Les amendements que nous propose la commission devraient, à mes yeux, pouvoir rassurer les uns et les autres.

Le maintien du pouvoir d'achat des titulaires de pensions de retraite constitue un impératif à la fois moral et économique.

En ce qui concerne le caractère moral de cet impératif, point n'est besoin d'insister ! S'agissant de son aspect économique, je prendrai un exemple très ponctuel. Il suffit d'observer la place qu'occupent dans les voyages et les déplacements, par conséquent parmi la clientèle de l'hôtellerie-restauration, des musées et autres infrastructures touristiques, les « clubs des aînés », qu'ils soient issus du milieu urbain ou rural, pour percevoir l'importance économique du pouvoir d'achat des retraités.

Si ce n'est point le moment de s'interroger sur le bien-fondé de la diversité des régimes de retraite – on ne refait pas l'histoire ! – je note avec intérêt – vous l'avez précisé, madame le ministre d'Etat – le sort fait dans ce texte à l'ORGANIC et la CANCAVA. Il s'agit d'une bonne disposition, que je salue à mon tour.

Il n'est pas interdit d'étudier attentivement tel ou tel élément du contexte, présent ou futur, dans lequel est discuté ce projet de loi, « projet majeur » avez-vous dit.

Je voudrais vous faire part de deux réflexions à cet égard. Premièrement, le texte fait dépendre le montant de la retraite de la durée des cotisations. Ce n'est pas fait pour me choquer, je le dis tout net. Deuxièmement, il pérennise la retraite par répartition.

Le choix entre les retraites par répartition et les retraites par capitalisation ne devrait donner lieu à aucune querelle de religion, me semble-t-il.

« Loin d'être antinomique avec la pérennité des régimes de retraite en répartition, un tel développement de l'épargne longue conforterait leurs assises, puisque la santé de ces régimes est étroitement liée à celle de l'économie en gé-

ral. » Je viens de citer, vous l'aurez reconnu, un passage du *Livre blanc sur les retraites*.

En ce qui concerne le fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale, je partage le sentiment de M. le rapporteur quant à la confusion qui s'introduit dans l'esprit de beaucoup, dans la mesure où ce fonds répond de façon heureuse à un problème de nature non seulement structurelle mais également conjoncturelle. Ce point a été abordé par d'autres, je n'y insiste pas.

Permettez-moi de vous livrer une autre réflexion, même si elle ne saurait avoir d'incidence sur le débat.

Je n'aurais pas été choqué, je l'avoue, par une mise en œuvre, partielle sans doute, du projet de loi du précédent gouvernement s'agissant de la constitution des ressources de la Caisse nationale d'assurance vieillesse par les dividendes résultant des participations de l'Etat au capital des entreprises publiques du secteur concurrentiel.

Le Gouvernement a effectué un choix différent, dont je prends acte. Cela ne m'empêchera pas d'approuver le projet de loi que vous nous soumettez, madame le ministre d'Etat.

Je reviens au contexte plus général dans lequel s'inscrit ce projet de loi.

Tout ce qui touche aux conditions de vie des titulaires de pensions de retraite et des bénéficiaires du fonds de solidarité trouve aujourd'hui sa place dans la réflexion qui est la nôtre.

Certes, j'ai entendu Mme Dieulangard faire allusion à des « poches de pauvreté ». Sans aller jusque-là, je ne peux m'empêcher d'évoquer les problèmes que pose aujourd'hui aux personnes retraitées l'arrêt, ici ou là – c'est le cas de la Caisse régionale d'assurance maladie de ma région – de tout ce qui concerne l'amélioration de l'habitat des personnes âgées ; ou la participation supplémentaire aux services d'aide ménagère, etc. D'autres problèmes existent. Mais, à l'évidence, l'abandon de ces mesures constitue un frein à la politique de maintien à domicile, ce qui est regrettable.

Voilà qui nous éloigne de notre sujet, me direz-vous, ce dont j'ai conscience. Toutefois, en dehors des quelques réflexions portant sur tel ou tel volet du projet de loi, je n'ai pas voulu ajouter d'autres analyses à celles qui ont déjà été effectuées. J'approuve ce texte dans les conditions proposées par la commission des affaires sociales. Je tiens d'ailleurs, à mon tour, à saluer le travail réalisé par son rapporteur.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Georges Mouly. En revanche, il m'a paru utile, madame le ministre d'Etat, d'appeler votre attention sur l'environnement économique et social propre aux personnes concernées par ce texte. Excusez-moi d'avoir pris ainsi des chemins de traverse, mais il s'agit, à mes yeux, de chemins convergents. Au demeurant, madame le ministre d'Etat, tel est peut-être aussi votre sentiment.

Je vous remercie, en tout cas, de vous efforcer de trouver les moyens – la démonstration en est faite, aujourd'hui, par le projet de loi dont nous discutons – de faire face au mieux aux problèmes qui sont du ressort de vos attributions ministérielles. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le système français de protection sociale mobilise des sommes considérables ; elles sont beaucoup plus élevées que celles qui sont consacrées aux dépenses du budget de l'Etat et, surtout, elles croissent plus rapidement que ces dernières.

En outre, le niveau et le rythme d'accroissement des dépenses de protection sociale constatés en France sont supérieurs à ceux des autres grands pays européens.

Les dépenses consacrées aux prestations sociales proprement dites absorbent, aujourd'hui, près de 30 p. 100 de la richesse nationale.

La structure des dépenses de protection sociale est caractérisée par le poids prédominant des prestations liées à la maladie et, surtout, à la vieillesse.

Les chiffres des années 1990, 1991 et 1992, rendus publics la semaine dernière par la commission des comptes de la santé, font apparaître que, malgré un certain ralentissement de leur croissance, ces dépenses continuent d'augmenter à un rythme supérieur à l'augmentation du PIB.

A elle seule la consommation médicale s'est élevée, en 1992, à 612 milliards de francs, ce qui représente environ 10 674 francs par habitant.

Maîtriser la dépense constitue donc une impérieuse nécessité si l'on veut assurer la pérennité de notre système de protection sociale, auquel nous sommes tous très attachés.

Il faut sauver nos régimes sociaux de la crise financière dans laquelle ils s'enfoncent. On n'a que trop tardé à prendre les mesures nécessaires.

Pour rétablir l'équilibre, vous proposez, madame le ministre d'Etat, la création d'un fonds destiné à solder les comptes de la gestion précédente.

Nous ne pouvons que saluer cette première initiative, qui sera suivie d'un certain nombre d'autres, susceptibles d'atteindre un équilibre durable des régimes de maladie et, surtout, de vieillesse.

Le présent projet de loi, qui introduit les deux premières mesures structurelles destinées à répondre aux graves difficultés de notre système de protection sociale, ne peut que recueillir l'approbation des sénateurs du groupe de l'Union centriste.

Aujourd'hui, l'avenir de notre système de retraite fait l'objet d'interrogations. Comme tout système vivant, ce système doit évoluer, s'adapter aux modifications de son environnement. Il est, en particulier, tout spécialement sensible, du fait du mode de fonctionnement qui a été choisi, aux évolutions démographiques et économiques.

Conscients de ces interrogations, les gouvernements précédents avaient prévu de présenter un *Livre blanc* sur le sujet.

Malheureusement, on l'a déjà dit, ce *Livre blanc sur les retraites* n'a eu aucune suite puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre, malgré les propositions tout à fait pertinentes qu'il formulait. Celles-ci demeurent valables, et il serait souhaitable qu'on continue à s'en inspirer.

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit, outre les modalités de prise en charge du déficit du régime général, l'affectation de certaines prestations non contributives à un « fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale » qui allégera les dépenses de la caisse nationale d'assurance vieillesse et, dans une moindre mesure, celles de l'ORGANIC et de la CANCAVA.

Ce fonds entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1994 et devra être complété, après négociations entre les partenaires sociaux, par d'autres mesures de nature réglementaire.

Le fonds prendra en charge le financement de dépenses de solidarité vieillesse, c'est-à-dire les dépenses correspondant aux différentes prestations constitutives du minimum vieillesse, aux majorations ou modifications de pensions accordées par certains régimes en fonction du nombre d'enfants ainsi qu'à la validation gratuite des périodes du service national légal, des périodes d'allocation de chômage, d'assurance et de préretraite.

Vous avez la volonté, madame le ministre d'Etat, d'essayer de ramener le déficit cumulé du régime général de 100 milliards de francs – estimation figurant dans le rap-

port Raynaud – à 80 milliards de francs, souhaitant que le fonds puisse, à partir de 1994, assumer le service de la dette représentative des avances de l'Etat à hauteur de 7 à 10 milliards de francs par an.

Ainsi, le régime général aurait la possibilité de repartir sur des bases saines permettant aux partenaires sociaux d'assurer pleinement les responsabilités qui sont les leurs.

Permettez-moi, madame le ministre d'Etat, au nom de mes collègues du groupe de l'Union centriste, de saluer cette initiative courageuse du Gouvernement, qui recueille notre pleine approbation.

Je voudrais, par ailleurs, souligner l'excellent travail de notre rapporteur, M. Alain Vasselle, qui a magistralement exposé le problème de fond que soulève ce texte. Nous retiendrons la pertinence de ses réflexions sur la difficulté de distinguer le « contributif » du « non-contributif » et sur le risque d'inégalité de traitement entre les générations.

L'architecture des amendements proposés au nom de la commission se défend parfaitement, compte tenu, notamment, de la nécessité de limiter le fonds aux prestations d'assurance vieillesse pour éviter tout dérapage.

S'agissant des 20 milliards de ressources supplémentaires de la contribution sociale généralisée en 1993, je suis, bien entendu, d'accord avec le rapporteur : gardons-nous bien d'affecter prématurément cette somme et, surtout, d'en pérenniser d'ores et déjà l'affectation.

Telles sont les quelques réflexions que je souhaitais faire sur un texte que nous approuvons et que les membres du groupe de l'Union centriste voteront, après avoir approuvé les amendements de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT **vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, je me réjouis de la discussion de ce texte courageux, ainsi que M. le rapporteur l'a fort bien dit.

Ce texte découle, me semble-t-il, de deux constats : l'un de nature conjoncturelle – l'état des finances publiques et sociales que les prédécesseurs de l'actuel Gouvernement ont léguées à ce dernier –...

M. Jean Chérioux. Hélas !

M. Claude Estier. Assez avec cela !

M. Jean Chérioux. Vous n'aimez pas les vérités !

M. Philippe Marini. ... l'autre de nature structurelle – un déficit cumulé prévisionnel de l'assurance vieillesse de 60 milliards de francs au 31 décembre 1993.

La démarche du Gouvernement se fonde sur un double principe : la responsabilité et la confiance.

Il faut d'abord faire preuve de sens des responsabilités et appréhender l'avenir avec ses certitudes démographiques qui sont de nature, demain ou après-demain, à mettre en cause la nécessaire solidarité entre générations, voire le pacte social lui-même. L'équilibre prévisionnel de nos régimes de retraite et leur crédibilité sont des questions fondamentales pour l'avenir de notre société.

Pour traiter ce grave sujet, il faut faire appel à la confiance. C'est le sens de la démarche courageuse du Gouvernement. Déjà, la loi de finances rectificative, récemment adoptée, a prévu des mesures douloureuses, mais nécessaires. Aujourd'hui, nous voyons leur contrepartie sous la forme de ce fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale que propose le Gouvernement pour contribuer au financement du premier étage de la protection du risque vieillesse, et ce grâce aux recettes collectées au titre de la contribution sociale généralisée.

Le dispositif est cohérent, même s'il pose certaines questions que nous examinerons au fond lors de la discussion des articles.

Dans le domaine de la solidarité, il permet de répondre aux angoisses concernant, notamment, l'indexation des pensions de retraite, puisque les engagements pris par le Gouvernement dans ce texte sont là pour inspirer confiance pour demain et pour après-demain.

Je voudrais, madame le ministre d'Etat, en quelques mots, rappeler, après M. Fourcade, que le problème de la protection du risque vieillesse comporte trois niveaux : la solidarité dont nous nous préoccupons aujourd'hui, les régimes de retraites complémentaires par répartition et, enfin, l'épargne individuelle capitalisée, autrement dit l'effort individuel de préparation de la retraite, que de nombreux sénateurs appellent de leurs vœux, comme vous le savez.

S'agissant du deuxième niveau, celui des régimes de retraites complémentaires par répartition, nous avons tous observé les démarches contractuelles et les négociations en cours, ainsi que la conclusion de l'accord ARRICO de février dernier. Cette clarification était nécessaire et nous espérons que les partenaires sociaux des régimes de retraites complémentaires des cadres parviendront à un résultat analogue afin que le champ soit libre pour pouvoir, enfin, aborder le troisième niveau de protection du risque vieillesse.

Notre économie a besoin d'un essor de capitalisation, notre marché financier a besoin de quantités croissantes d'épargne longue, nos entreprises ont besoin de renforcer leurs fonds propres à long terme. De même, la mise en place du troisième niveau de protection du risque vieillesse, et ce dans le respect des deux principes que j'indiquais au début de mon propos – responsabilité et confiance – est nécessaire.

La responsabilité, dans l'esprit des auteurs de la proposition de loi adoptée par la commission des affaires sociales, puis par la commission des finances, signifie le volontariat. Il faut cesser d'opposer répartition et capitalisation. La capitalisation doit résulter de l'initiative volontaire des entreprises et des souscripteurs. A cet égard, il faut prévoir des modes d'organisation souples.

J'ai également parlé de confiance. Cela veut dire que la nouvelle législation que nous appelons de nos vœux doit permettre de garantir d'une façon incontestable et efficace le service des prestations surcomplémentaires de retraite de demain et d'après-demain.

C'est pourquoi la majorité sénatoriale, au sein de la commission des affaires sociales et de la commission des finances, a insisté sur un certain nombre de conditions : volontariat, liberté contractuelle d'adaptation à chaque

situation spécifique dans l'entreprise ou le groupement d'entreprises, et, par ailleurs, gestion sécuritaire des fonds, pour le compte des souscripteurs et des entreprises qui les abonderont. Cette gestion sera, en principe, externe à l'entreprise et les partenaires, l'entreprise, les salariés auront leur mot à dire dans des conditions qui devront être organisées par chaque contrat.

Tel est, madame le ministre d'Etat, le sens de notre démarche. Elle va dans le sens, me semble-t-il, des préoccupations du Gouvernement, tant en matière de politique sociale que de politique financière.

Il serait inacceptable que la capitalisation soit, en quelque sorte, la loi de la jungle ; il serait inacceptable qu'il y ait confusion entre l'intérêt à court terme de certaines entreprises ou de leurs actionnaires et l'intérêt à long terme des souscripteurs à un régime par capitalisation.

Il appartient au législateur de prévoir des garde-fous, d'organiser, sur le plan juridique et fiscal, ces nouveaux mécanismes.

Il est clair que, dans une économie comme la nôtre, ces mécanismes ne peuvent émerger sans une incitation fiscale. Il s'agit de faire en sorte que les cotisations des souscripteurs et le financement des entreprises bénéficient d'avantages fiscaux. Naturellement, cela mérite des études approfondies. D'ailleurs, les ministères de l'économie et du budget s'y emploient.

Il m'a semblé important, madame le ministre d'Etat, de rappeler aujourd'hui cette préoccupation. En effet, il s'agit non pas seulement d'assurer pour l'avenir la liquidité et l'élargissement du marché des actions – toutes nos entreprises en ont grand besoin, ainsi que l'Etat d'ailleurs, s'il veut s'assurer du succès durable de la politique de privatisation – mais également de répondre à l'attente de la génération qui prendra sa retraite vers les années 2010-2015. Sur ce point, je partage, bien entendu, l'analyse de notre collègue M. Vasselle qui, dans son propos, a indiqué que la réponse à apporter aux angoisses qui s'expriment aujourd'hui à propos des futures retraites devait être une réponse globale.

Solidarité, régimes obligatoires par répartition, régimes surcomplémentaires par capitalisation, doivent former un tout dans le cadre de la politique économique nouvelle.

Madame le ministre d'Etat, nous souhaitons vivement que la réflexion se poursuive de façon constructive pour déterminer les modalités les plus adaptées à la situation présente et à celle des entreprises. Les ministères chargés de l'économie, du budget, des affaires sociales sont concernés, chacun dans son domaine ; il s'agit de regarder l'avenir en face.

La réforme que vous nous proposez aujourd'hui, madame le ministre d'Etat, constitue un premier pas. Elle est le socle indispensable. Les partenaires sociaux devront bien évidemment poursuivre dans cette voie. Il faudra aussi parvenir à organiser le troisième niveau de la protection du risque vieillesse.

La période actuelle nous semble favorable pour engager cette réforme de fond. Comme l'ont souligné certains de nos collègues, après le temps des rapports et des palabres est venu celui du travail sérieux, même s'il est austère et s'il nous oblige à tenir à la population et à ceux qui nous font confiance des discours parfois difficiles à entendre.

Mme Hélène Luc. Ils ne sont pas contents, à propos des retraites !

M. Philippe Marini. Mais il est important de bien voir la réalité en face. Nous ne sommes pas des démagogues.

M. le Premier ministre a l'ambition de présenter un exemple français, celui d'un gouvernement qui veut dire la vérité avec lucidité et clarté. Nous en avons bien besoin.

Si le Premier ministre et l'équipe gouvernementale actuelle ont, dans l'opinion, malgré les Cassandre, une cote encore tout à fait remarquable et qui le restera, me semble-t-il, en dépit des difficultés de l'heure c'est bien parce qu'ils voient la réalité en face et qu'ils disent la vérité. Il faudra continuer à le faire.

J'ai pleine confiance, madame le ministre d'Etat, dans votre action et dans votre volonté, mais j'espère que ce dispositif de protection du risque vieillesse sera complété au fil des mois, comme nous le souhaitons tous, pour des raisons sociales et financières.

Je tiens également à remercier vos services et vos collaborateurs pour l'attention qu'ils ont manifestée à l'égard des préoccupations exprimées par la commission des affaires sociales. J'espère que nous pourrions examiner, lors de la prochaine session parlementaire, les textes législatifs complémentaires indispensables, afin de parfaire l'édifice. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certains travées du RDE.*)

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier M. le président et M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, ainsi que les différents intervenants qui ont apporté à ce projet de loi un soutien clair, ferme et courageux. Sur un sujet aussi fondamental, l'appui du Sénat est essentiel pour le Gouvernement.

Vos différentes interventions ont apporté une nouvelle fois la démonstration des vertus si justement reconnues à la Haute Assemblée, à savoir la sérénité, la compétence, l'esprit de responsabilité et la profondeur.

Je me réjouis en particulier que la quasi-totalité des orateurs aient bien perçu la gravité de la situation du régime de l'assurance vieillesse. Chacun a bien conscience de la nécessité d'une réforme ayant pour seule ambition de sauver la retraite par répartition, dont l'avenir, à court et à moyen terme est en jeu.

Il ne faut pas s'y tromper, ni inverser les rôles. Agir aujourd'hui, c'est sauver les acquis sociaux. Rester inactif, ce serait se résigner à leur remise en cause.

J'ajoute, et la majorité sénatoriale l'a bien compris, que ce projet de loi garantit la progression des retraites afin qu'elles ne soient pas dépassées par la hausse des prix. De plus, rien, dans le projet gouvernemental, n'empêchera les salariés qui sont entrés jeunes dans la vie active, et qui sont aussi, souvent, les salariés les plus modestes, de bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge de soixante ans.

Enfin, les pensions déjà liquidées ne seront évidemment pas affectées par les mesures d'ordre réglementaire annoncées par M. le Premier ministre. La réforme rétablira donc l'équilibre financier du régime de l'assurance vieillesse sans remettre en cause les droits des assurés.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion qui s'est engagée a permis d'aborder de nombreux sujets. Je vais essayer, sans pouvoir être exhaustive tant le débat a été riche en suggestions et en observations extrêmement intéressantes - j'espère pouvoir, dans les mois à venir, vous apporter, sur certains points, des réponses précises à l'occasion de la présentation au Parlement de projets de loi - je vais m'efforcer, dis-je, de répondre aujourd'hui aux principales questions qui ont été soulevées.

Permettez-moi de formuler au préalable une remarque : nombre d'interventions ont illustré la volonté des membres de la Haute Assemblée de voir rapidement traitées un certain nombre de questions relatives au fonds de pensions, à la loi « famille », à la séparation des risques, à l'évolution de la structure du financement de la sécurité sociale et à la dépendance.

Je comprends parfaitement les préoccupations que vous avez manifestées. Toutefois, ce projet de loi ne pouvait aborder tous les sujets. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants, il pose une première pierre dans l'édifice rénové de la protection sociale que le Gouvernement entend construire, avec le soutien du Parlement.

J'évoquerai tout d'abord les observations qui sont liées directement au texte. Vous avez, mesdames, messieurs les sénateurs, souligné l'urgence qu'il y avait à procéder enfin à une réforme de notre système de retraite par répartition. Cette réforme, vous en convenez, n'a que trop tardé. Le Gouvernement tire aujourd'hui les conséquences des évolutions démographiques à venir. Nous ne pouvons que regretter que les nombreuses études réalisées sur ce sujet n'aient pas été suivies d'effet.

S'agissant d'une réforme des retraites, il était indispensable de commencer par consolider le socle du système français, c'est-à-dire le régime général.

Tel est l'objet du projet de loi qui vous est présenté, et des textes réglementaires qui vont l'accompagner.

Je reviendrai de façon plus spécifique sur deux questions qui ont été évoquées par plusieurs d'entre vous, à savoir le développement des fonds de pension et des retraites par capitalisation, et les moyens de faire face au choc démographique majeur des années 2005-2025.

Sur le premier point, je rends hommage au travail des membres de la Haute Assemblée qui ont élaboré une proposition de loi sur les fonds de pension et dont certains - je pense à MM. Seillier, Bimbenet, Chérioux et Marini - se sont exprimés au cours de la discussion générale.

Cette proposition de loi illustre l'attachement que vous portez à l'avenir de nos systèmes de retraite.

Aujourd'hui, nous devons, en premier lieu, consolider notre système de retraite par répartition. C'est, en effet, la première étape indispensable de notre travail. Il est de notre responsabilité de rassurer les Français sur l'avenir du régime général.

Le Gouvernement a conscience qu'il lui faudra, en second lieu, envisager d'autres mesures. Il s'agit non pas de substituer un nouveau dispositif à la retraite par répartition, mais de favoriser, de surcroît, l'épargne « retraite ». Comme l'a souligné M. Marini, l'intérêt des Français rejoint ici les besoins de l'économie.

Le développement des fonds de pension peut apporter aux Français un complément de retraite souhaitable tout en fournissant à notre économie des ressources stables qui seront employées à long terme. Les études que vous avez menées, comme votre proposition de loi, nous seront, le moment venu, précieuses. Elles faciliteront les décisions que le Gouvernement devra prendre.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission, et M. Alain Vasselle, rapporteur. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. J'évoquerai brièvement la revalorisation des pensions.

La plupart d'entre vous ont mentionné le nouveau mode d'indexation des pensions prévu par le projet de loi. Je rappelle que la mesure d'indexation sur les prix, qui est ainsi introduite, prolonge en fait une situation qui existe depuis 1987. Le Gouvernement a simplement souhaité mettre le droit, c'est-à-dire le code de la sécurité sociale, en

conformité avec la pratique suivie depuis plusieurs années. Les assurés ont, en effet, le droit de connaître les règles qui déterminent le montant de leur pension. C'est cette volonté de transparence que traduit la nouvelle rédaction proposée.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur les précautions dont le Gouvernement a entouré cette nouvelle rédaction.

La première garantie réside dans l'instauration de la parité entre l'évolution des prix et celle des pensions. Dans la situation économique actuelle, j'insiste sur l'importance de cette précaution.

La deuxième garantie tient à la limitation à une période quinquennale de l'indexation sur les prix. Vous aurez ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, à vous prononcer, au terme de cette période, sur la prolongation ou, au contraire, sur l'infléchissement de cette mesure.

Enfin, une troisième garantie tient à la clause de « rendez-vous » fixée au 1^{er} janvier 1996, qui permettra de tirer des enseignements, deux ans seulement après la mise en œuvre de la réforme, de l'évolution de la situation économique générale et des perspectives financières des régimes.

J'ai entendu avec intérêt la proposition de M. le président de la commission et de M. le rapporteur tendant à faire également appliquer la clause de « rendez-vous » aux salaires. Cette proposition me paraît correspondre à une demande légitime.

Comme vous pouvez le constater, l'indexation sur les prix est assortie de nombreuses garanties.

J'aborderai maintenant les moyens de faire face au choc démographique majeur des années 2005-2025. En effet, les générations nées après la Seconde Guerre mondiale arriveront alors à l'âge de la retraite.

M. Metzinger et Mme Dieulangard ont regretté que le Gouvernement n'ait pas repris l'idée, avancée par le précédent gouvernement, de créer une caisse de garantie. Je formulerai simplement deux remarques à ce propos.

Tout d'abord, il faut bien considérer que les trois mesures structurelles de régulation des dépenses de retraite et la création du fonds de solidarité et de sauvegarde auront pour effet d'atténuer considérablement le choc démographique de 2005. Les conséquences prévisibles en seront réduites, certains l'ont souligné ce matin, dans des proportions importantes.

Il serait, ensuite, fallacieux de présenter le projet improvisé de l'ancien gouvernement comme un projet parfaitement au point.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission*. Très bien !

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat*. Il s'agissait, tout au plus, d'une idée, facile au demeurant, puisqu'elle consistait à gager les retraites de demain sur la cession d'une partie du patrimoine des Français.

Le Gouvernement a entrepris l'essentiel en mettant au point la réforme dont la partie législative vous est soumise aujourd'hui. Il n'entend pas enserrer les privatisations dans des contraintes qui réduiraient leur effet en termes de politique économique, de croissance et d'emploi.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat*. N'oublions pas que notre capacité à surmonter la « bosse » démographique du siècle prochain dépendra en grande partie du redressement durable de notre économie. Nous nous en préoccupons dès aujourd'hui, en remettant simplement de l'ordre dans les comptes, ce qui était nécessaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission*, et **M. Alain Vasselle**, *rapporteur*. Très bien !

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat*. S'agissant du fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale, M. le président de la commission et M. le rapporteur ont souligné la différence de nature entre les deux catégories de dépenses supportées par le fonds. Ils ont raison : les dépenses de solidarité vieillesse et celles qui sont liées à l'apurement du passif ne sont pas exactement de même nature, je vous l'accorde bien volontiers. Mais elles ont un point commun, qui justifie leur réunion dans ce fonds : ces dépenses sont actuellement supportées par le régime général de la sécurité sociale alors qu'elles ne peuvent être considérées comme des charges ordinaires et habituelles d'un régime de sécurité sociale.

Un régime de sécurité sociale doit payer les prestations pour lesquelles il a été constitué, mais il n'a pas vocation, en période normale, à rembourser une dette et à payer des charges de solidarité nationale. Si on laissait se perpétuer cette situation héritée de l'histoire du régime général, ce dernier n'aurait quasiment aucune chance de revenir à des conditions proches de l'équilibre financier.

C'est donc dans un souci de pragmatisme et de transparence que nous avons procédé ainsi. Voilà pourquoi je défends sans état d'âme la construction que le Gouvernement vous propose.

Je tiens aussi à dissiper une ambiguïté sur la nature des charges vieillesse qui figurent dans le fonds de solidarité. A dessein, je n'ai pas employé l'expression « charges indues ». Elle aurait pu donner l'impression qu'il s'agissait de dépenses qui n'ont pas lieu d'être ou qui seraient totalement étrangères à l'objet de la sécurité sociale, alors qu'il n'en est rien, bien au contraire.

Les dépenses qui seront financées par le fonds sont, en effet, des dépenses indiscutables auxquelles nous souhaitons donner un financement clair et pérenne afin de les consolider.

MM. Seillier et Chérioux ont tout à fait raison de dire que les familles nombreuses contribuent à financer le système de retraite par répartition ; mais elles sont également le fondement même du fonctionnement de ce système. Nous savons bien que les retraites de demain seront assurées par les enfants d'aujourd'hui !

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Simone Veil, *ministre d'Etat*. Il est vrai que le système par répartition est fondé sur la solidarité entre les générations, mais il est également vrai que le montant individuel de la pension est fonction du montant des cotisations préalablement acquittées. Si les dépenses supportées par le fonds ne correspondent pas un effort monétaire préalable sous forme de cotisations, leur légitimité n'est pas moins indéniabla.

Je tiens aussi, répondant à plusieurs interventions, dont celles de MM. Fourcade et Vasselle, à resituer la mission du fonds par rapport à la conception d'ensemble de la sécurité sociale.

La création du fonds ne signifie pas que le Gouvernement apporte une réponse uniforme pour toutes les branches. Réduire la sécurité sociale à un pur concept d'assurance serait, en effet, contraire à son essence même. Je rappelle que, aux termes de l'article 1^{er} du code de la sécurité sociale, « l'organisation de la sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale ». Solidarité et assurance sont donc indissociables depuis les origines de la sécurité sociale. Tout en préservant l'unité et l'identité de la sécurité sociale, la démarche du Gouvernement consiste à traiter les problèmes de chaque branche en fonction de la nature de celle-ci.

De toute évidence, les prestations familiales relèvent d'une solidarité élargie à l'ensemble de la communauté

nationale puisque, depuis 1978 – je m'en souviens d'autant mieux que j'avais moi-même, à l'époque, soumis ce texte à votre approbation – les prestations familiales sont ouvertes, sans condition de profession ni de cotisation préalable, à l'ensemble des personnes résidant régulièrement en France.

Répondant en particulier à MM. Seillier et Chérioux, j'en profite pour assurer au Sénat que la réforme du financement de la branche famille préservera intégralement le niveau des recettes de cette branche. Je sais en effet que vous êtes tous très sensibles à cette question, dont vous avez notamment eu l'occasion de me parler lorsque je vous ai présenté ce projet en commission.

A l'opposé, la branche vieillesse est fondée sur le principe des contributions. L'assurance vieillesse a pour vocation de servir un revenu de remplacement, dont le montant est fonction des cotisations acquittées pendant la vie active. La logique de la branche repose donc sur une relation très étroite entre les cotisations acquittées et les prestations servies, d'où l'instauration du fonds de solidarité pour prendre en charge ces dépenses de solidarité.

L'assurance maladie obéit à une logique bien particulière.

D'abord, la distinction entre l'assurance et la solidarité n'a aucun sens en matière de maladie : les cotisations sont proportionnelles aux revenus et ne prennent nullement en compte le facteur risque. Il n'est absolument pas question de revenir sur ce principe fondamental, qui distingue radicalement la protection sociale maladie des systèmes d'assurances.

De plus, contrairement aux régimes vieillesse ou famille, le volume de prestations servies est fonction non d'une situation objective – l'âge de la retraite, le nombre des enfants – mais d'une multiplicité de décisions qui impliquent tous les acteurs : prescripteurs, assurés, caisses d'assurance maladie, Etat. Le système de gestion efficace de l'assurance maladie ne peut donc être fondé que sur la responsabilisation de tous les acteurs.

A cet égard, je remercie M. le président de la commission d'avoir souligné qu'en matière de maîtrise des dépenses santé et d'équilibre de la branche maladie tout le monde doit être responsable, aussi bien les consommateurs que les prescripteurs.

Je pourrais donc résumer mon propos ainsi : tous mes efforts, toutes mes propositions – en un mot toute mon action – seront guidés par le souci d'affermir la sécurité sociale, dans une conjoncture extrêmement difficile pour elle, en retrouvant les logiques profondes de chaque branche de la sécurité sociale : davantage de contributivité pour l'assurance vieillesse, davantage de solidarité pour la politique familiale, davantage de responsabilité partagée pour l'assurance maladie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez souligné combien il était urgent de procéder enfin à une réforme de notre système de retraite par répartition. Cette réforme, vous en convenez, n'a que trop tardé. Le Gouvernement, tirant aujourd'hui les conséquences prévisibles des évolutions démographiques à venir, ne peut que regretter que les nombreuses études réalisées sur le sujet n'aient pas été suivies d'effet.

M. Philippe Marini. En effet !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu l'occasion d'exposer devant vous, le 11 mai dernier, mon opinion sur la question de la dépendance des personnes âgées. Vous m'aviez alors invitée à vous faire part des réflexions du Gouvernement sur ce sujet, et nous avons eu un échange très intéressant. J'avais pris connaissance de vos points de vue, divers mais très éclairés,

en particulier à travers la proposition de loi signée par MM. Fourcade, Marini et Jourdain.

Le Gouvernement, comme je vous l'avais indiqué à l'époque, souhaite déposer un projet de loi sur la dépendance des personnes âgées d'ici à la fin de l'année.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Les modalités de la prise en charge des dépenses liées à la dépendance seront examinées dans ce projet. Il est donc encore trop tôt, aujourd'hui, pour adopter des positions figées dans ce domaine, alors que toutes les solutions n'ont pas été étudiées et que les arbitrages ne sont pas intervenus.

Pendant, je saisis cette opportunité pour réaffirmer mon attachement au traitement par le Gouvernement de cette question si importante pour les personnes âgées. La dépendance est bien l'un des enjeux fondamentaux auxquels notre société est confrontée en cette fin de siècle.

Nous ferons tout, ensemble, pour arrêter les options les plus conformes à nos valeurs et les plus favorables aux Français. Même s'il est trop tôt pour en parler plus longuement ici, je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de m'avoir permis d'aborder cette question à l'occasion d'un autre débat, tout aussi important pour l'avenir de notre pays, pour notre société, pour ses valeurs, et pour la dignité qui est due aux personnes âgées. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Question préalable

M. le président. Mmes Luc, Fraysse-Cazalis, Beaudeau et Demeysine, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n° 332, 1992-1993). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Fraysse Cazalis, auteur de la motion.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un texte tout à fait essentiel pour l'avenir. Il s'inscrit dans l'ensemble des mesures d'austérité et de régression sociale que prévoit le programme gouvernemental de « redressement économique et social ».

Ce programme va se traduire par une ponction de 100 milliards de francs sur le monde du travail et par une aide de 50 milliards de francs au patronat, par le biais de diverses mesures, sous le prétexte de favoriser l'emploi.

Ces dispositions, inspirées d'une logique dont nous mesurons les effets désastreux depuis plus de quinze ans, ne

risquent pas de résoudre les problèmes posés, au contraire ! Leur annonce coïncide d'ailleurs avec celle qui prévoit 300 000 chômeurs supplémentaires pour 1993.

Une réelle volonté de s'attaquer aux maux dont souffre notre économie et notre peuple supposerait, pour le moins, un examen critique de ce qui a échoué et la mise en œuvre de choix radicalement différents. Or telle n'est pas votre attitude.

En effet, ce projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la protection sociale s'inscrit pleinement dans un ensemble de mesures gouvernementales qui constituent une régression sans précédent pour le monde du travail.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. De quoi s'agit-il ?

L'objectif annoncé est de combler le déficit des organismes de retraite. Pour ce faire, on propose la création d'un fonds de solidarité qui servirait une partie des retraites, celles qui, selon vous, relèveraient de la solidarité nationale. Ce fonds serait alimenté uniquement par la fiscalité, la taxe sur les alcools et la CSG, dont l'accroissement pèsera lourd sur le budget des ménages.

Ainsi ce projet s'inscrit-il en rupture complète avec notre système actuel de retraite, qui repose sur une protection sociale fondée sur une véritable solidarité nationale : solidarité entre générations, solidarité entre malades et bien portants, solidarité avec les entreprises dont la contribution permet qu'une part des richesses créées soit consacrée à la protection de tous.

Mme Paulette Fost. Absolument !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce système, mis en place à la Libération par le gouvernement du général de Gaulle et le ministre communiste Ambroise Croizat, a permis d'immenses pas en avant pour la société tout entière.

L'objectif était d'assurer à tous une retraite digne après une vie de travail. Il a été imposé le fort mouvement populaire de l'époque. Toutefois, le patronat ne l'a jamais accepté et n'a cessé de porter des coups à ce système de protection sociale, se heurtant, à chaque fois, à une opposition résolue des salariés.

La logique qui sous-tend ce projet figurait clairement, dès 1988, dans le rapport de M. Yvon Chotard, alors vice-président du CNPF. Aujourd'hui, tandis que notre pays célèbre le cinquantième anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance, le Gouvernement et la majorité de droite de cette assemblée ont une manière pour le moins significative de s'associer à cet hommage.

Par vos discours, vous prétendez être les héritiers de ceux qui, avec le général de Gaulle, contribuèrent à la libération de notre pays et à la mise en place d'un gouvernement issu du mouvement de la résistance nationale, dont le programme était fondé sur des valeurs qui permirent à la fois de rassembler très largement notre peuple et de faire progresser l'économie du pays. Mais, au-delà des discours, il y a les actes, et c'est sur les actes que l'on juge : les vôtres sont éloquents.

Voilà quelques jours, avec la dénationalisation des secteurs clés de notre économie dans le domaine de la production et de la recherche, de l'informatique, des transports et de la finance, vous avez décidé de brader les atouts de la France en les livrant aux grands intérêts privés. Aujourd'hui, vous voulez, pour les mêmes raisons, démanteler un système de retraite fondé sur une véritable solidarité nationale entre actifs et retraités, un système qui a fait la preuve de son efficacité économique et sociale et qui, au lieu d'être démantelé, devrait plutôt être conservé et modernisé pour tenir compte des conditions actuelles et pour devenir plus efficace encore.

Vous avez dit, madame le ministre d'Etat, que deux voies étaient possibles : l'inaction ou la réforme. Personne, ici, ne se prononce en faveur de l'inaction. Quant à la réforme, elle est possible parce que, depuis 1945, certaines données ont évolué. Mais quel contenu lui donner ? Une réforme pour qui, et pour quoi ? Pour avancer ou pour reculer ?

Les mesures que vous proposez constituent un recul évident. Vous avez dit qu'elles suscitaient quelques réticences. Le mot est discret, c'est le moins que l'on puisse dire !

De surcroît, ce projet de loi va-t-il réellement permettre de surmonter les problèmes que vous prétendez vouloir résoudre et pour lesquels nos concitoyens attendent, eux, des mesures concrètes répondant à leurs besoins ? Nous ne le pensons pas.

A ceux qui prétendent que nous n'aurions plus aujourd'hui les moyens de cette protection, qui serait devenue un luxe dans le contexte économique actuel, faut-il rappeler que ce système a été mis en place dans un pays dévasté par la guerre et par l'Occupation et que, loin d'être un obstacle à la reconstruction, il a été l'un des éléments constitutifs d'une période de progrès économique et social pendant plus de trente ans ?

Il n'est pas sérieux de prétendre que ce qui a été possible alors ne le serait plus aujourd'hui faute de moyens. Tous les chiffres montrent le contraire, et j'en ferai la démonstration dans la suite de mon exposé.

Mais, madame le ministre d'Etat, vous ne parlez pas de tout cela, car vous craignez le vrai débat démocratique. Chiffres en main, vous vous attachez à dessaisir les citoyens et les salariés de la connaissance des données réelles, des choix possibles et, au bout du compte, des décisions à prendre. D'ailleurs, la façon dont votre texte écarte les salariés du contrôle du fameux fonds de solidarité, qu'ils financent pourtant pour l'essentiel, est significative. Dès l'article 1^{er}, vous définissez ce fonds comme un établissement public de l'Etat à caractère administratif, en fixant la composition de son conseil d'administration et les conditions de son fonctionnement et de sa gestion par décret en Conseil d'Etat.

Madame le ministre d'Etat, vous avez confirmé en commission qu'il n'y aurait pas de représentant salarié dans cet établissement. Qu'avez-vous donc à cacher aux salariés ? Ils auraient le droit de payer, mais pas celui de contrôler l'utilisation qui est faite de leur argent ?

Décidément, vous redoutez la démocratie ! Nous reconnaissons qu'elle est, en général, difficile à gérer, surtout quand les mesures prises contrarient les intérêts du plus grand nombre. Car, vous le savez bien, l'ensemble des organisations se sont opposées à la création de ce fonds, notamment lors de la réunion de la commission de législation de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, en décembre dernier, confirmant ainsi l'opposition des salariés d'horizons divers au démantèlement de leur système de retraite fondé sur la solidarité.

S'il n'y avait que deux mots pour qualifier votre projet de loi, ce serait inefficacité et injustice ; surtout injustice, d'ailleurs, car le poids du financement du nouveau fonds, qui sera alimenté par la fiscalité, va reposer essentiellement sur le monde du travail. De surcroît, les mesures que vous voulez imposer par décret complètent et aggravent ce texte.

Par ailleurs, vous voulez allonger la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier de la retraite à taux plein, la faisant passer de trente-sept ans et demi à quarante ans, ce qui signifie, vous le savez bien, la fin de la retraite à soixante ans.

Je m'étonne, madame le ministre d'Etat, que vous puissiez affirmer le contraire. C'est une simple question de bon sens, puisque la durée de cotisation est allongée. Il ne faut donc pas tenter de tromper les Français ! Cette mesure est

grave, notamment pour les jeunes et pour tous ceux qui, victimes du chômage ou de la précarité, ne pourront pas cotiser pendant une durée suffisante.

En outre, vous voulez allonger la période de référence pour le calcul de la retraite, puisque seraient prises en compte non plus les dix mais les vingt-cinq meilleures années d'activité. Cette mesure induit, à elle seule, une baisse de l'ordre de 8 à 10 p. 100 du montant des retraites. Dans ces conditions, comment pouvez-vous affirmer que seront maintenus le niveau actuel des retraites, les droits actuels et les acquis sociaux ? Non, c'est un recul sans précédent ! Ayez donc le courage de le dire !

Vous prévoyez également d'indexer les pensions de retraite non plus sur les salaires mais sur les prix. Cette disposition, adoptée à titre dérogatoire depuis plusieurs années, a déjà coûté cher aux retraités puisque, en sept ans, elle leur a fait perdre l'équivalent d'une année de versement. Vous voulez, aujourd'hui, faire entrer cette disposition dans la loi pour y continuer, et aller plus loin encore.

L'ensemble de ces mesures aura pour résultat de réduire considérablement les retraites du régime général, qui pourraient ne plus représenter que 35 p. 100 du salaire contre 48 p. 100 aujourd'hui.

M. Vassel, en commission, a lui-même parlé de « retraite de misère ». Mme Veil, pour sa part, a annoncé que ces mesures seraient douloureuses, mais que c'était cela ou la capitalisation.

Nous n'avons pas retrouvé cette vérité première dans les propos que vous avez tenus ce matin et à l'instant même, madame le ministre d'Etat. J'ajoute que ce n'est pas « cela ou la capitalisation », mais « cela et la capitalisation », puisque, au bout du compte, les salariés sont fortement incités à compléter cela cette retraite de base qui, de toute évidence, ne peut suffire – s'ils en ont les moyens !

Mme Paulette Fost. C'est le piège !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ainsi, vous démantelez un système solidaire dans lequel la retraite est un droit, pour instituer une retraite à deux vitesses : celle des plus modestes, qui n'auront pas pu la compléter en souscrivant une assurance complémentaire – trop coûteuse – et celle des autres, qui, eux, auront pu capitaliser, un peu ou beaucoup selon leurs moyens.

De même, alors que vous ne cessez d'expliquer qu'il faut faire des efforts, ces efforts sont épargnés au patronat et aux détenteurs de grandes fortunes, et imposés au monde du travail.

Les mesures que vous préconisez s'inscrivent dans une logique qui a causé le chômage de trois millions de salariés dans notre pays. Et cette situation pèse lourd dans les difficultés que nous connaissons aujourd'hui pour financer la protection sociale et les retraites !

Permettez-moi de rappeler ici que la suppression de 100 000 emplois représente un manque à gagner de 7 milliards de francs pour la sécurité sociale, de 500 millions de francs pour l'UNEDIC et une augmentation de 6 milliards de francs du montant des allocations chômage.

Poursuivre dans cette voie, c'est non seulement ne rien régler, mais encore s'enfoncer dans un engrenage générateur de chômage et d'exclusion. Prenant prétexte de difficultés réelles, dont la source se trouve pourtant essentiellement dans vos choix politiques, vous préconisez des mesures qui ne vont qu'accentuer encore ces problèmes.

L'exemple de la CSG en est une illustration significative. Lorsqu'elle avait été mise en place, la droite s'y était déclarée, dans le discours, opposée, alors que, dans les faits, elle créait, bien entendu, les conditions de son adoption. Et, aujourd'hui – qui en doutait encore ? – elle confirme la CSG en en

doublant le taux, la charge étant essentiellement portée par les salariés, actifs ou retraités.

Ainsi, sur les 78,5 milliards de francs que cette contribution doit rapporter, 50 milliards de francs seront supportés par les salariés actifs ; un retraité sur deux sera soumis à cet impôt. C'est très exactement ce que nous avons prévu et dénoncé lors du débat sur la CSG. Aujourd'hui, votre projet de loi nous donne, hélas ! raison, madame le ministre d'Etat.

Pourtant, l'argent existe pour mettre en œuvre une politique fondée sur la justice et le progrès.

Ainsi, en 1992, 1 224 milliards de francs de profits ont été réalisés par les entreprises, dont 60 p. 100 ont alimenté les circuits financiers. Et pas une miette pour la sécurité sociale ! De même, 67 p. 100 des revenus financiers sont exonérés d'impôts, 552 milliards de francs de l'épargne brute des sociétés non financières sont prélevés par les circuits financiers. Et pas une miette pour la retraite dans tout cela !

Ces quelques chiffres – très officiels, d'ailleurs – justifient tout à la fois notre refus d'un tel texte et les propositions que nous formulons.

A ce propos, je constate que vous n'avez pas cru devoir répondre aux orateurs communistes, madame le ministre d'Etat.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. On peut sans délai, madame le ministre d'Etat, taxer les revenus financiers et immobiliers. On taxe bien les revenus du travail, les revenus de ceux qui n'ont que leur travail pour vivre.

Mieux : on peut taxer les revenus financiers et immobiliers au même taux que les revenus du travail. Ce ne serait que justice et cela rapporterait 65 milliards de francs à la sécurité sociale.

Voilà la vraie solidarité, madame le ministre d'Etat, celle qui corrige les inégalités criantes soit par un système de cotisations adéquates, comme celui que je viens de citer, soit par l'impôt, un impôt de solidarité sur la fortune, notamment. L'argent ainsi consacré à la protection sociale et dépensé en France ne soutiendrait-il pas plus efficacement l'emploi que celui qui est absorbé par les circuits financiers ; contre l'économie et contre l'emploi ?

La CSG n'est pas la solution. Nous demandons son abrogation et nous proposons le remboursement par l'Etat de ce qu'il doit à la sécurité sociale ainsi que le relèvement de la cotisation patronale, qui n'a cessé de baisser depuis 1980, alors que la cotisation des salariés a plus que doublé.

L'assiette de cette cotisation pourrait être élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et modulée en fonction de la politique de l'emploi suivie par les entreprises, afin de ne pas pénaliser celles qui créent des emplois

Nous proposons également de déplaçonner les cotisations et de mettre un terme aux exonérations de charges patronales qui, depuis tant d'années, ont prouvé leur inefficacité.

M. le président. Veuillez conclure, madame Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je conclus, monsieur le président.

Je rappelle que la création de 300 000 emplois augmenterait les ressources de la protection sociale de 21 milliards de francs ; or c'est précisément le coût de la sous-consommation des chômeurs, tel qu'il est évalué dans les comptes de la nation.

Madame le ministre d'Etat, avec ce texte, vous vous engagez sur une mauvaise voie ; avec ce texte, vous ne pourrez résoudre aucune difficulté.

Ce projet de loi est injuste parce qu'il fait supporter au monde du travail l'essentiel des sacrifices demandés en préservant tous les intérêts des spéculateurs. Il ne corrige donc pas les inégalités, il les approfondit. Il est, en outre, inefficace parce qu'il contribuera à accroître le chômage et à plonger un nombre croissant de familles dans les difficultés. Il est, enfin, antidémocratique parce qu'il écarte des décisions et du contrôle de ces décisions les intéressés eux-mêmes.

Nous vous proposons une autre démarche, qui prenne en considération les problèmes posés et les réponses à apporter, en partant des besoins des hommes, des femmes et des enfants de ce pays. C'est le sens de la proposition de loi que nous avons déposée.

Étudions les mesures à prendre contre la progression du chômage. Examinons ensemble les moyens réels dont dispose le pays et la part que l'on peut consacrer à la protection sociale. Explorons d'autres pistes et, parmi elles, celles que nous préconisons. Lançons un grand débat démocratique. Alors, et alors seulement, nous pourrions prendre des mesures efficaces, car elles auront été choisies et acceptées par le pays.

C'est pourquoi les sénateurs du groupe communiste et apparenté vous demandent, mes chers collègues, de ne pas poursuivre aujourd'hui, dans de telles conditions, la discussion d'un texte aussi grave pour l'avenir. Ils souhaitent, dans ces conditions, que le Sénat se prononce par scrutin public sur cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, madame le ministre d'État, mes chers collègues, je m'exprimerai à la fois contre la motion et en tant que représentant de la commission, ce qui nous permettra d'aborder plus rapidement, je l'espère – si je suis convaincant – la discussion des articles.

En écoutant Mme Fraysse-Cazalis, j'ai constaté que nous n'avions pas les mêmes convictions – nous le savons depuis un certain nombre d'années –...

Mme Hélène Luc. Ça, oui !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... mais aussi que nous n'avions pas la même notion du temps. En effet, mes chers collègues, depuis bientôt six ans, depuis les états généraux de la sécurité sociale, partenaires sociaux, experts, journalistes et hommes politiques, tous débattent à tort et à travers des risques qui pèsent sur notre régime de retraite par répartition et des solutions qu'il conviendrait d'y apporter. Mais tout cela en vain : au bout de six ans, rien n'a été fait, et le déficit cumulé du régime général d'assurance vieillesse atteindra, à la fin de l'année 1993, d'après le rapport Raynaud, 60 milliards de francs.

Je m'étonne de constater que Mme Fraysse-Cazalis adopte, au nom de son groupe, l'attitude des gouvernements socialistes qui, depuis cinq ans, se sont refusés à intervenir. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas écouté !

Mme Paulette Fost. Vous avez mal entendu !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je m'étonne de cette convergence dans l'inaction !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous avez l'attention sélective !

Mme Paulette Fost. Vous avez vraiment mal écouté !

M. Félix Leyzour. Vous n'avez pas écouté nos propos !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Le débat étant restreint, seul M. le président de la commission a la parole.

Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Quel est, en effet, l'objet de la motion défendue à l'instant avec talent par Mme Fraysse-Cazalis ? Il s'agit, en fait, de décider qu'il n'y a pas lieu de débattre ; la question ne mériterait pas d'être discutée. Mes chers collègues, nous passerions, une fois de plus, à côté d'une réforme de notre régime de retraite ?

Mmes Hélène Luc et Paulette Fost. Absolument pas !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Non, bien sûr, et je m'étonne à nouveau de cette convergence dans l'inaction.

Mme Paulette Fost. Discutons de notre proposition de loi !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Mais, madame, et vos amendements ? Vous aurez l'occasion d'avancer des propositions dans la discussion des articles !

Mme Paulette Fost. Discutons de notre proposition de loi, elle est prête depuis longtemps !

Mme Hélène Luc. Créez des emplois, ce sera mieux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Selon vous, il n'y aurait donc pas lieu de débattre ? Je constate, moi, que, depuis 1987, contrairement à nous et hélas pour l'emploi des Français, les Italiens, les Allemands, les Anglais ont pris les mesures législatives qui s'imposaient pour redresser les finances de leurs régimes de retraite. Par conséquent, tous ces pays aborderont la fin de ce siècle et le début du prochain dotés de systèmes de retraite à peu près adaptés. Ils ne connaîtront pas les difficultés qui sont les nôtres aujourd'hui face à des régimes de retraite dont les comptes restent à assainir. Vous le voyez, madame Fraysse-Cazalis, il y a bien lieu de délibérer !

Pendant cinq ans, les gouvernements socialistes successifs se sont bornés à dire qu'il fallait faire quelque chose, sans oser proposer quoi que ce soit. L'actuel gouvernement nous soumet un texte. Nous avons dit ce matin, dans la discussion générale, que ce texte pouvait être amendé parce qu'il ne constituait qu'une première étape. Mais je crois vraiment que ce serait pratiquer la politique de l'autruche que de refuser de délibérer ! C'est la première raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande de repousser la question préalable déposée par nos collègues du groupe communiste. Je suis, au demeurant, toujours contre ce type de motion.

Mme Paulette Fost. Quel que soit son contenu ?

M. Félix Leyzour. C'est un drôle de préalable !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. J'en viens à la deuxième raison qui justifie, mes chers collègues, le rejet de cette motion.

La situation actuelle de l'ensemble de nos régimes de retraite est difficile. Les partenaires sociaux ont, certes, accompli un effort qui mérite d'être souligné pour réaliser un équilibre à terme, vers les années 2000 ou 2005 ; les gestionnaires de régimes complémentaires comme l'AGIRC et l'ARRCO, de régimes spéciaux comme l'ORGANIC et la CANCAVA, ont également essayé, par une modulation des prestations, de ne pas trop déséquilibrer leurs propres régimes de retraite.

Il reste que le régime général est confronté à de très sérieux problèmes. Pourquoi ?

D'une part, au fil des ans, il s'est vu imputer un certain nombre de charges qui n'étaient pas contrebalancées par des ressources normales, c'est-à-dire des cotisations des assurés.

D'autre part, une décision imprudente a été prise, voilà quelques années, lorsqu'on a abaissé l'âge de la retraite, le fai-

sant passer de soixante-cinq ans à soixante ans, sans avoir consulté les tables démographiques ni pris en compte les perspectives d'allongement de la durée de la vie dans notre pays.

Tels sont les deux principaux facteurs qui expliquent que des difficultés de financement aient surgi plus tôt que prévu.

Le texte qui nous est proposé a un mérite éminent : il institue un fonds de solidarité tel que les finances publiques vont désormais supporter un certain nombre de charges qui pesaient jusqu'à présent sur le régime général de la sécurité sociale ou sur la CANCAVA et l'ORGANIC, les trois régimes étant, comme Mme le ministre d'Etat l'a indiqué, concernés par le texte. Ainsi, le système qui va être mis en place fait assumer par la solidarité nationale des charges qui expliquaient une grande partie du déficit du régime vieillisse.

Comme il faut bien trouver de l'argent pour procurer des ressources à ce fonds, son financement sera assuré par un relèvement de la CSG, d'une part, et d'un certain nombre de taxes sur les alcools, d'autre part.

Mme Paulette Fost. Ce sont surtout les salariés qui vont payer !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Cette solution est, à nos yeux, préférable à un relèvement de la TVA ou à une augmentation de l'impôt sur le revenu. Jamais un alourdissement de la fiscalité ne peut être une bonne solution en soi : elle ne peut être que moins mauvaise que les autres ! Tout impôt étant difficile à supporter, tout relèvement de la fiscalité est douloureux.

Mme Paulette Fost. Ce sont les profits financiers qu'il faut taxer !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. La création de ce fonds, en débarrassant le régime général d'un certain nombre de charges de solidarité qui ne sont pas couvertes par les cotisations d'assurance vieillesse, va dans le bon sens. D'ailleurs, le gouvernement précédent, quelques semaines avant les élections, à la fin du mois de décembre 1992, avait tenté d'instituer un fonds de cette nature.

Ainsi, non seulement ce fonds permettra au régime général de retrouver un meilleur équilibre, mais il mettra à la charge de la solidarité nationale des dépenses qui doivent normalement en relever, et c'est la deuxième raison pour laquelle il faut rejeter la question préalable.

Mme Hélène Luc. Ce sont toujours les mêmes qui paient !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Vous avez une conception particulière de la société, madame Luc !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Fourcade. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un débat restreint.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Mme Luc m'interrompant sans cesse, monsieur le président, ...

M. le président. Mais ne lui répondez pas !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... je veux lui rappeler que, sur les 23 millions de personnes actives qui permettent à ce pays d'exister, plus de 82 p. 100 sont des salariés. Par conséquent, madame Luc, quand vous parlez des salariés, vous parlez de la plupart des Français, autant dire de nous tous ! Or il me semble que, de temps en temps, vous l'oubliez !

Mme Hélène Luc. Je n'oublie rien et je maintiens ce que j'ai dit !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Entre les salariés et les spéculateurs, il y a tout de même une différence !

M. le président. Si vous répondez ainsi à Mme Luc, monsieur Fourcade, elle va continuer à vous interrompre ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Etant très libéral par nature – c'est sans doute ce qui me différencie de certains ! – je ne vois aucun inconvénient à être interrompu, monsieur le président. (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Peut-être, mais le règlement s'y oppose ! Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Certes, la création de ce fonds de solidarité ne suffit pas pour équilibrer à terme notre régime général de retraite. C'est pourquoi le Gouvernement annonce d'autres mesures.

Parmi celles-ci figure notamment la substitution de l'indexation des retraites sur l'évolution des prix à l'indexation sur l'évolution des salaires. Cette mesure se traduira, c'est vrai, par un ralentissement de la progression du niveau des pensions...

M. Paulette Fost. Ah ! Vous l'admettez !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... mais, au cours des cinq dernières années, les gouvernements socialistes n'ont pas procédé autrement. C'était, en effet, le seul moyen d'éviter une aggravation de la situation et, par conséquent, de prévenir le risque d'une rupture des paiements de la part du régime général.

Il faut noter que, comme l'a rappelé Mme le ministre d'Etat, un certain nombre de garanties sont données : d'une part, l'indexation devra être réaliste – la commission a déposé des amendements sur ce point – et, d'autre part, des rendez-vous – en 1996 et ultérieurement – vont être fixés afin d'étudier une éventuelle modification du mécanisme de l'indexation, qui est un élément de régulation du système.

Deux mesures seront, en outre, prises par voie réglementaire. Il s'agit, en premier lieu, de l'augmentation de la durée des cotisations ; celle-ci s'effectuera très lentement, convenons-en, puisque le rythme sera d'un trimestre par année au cours des dix premières années. En second lieu, il sera procédé à une modification du mode de calcul de la pension de retraite : ce sont non plus les dix meilleures années mais les vingt-cinq meilleures années qui seront prises en compte.

L'objectif de ce dispositif est le maintien en vigueur d'un système auquel nous sommes tous attachés. Voter la question préalable reviendrait donc à empêcher, à terme, le maintien de ce système.

Bien sûr, on peut toujours estimer que tel ou tel élément du projet de loi est critiquable. Mais n'oublions pas que, si l'addition est aujourd'hui si élevée, c'est surtout parce qu'on a beaucoup attendu ! On n'a pas voulu procéder à temps aux réformes nécessaires.

Si nous nous laissons maintenant entraîner par la dialectique de Mme Fraysse-Cazalis, dialectique que j'admire, ...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Dialectique brillante !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... dialectique brillante – pourquoi pas ? – mais dont je ne partage absolument pas l'inspiration...

Mme Hélène Luc. Reconnaissez que Mme Fraysse-Cazalis fait des propositions !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. ... l'addition ne ferait qu'augmenter et nous serions obligés, dans un an, dans deux ans ou dans cinq ans, de prendre des mesures drastiques et dommageables pour les retraités.

Mme Hélène Luc. Absolument pas !

Mme Paulette Fost. Nous, nous vous proposons de taxer les capitaux !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Mes chers collègues, il nous faut prendre nos responsabilités. Le Gouvernement nous soumet un texte qui permet, enfin, de quitter le domaine des bonnes paroles pour entrer dans celui de la réalité. Le Parlement doit en délibérer. Soyons donc très nombreux à rejeter la question préalable. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois avouer mon étonnement devant la motion qui vient d'être défendue par Mme Fraysse-Cazalis.

Comme je l'ai dit, la réforme des retraites est l'un des enjeux majeurs auxquels notre société est confrontée. L'immobilisme en la matière équivaut, d'une certaine façon, à une démission. Il est de la responsabilité du Gouvernement et de la représentation nationale d'examiner les possibilités d'assurer la pérennité du système français de retraite par répartition. Je remercie M. Fourcade d'avoir souligné cette responsabilité et d'avoir incité le Sénat à rejeter cette motion.

Bien sûr, il serait politiquement plus facile de considérer qu'aucune mesure ne doit être prise, mais cela aurait pour conséquence une augmentation des cotisations telle qu'elle serait insupportable pour les particuliers et pour les entreprises.

Il serait bien illusoire de penser que les difficultés de notre système de retraite et, au-delà, de notre système de protection sociale vont se résoudre d'elles-mêmes. Au contraire, elles ne feront que s'accroître avec les années si rien n'est fait rapidement : tous les chiffres l'indiquent, tous les rapports qui ont été consacrés à ce problème le démontrent. Personne ne peut nier la réalité que les uns et les autres font apparaître.

A terme, les acquis sociaux des Français seraient menacés.

Les mesures qui vous sont proposées visent à répartir équitablement les efforts indispensables...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vous qui le dites !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. ... sans léser les actuels retraités. Vous avez pu noter que ceux-ci ne sont pas concernés par les mesures d'allongement de la durée d'assurance et de la durée de référence prise en compte pour le calcul de la pension.

Par ailleurs, la parité entre l'évolution des pensions et celle des prix est affirmée.

Ainsi, les générations futures continueront à bénéficier des avantages du système de retraite par répartition, qui se trouvera consolidé. Telle est bien, en effet, la grande menace qui, faute de mesures appropriées, planerait sur ces générations : la disparition du système que nous connaissons, au bénéfice d'autres formules, porteuses de moins de solidarité.

Grâce à cette réforme, les générations futures accompliront des efforts en relation avec les contraintes nées de l'évolution démographique. Mais cela ne remettra pas en cause l'ensemble des mécanismes de solidarité : ils seront préservés. C'est la seule solution, la plupart de ceux qui sont intervenus ce matin ont d'ailleurs bien voulu souligner le courage qu'il y avait, pour le Gouvernement, à la proposer.

Cette solution n'a déjà que trop tardé à venir. Il est désormais urgent de la mettre en œuvre. Le Gouvernement vous

demande de l'y aider et, par conséquent, de rejeter cette motion. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Mme Hélène Luc. Vous avez déjà entendu les protestations que ce texte suscite, et ce n'est pas fini !

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 1.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Les sénateurs socialistes vont s'abstenir lors du vote sur cette motion. Cependant, madame le ministre d'Etat, ne pas voter la question préalable ne signifie nullement que l'on signe un chèque en blanc au Gouvernement.

Nous reconnaissons tout à fait l'urgence qu'il y a à légiférer dans ce domaine, quoi qu'en disent ceux qui ironisent en prétendant que les gouvernements socialistes n'ont rien proposé ou entrepris. En vérité, si la réflexion n'avait pas été amorcée par les socialistes, personne ne serait aujourd'hui en mesure de proposer les dispositions que nous examinons aujourd'hui, mais dans lesquelles, malgré un « air de famille », nous ne reconnaissons pas nos propres propositions.

Par ailleurs, dans la mesure où nous avons déposé des amendements que nous espérons voir retenus – ils nous paraissent en effet susceptibles de conférer au texte les qualités dont il est actuellement dépourvu – il ne serait pas logique que nous votions cette motion.

Cependant, je le répète, notre abstention ne vaut absolument pas approbation de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je ferai d'abord part de l'étonnement que j'ai éprouvé en entendant M. Fourcade parler de convergence entre la politique préconisée par le groupe communiste et celle qu'a précédemment menée le gouvernement socialiste. C'est un scoop ! Prétendre aujourd'hui que les communistes ont soutenu la politique conduite par les gouvernements socialistes, notamment en matière de protection sociale, a de même de quoi surprendre !

Monsieur Fourcade, lorsque la CSG a été mise en place, les communistes s'y sont opposés.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Mais ils n'ont pas voté la motion de censure ! *(Si ! Si ! sur les travées communistes.)*

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous savez bien que nous l'avons votée ! Comme vient de le rappeler très benoîtement notre collègue M. Metzinger, les précédents gouvernements ont même préparé le terrain à l'actuel gouvernement, qui s'apprête à aller encore plus loin !

Si des convergences doivent être trouvées, elles se situent entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs de droite, et les choix politiques antérieurs, ceux que le pays a rejetés précipitamment parce qu'ils n'ont pas réglé les problèmes.

Répondant à mon intervention, Mme le ministre d'Etat a parlé d'« immobilisme ». Vous ne m'avez donc pas écoutée, madame le ministre d'Etat ! J'ai nettement indiqué que, vous, vous ne nous offriez que deux solutions : celle qui consisterait à ne rien faire et celle qui consisterait à faire des réformes. J'ai dit « oui » aux réformes. Mais des réformes pour qui ? Pour quoi ? Pour avancer ou pour reculer ?

Nous vous proposons des mesures concrètes, mais vous ne répondez pas aux orateurs communistes, vous n'avez rien à dire sur les questions qu'ils soulèvent. Pourquoi les chiffres que j'ai cités n'appellent-ils de votre part aucun commentaire ? Pourquoi ne répondez-vous pas à la proposition consistant à taxer les revenus financiers au même niveau que les revenus des salariés, ce qui serait justice ? Pourquoi ne dites-vous rien des mesures à prendre contre le chômage, qui met à mal la sécurité sociale et les caisses de retraite ?

Sur tout cela, Mme le ministre passe doucement. J'y vois une confirmation de l'opportunité des mesures que nous proposons, ainsi que la révélation de la gêne que notre discours cause au Gouvernement et à nos collègues. C'est donc une raison supplémentaire de voter cette question préalable, de façon à mettre un terme à l'examen d'un texte extrêmement dangereux pour l'avenir, qui va pénaliser les salariés et, une fois de plus, épargner les fortunes et les profits de celles et ceux qui mettent leur argent dans les circuits financiers dévastateurs pour le pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 103.

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés	122
Pour l'adoption	15
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Dommage !

M. le président. En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}

FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE SAUVEGARDE DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le président. Sur l'intitulé du titre I^{er}, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 2, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi l'intitulé de cette division : « Fonds de solidarité vieillesse ».

Par amendement n° 51, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'intitulé de cette division : « Fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 2 se situe dans la logique que j'ai présentée lors de mon intervention

liminaire. Il correspond au souci d'éviter toute confusion entre, d'une part, le volet « vieillesse » et, d'autre part, le volet « protection sociale ».

En quelque sorte, il tire la conséquence de l'amendement n° 7, que la commission a déposé sur l'article 1^{er} et qui vise à séparer en deux sections distinctes les dépenses prises en charge par le fond ; la première étant consacré, au fonds vieillesse et la seconde à l'apurement de la dette.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 51.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste a, lui aussi, ressenti la nécessité de bien montrer que le texte comportait, en réalité, deux grands volets correspondant l'un à un fonds de solidarité vieillesse et l'autre à un fonds de sauvegarde de la protection sociale. Nous pensons qu'il faut, d'emblée, affirmer l'existence de ces deux volets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 51 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 2 et 51 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Par le choix de l'intitulé du titre I^{er}, le Gouvernement a voulu montrer que, en créant ce fonds, il entendait sauvegarder la protection sociale. Même si, par la suite, nous sommes conduits à modifier certaines dispositions, cette ambition reste la véritable raison d'être du fonds.

Toutefois, si le Sénat estime préférable d'adopter un titre plus simple, le Gouvernement ne s'y opposera pas et s'en remettra à la sagesse de la Haute Assemblée sur l'amendement n° 2.

En revanche, il n'est pas favorable à l'amendement n° 51.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Nous préférons l'amendement n° 51, non par amour-propre d'auteur, mais parce qu'il nous semble important, en dépit des déclarations de Mme le ministre, que le titre soit conçu tel que nous le proposons.

En s'en remettant à la sagesse de notre assemblée, le Gouvernement pense sans doute qu'il en sortira un bon choix ; mais, alors, pourquoi cette sagesse n'inciterait-elle pas nos collègues à adopter notre amendement, qui clarifie encore plus les choses ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre I^{er} avant l'article 1^{er} est ainsi rédigé et l'amendement n° 51 devient sans objet.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Il est inséré dans le code de la sécurité sociale, au livre I^{er}, titre III, un chapitre 5 ainsi rédigé :

« Chapitre 5. – Fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale.

« Art. L. 135-1. – Il est créé un fonds dont la mission est de contribuer, dans le cadre de la solidarité nationale, au financement de la protection sociale.

« Ce fonds, dénommé "Fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale" est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. La composition du conseil d'administration et les conditions de fonctionnement et de gestion du fonds sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 135-2. - Sont à la charge du fonds :

« 1° dans les conditions fixées par la loi de finances, le remboursement échelonné à l'Etat, en capital et en intérêts des sommes nécessaires à la prise en charge par celui-ci, des avances accordées à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, arrêtés au 31 décembre 1993 ;

« 2° le financement des allocations aux personnes âgées mentionnées :

« a) au titre 1^{er} du livre VIII, à l'exclusion de celle qui est versée au titre de l'article L. 815-3,

« b) à l'article 14 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 portant loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière,

« c) au 1° de l'article 1110 du code rural ;

« 3° les dépenses attachées au service de l'allocation spéciale visée aux articles L. 814-1 et L. 814-3 prises en charge par les caisses d'assurance vieillesse ;

« 4° des versements aux régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au livre III et aux 1° et 2° de l'article L. 621-3 du présent code et à l'article 1024 du code rural, représentatifs :

« a) des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants,

« b) de la prise en considération des périodes de service national légal,

« c) de la prise en considération des périodes pendant lesquelles les assurés ont bénéficié des allocations d'assurance mentionnées à l'article L. 351-3 du code du travail, des allocations spéciales en faveur de certaines catégories de travailleurs âgés, mentionnées au 2° de l'article L. 322-4 du même code, lorsqu'il est établi qu'ils ne sont pas aptes à bénéficier de mesures de reclassement, ainsi que des allocations d'insertion et de solidarité spécifiques respectivement mentionnées aux articles L. 351-9 et L. 351-10 du même code.

« Les versements mentionnés au 4° sont calculés sur une base forfaitaire dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 135-3. - Les recettes du fonds sont constituées par :

« 1° une fraction du produit des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136-6 et L. 136-7 à concurrence d'un montant correspondant à l'application d'un taux de 1,3 p. 100 à l'assiette de ces contributions ;

« 2° dans les conditions fixées par la loi de finances, le produit des droits prévus aux articles 402 bis, 403, 406 A, 438 et 520 A du code général des impôts, à l'exception du produit du droit de consommation prévu par l'article 403 du même code perçu dans les départements de Corse.

« Art. L. 135-4. - Les frais de gestion administrative du fonds sont à la charge de l'Etat.

« Art. L. 135-5. - La part des contributions sociales qui revient au fonds en application du 1° de l'article L. 135-3 lui est versée, dans des conditions fixées par décret, par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale s'agissant du produit correspondant à la contribution sociale mentionnée à l'article L. 136-1 et par l'Etat s'agissant du produit correspondant aux contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-6 et L. 136-7.

« Art. L. 135-6. - Les frais d'assiette et de recouvrement des impôts, droits, taxes et contributions mentionnés à l'article L. 135-3 sont à la charge du fonds en proportion du

produit qui lui est affecté ; leur montant est fixé par arrêté du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la sécurité sociale. »

Sur l'article, la parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'article 1^{er} du projet de loi prévoit la création d'un fonds de solidarité prenant en charge une partie des pensions de retraites, en se fondant sur une distinction entre ce qui relèverait d'une logique d'assurance et ce qui relèverait de la solidarité.

Il ne s'agit pas d'une simple distinction de vocabulaire, pas plus d'ailleurs que d'une banale remise en ordre.

La création de ce fonds aboutit à la remise en cause pure et simple du système de retraite actuel, fondé sur la solidarité nationale, sur la solidarité entre travailleurs actifs et retraités.

Cet article repose sur la séparation entre ce qui serait « contributif » et ce qui ne le serait pas.

Voilà une distinction pour le moins arbitraire, qui est utilisée pour rompre la solidarité. M. Vasselie indique bien, dans le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission des affaires sociales, qu'il n'existe pas de frontière clairement définie entre le « contributif » et le « non-contributif ».

En effet, mis à part une partie des allocations du fonds national de solidarité, les cas de versement énumérés à l'article 1^{er} correspondent à des contributions réellement versées dans le cadre du système de retraite par répartition, et leurs bénéficiaires sont des assurés sociaux, tels que les définit le code de la sécurité sociale.

Ce code affirme d'ailleurs clairement, dès l'article L. 111-1 : « L'organisation de la sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale ».

C'est ce principe que vous voulez faire voler en éclats. Il convient de s'interroger sur ce qui motiverait une rupture d'une telle gravité pour l'ensemble des salariés et des retraités.

Notre système de protection sociale a vu le jour dans une période extrêmement difficile sur le plan économique. Loin d'être un obstacle supplémentaire à la reconstruction du pays, il a contribué à un dynamisme social, économique et démocratique dont les effets ont été durables. Le principe même sur lequel était fondée notre protection sociale lui a permis de faire face tant aux difficultés qu'aux multiples attaques que lui a portées le patronat, rencontrant à chaque fois une vive résistance de la part des salariés.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Madame le ministre d'Etat, vous prenez prétexte de difficultés de trésoreries. Ces difficultés sont réelles, mais c'est avant tout dans le chômage qu'elles prennent leur source. Les chiffres sont éloquentes : chaque fois que 100 000 emplois sont supprimés, 7 milliards de francs font défaut à la sécurité sociale. Madame le ministre d'Etat, vous ne nous avez pas répondu sur ce point, alors qu'il s'agit d'une proposition constructive. La sous-consommation des chômeurs représente 300 000 emplois !

En refusant de vous attacher à résoudre cette question urgente qui préoccupe l'ensemble de nos concitoyens, vous voulez faire payer doublement les salariés. Madame le ministre d'Etat, vous n'entendez pas le mécontentement qui monte depuis l'annonce de la suppression de l'augmentation des retraites de 1 p. 100.

Ainsi, vous prévoyez d'alimenter ce fonds par la fiscalité, essentiellement la contribution sociale généralisée. A ce sujet, beaucoup d'entre vous, messieurs de la majorité sénatoriale, semblent avoir oublié qu'ils avaient prétendu être opposés à cette contribution.

La contribution sociale généralisée reposera, pour la plus grande part, sur les revenus salariés. Autrement dit, vous allez accroître les charges pesant sur le monde du travail,

alors que les retraites, elles, seront amoindries, tant sous l'effet des dispositions prévues dans le présent projet de loi que par les mesures annoncées par Mme le ministre d'Etat.

Cette perte de pouvoir d'achat aura des répercussions économiques graves.

Ce que vous proposez, avec ce projet de loi, est donc injuste et inefficace. Injuste, parce que l'effort exigé va peser sur les mêmes et se traduira par une diminution de leur niveau de vie. Inefficace, parce que nous risquons de nous enfoncer davantage encore dans l'engrenage de la récession.

Du moins, vous avez sans doute conscience, madame le ministre d'Etat, que votre projet de loi ne recueille pas l'assentiment des intéressés puisque vous prévoyez de les écarter de la gestion et du contrôle de ce fonds.

L'article 1^{er} prévoit, en effet, que la composition du conseil d'administration et les conditions de fonctionnement et de gestion du fonds sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Mme le ministre d'Etat a par ailleurs précisé, lors de son audition par la commission des affaires sociales, que seuls des représentants de l'Etat siègeraient dans ce conseil d'administration en raison de l'origine fiscale des ressources qu'il gérerait. En somme, les salariés paieront, mais ils n'auront pas droit à la parole !

L'article 1^{er} du projet de loi institue ainsi un organisme dont le statut, la mission et le mode de financement contribuent à démanteler notre système de protection sociale.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, les membres du groupe communiste et apparenté voteront contre cet article.

M. le président. Par amendement n° 25, Mmes Frayssé-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, cet amendement tend à supprimer l'article 1^{er}, qui crée un fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale.

Si nous demandons la suppression de cet article, c'est précisément parce que la création de ce fonds vise un objectif diamétralement opposé à celui de son intitulé. Il s'agit de briser, de faire éclater la sécurité sociale en tant que véritable rempart de notre protection sociale.

Il est, en effet, particulièrement inquiétant qu'aux termes de cet article certaines périodes de la vie soient considérées comme non contributives, comme non génératrices de droits quand elles sont vécues ou subies soit pour l'intérêt de la nation, soit sous des responsabilités n'incombant pas aux intéressés.

Vous excluez le temps passé sous les drapeaux par nos jeunes. Or ces jeunes soldats ne sont-ils pas appelés pour servir les intérêts de la nation ?

Les préretraites prises afin de dégager des emplois pour les jeunes ne contribuent-elles pas à l'intérêt social du pays ?

Qui encore, est responsable des périodes de chômage que vous excluez, sinon ceux qui profitent, une fois de plus, des textes gouvernementaux, je veux parler du patronat ?

Comment écarter de la mission de la caisse vieillesse les allocations aux personnes âgées, alors que c'est là, précisément, sa vocation ?

Ne pensez-vous pas, au contraire, que ces périodes, alors même qu'elles ne produisent pas de cotisations, restent contributives dans la mesure où elles servent les intérêts sociaux et nationaux ?

Pour opérer un tel éclatement, une telle scission dans les prestations vieillesse, il faut avoir abandonné tout esprit de solidarité et vouloir transformer la mission de service public

de la sécurité sociale en une véritable activité commerciale, comparable à celle d'une compagnie d'assurance.

Ne recevront que ceux qui auront donné, et proportionnellement aux périodes durant lesquelles ils auront donné.

A la solidarité, vous substituez le mercantilisme, et à la générosité le « donnant-donnant ».

Vous brisez la sécurité sociale non seulement à travers les réformes apparentes auxquelles vous procédez – ce qui est déjà très grave – mais aussi et surtout dans son âme elle-même, dans sa raison d'être. Si les forces de progrès ne sont pas assez nombreuses, pas assez puissantes pour s'opposer à une telle démarche, l'effort sera long pour remettre notre protection sociale à flot.

Votre approche de la sécurité sociale laisse présumer son avenir car, de surcroît, vous ne trouvez aucune solution aux difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui.

Vous lui retirez une partie de ses prestations pour les financer par des impôts supplémentaires. Mais, si le chômage se poursuit, si la solidarité ne s'élargit pas à des couches aujourd'hui privilégiées, quelles que soient les coupes effectuées, les problèmes réapparaîtront.

Vous imposez donc des sacrifices importants, mais surtout inutiles pour notre protection sociale. Que sortira-t-il de ce fonds de solidarité ?

Les travailleurs sont complètement écartés de toute décision les concernant et de tout contrôle.

Quelle garantie les retraités ont-ils en ce qui concerne ce qui leur sera versé par ce fonds comme aide, je devrais dire comme secours ? Quels seront les critères de calcul ?

Seul le Gouvernement pourra trancher selon les nécessités du moment puisque, par l'intermédiaire de ses technocrates, il sera seul à gérer.

L'expérience laisse à penser que ces impôts collectés sur les familles au titre de la contribution sociale généralisée risquent de connaître le même sort que la vignette automobile prévue pour les personnes âgées ou le prélèvement de 10 p. 100 sur le prix du tabac, décidé en 1988 et destiné à la caisse maladie des travailleurs salariés, alors que cette dernière n'a reçu que 2 milliards de francs en 1989, et rien depuis. Où sont passés les 5 milliards de francs restants ?

Deux choses sont, à mon avis, certaines dans cet article 1^{er}.

La première, c'est que, à cotisations égales des actifs, les droits des retraités sont considérablement réduits, de tout ce que vous retirez à la caisse vieillesse.

La seconde, c'est que ce fonds de solidarité coûtera très cher aux familles, puisque vous puisez, d'une part, 51 milliards de francs dans leur escarcelle, qui s'ajoutent aux 40 milliards de francs de la CSG et, d'autre part, 5 milliards de francs au titre des taxes sur les boissons.

C'est donc avec une juste colère que l'ensemble des organisations syndicales de salariés manifestent leur opposition à votre projet de loi et mobilisent les travailleurs. Ce que fait le Gouvernement, madame le ministre d'Etat, est extrêmement grave, et il en prend toute la responsabilité.

Au nom du groupe communiste et apparenté, je demande au Sénat de voter la suppression de cet article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement est, lui aussi, défavorable à cet amendement.

Cela dit, je voudrais profiter de cette occasion pour évoquer la question des 5 milliards de francs. Ce matin, je

m'étais déjà interrogée sur ce point et je n'avais pas pu répondre, car je n'avais pas retrouvé leur trace. Dans un premier temps, j'ai considéré qu'il devait s'agir des 5 milliards de francs qui avaient été promis par Pierre Bérégoovoy pour ce fameux fonds afin de lisser la bosse des années 2005-2010, et pour lesquels des annulations de crédits étaient intervenues. En réalité, ces 5 milliards de francs ont, me semble-t-il, fait l'objet d'une autre affectation, puisqu'ils n'ont jamais été versés à la sécurité sociale.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 25.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Nous ne voterons pas cet amendement, car nous voulons amender l'article 1^{er}.

Puisque j'ai la parole, je voudrais en profiter pour apporter une précision à Mme le ministre d'Etat. Ce matin, j'ai fait état d'un montant de recettes de 67 milliards de francs, 62 milliards de francs devant être affectés au fonds. La différence s'élève à 5 milliards de francs. Il ne faut pas mêler Pierre Bérégoovoy à tout cela !

MM. Robert Laucournet et Claude Estier. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

INTITULÉ DU CHAPITRE V
DU TITRE III DU LIVRE I^{er} DU CODE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 3, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 1^{er} pour l'intitulé du chapitre 5 du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale : « Fonds de solidarité vieillesse ».

Par amendement n° 52, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 1^{er} pour ce même intitulé : « Fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Charles Metzinger. Il s'agit également d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 3 et 52 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. En ce qui concerne l'amendement n° 3, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Sur l'amendement n° 52, il émet un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre V du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé et l'amendement n° 52 n'a plus d'objet.

ARTICLE L. 135-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 4, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de remplacer le premier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale par trois alinéas ainsi rédigés :

« Il est créé un fonds dont la mission est :

« 1° à titre permanent, de prendre en charge les avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif, tels qu'ils sont définis par l'article L. 135-2 du présent code ;

« 2° à titre exceptionnel et dans les conditions fixées par la loi de finances pour 1994, d'assurer le remboursement échelonné à l'Etat, en capital et en intérêts, des sommes nécessaires à la prise en charge par celui-ci des avances accordées à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale telles qu'elles seront arrêtées au 31 décembre 1993. »

Par amendement n° 53, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale :

« Il est créé un fonds dont la mission est de prendre en charge les dépenses de vieillesse relevant de la solidarité nationale et de contribuer au financement de la protection sociale. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 4.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Cet amendement tend à préciser que le fonds aura deux missions. D'une part, à titre permanent, il prendra en charge le domaine non contributif. D'autre part, à titre exceptionnel, il prendra en charge le remboursement de la dette globale de la sécurité sociale, selon des modalités à définir dans la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 53.

M. Charles Metzinger. Comme chacun l'a remarqué, et ce avant même l'article 1^{er}, nous sommes prêts à soutenir notre différence par rapport à ce que propose M. le rapporteur.

Le fonds ayant pour mission, d'une part, de contribuer à prendre en charge les dépenses du risque vieillesse relevant de la solidarité nationale et, d'autre part, de contribuer au financement de la protection sociale, il nous paraît opportun de le mentionner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 53 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement. En effet, si l'amendement n° 53 était adopté, il n'y aurait alors plus aucune garantie quant au risque de dérapage du fonds. Or l'amendement n° 4 que je viens de présenter vise justement à éviter

toute confusion et à faire en sorte que l'utilisation et le fonctionnement du fonds soient clairs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4 et 53 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 4, qui a pour objet de confirmer la double mission du fonds en soulignant le caractère exceptionnel de sa participation à l'apurement de la dette du régime général.

Néanmoins, je tiens à noter le caractère commun des deux dépenses : toutes deux échappent à la logique des dépenses ordinaires d'un régime de sécurité sociale. Ce sont – permettez-moi cette expression – deux « boulets » qu'il faut faire disparaître du régime général pour permettre à ce dernier un retour à l'équilibre.

Etant favorable à l'amendement n° 4, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 53.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Je suis contre cet amendement, essentiellement en raison de son dernier alinéa. L'amendement n° 4 vise en effet à créer un fonds dont la mission est :

« 2°) à titre exceptionnel et dans les conditions fixées par la loi de finances pour 1994, d'assurer le remboursement échelonné à l'État, en capital et en intérêts, des sommes nécessaires à la prise en charge par celui-ci des avances accordées à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale telles qu'elles seront arrêtées au 31 décembre 1993. »

Ce matin, j'ai interrogé Mme le ministre d'Etat sur ce sujet, lui indiquant qu'il y avait, à mon avis, un certain flou. Or je n'ai obtenu aucune réponse. Je suis donc contre l'amendement n° 4.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 53 n'a plus d'objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 5, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du second alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « et de sauvegarde de la protection sociale » par le mot : « vieillesse ».

Par amendement n° 54, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Boeuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la première phrase du second alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale » par les mots : « fonds de solidarité vieillesse et de sauvegarde de la protection sociale ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 54.

M. Charles Metzinger. Comme je l'ai déjà indiqué, nous souhaitons qu'il soit mentionné que ce fonds a pour mission de prendre en charge les dépenses de vieillesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 54 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 5 et 54 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Par coordination, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 5 et un avis défavorable sur l'amendement n° 54.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 54 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 6, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la seconde phrase du second alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale : « La composition du conseil d'administration, qui est assisté d'un comité de surveillance composé notamment de membres du Parlement, ainsi que les conditions de fonctionnement et de gestion du fonds sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Cet amendement vise à prévoir que, comme c'est le cas dans de nombreux établissements publics, le conseil d'administration du fonds sera assisté d'un comité de surveillance qui comprendra des parlementaires.

Cette disposition tend à mieux informer le Parlement de l'évolution de l'équilibre financier ; en effet, le système des recettes affectées n'oblige pas le Gouvernement à venir chaque année devant le Parlement, par exemple lors de l'examen du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'association des parlementaires à la gestion du fonds ne me paraît pas très cohérente avec la mission du fonds, qui est d'assumer des dépenses de solidarité nationale bien définies par le Parlement, mais dont la gestion relève de l'exécutif.

Je voudrais d'ailleurs souligner que les partenaires sociaux seront systématiquement saisis pour avis, à travers les conseils d'administration des régimes concernés, de toute mesure visant à modifier les règles de fond.

Un équilibre satisfaisant existe donc entre les responsabilités respectives des pouvoirs publics et des régimes d'assurance vieillesse en matière de financement des pensions de retraite.

Cette structure me paraissait donc bien équilibrée.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt de la commission pour cet amendement, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Cet amendement ne me paraît pas assez précis.

Ce matin, j'ai demandé que l'on me fournisse des détails sur la composition de ce conseil d'administration. Or, le

Gouvernement est muet sur le sujet. M. le rapporteur a d'ailleurs été obligé de déposer un amendement pour en savoir un peu plus. Mais, même si une réponse lui était apportée, elle ne nous éclairerait pas suffisamment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 135-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 7, M. Vassel, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale :

« Art. 135-2. - Les dépenses prises en charge par le fonds visé à l'article L. 135-1 font l'objet de deux sections distinctes ainsi constituées :

« Section I. - Dépenses à titre permanent

« 1°) Le financement des allocations aux personnes âgées mentionnées :

« a) au titre 1^{er} du livre VIII du présent code, à l'exclusion de celle qui est versée au titre de l'article L. 815-3 ;

« b) à l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1963 n° 63-628 du 2 juillet 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière ;

« c) au 1^{er} de l'article 1110 du code rural ;

« d) au second alinéa de l'article L. 643-1 ;

« 2°) Les dépenses attachées au service de l'allocation spéciale visée aux articles L. 814-1 et L. 814-3 et supportées par les régimes d'assurance vieillesse de base ;

« 3°) Les sommes correspondant au service, par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1^{er} et 2^o de l'article L. 621-3 et à l'article 1024 du code rural :

« a) des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants ;

« b) des majorations de pensions pour conjoint à charge ;

« c) des majorations pour tierce personne ;

« 4°) Les sommes représentatives de la prise en compte par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1^{er} et 2^o de l'article L. 621-3 et à l'article 1024 du code rural, dans la durée d'assurance :

« a) des périodes de service national légal de leurs assurés ;

« b) des périodes pendant lesquelles les assurés ont bénéficié des allocations mentionnées aux articles L. 351-3, L. 351-9 et L. 351-10 du code du travail ainsi que des allocations spéciales mentionnées au 2°) de l'article L. 322-4 du même code.

« Les sommes mentionnées au 4°) sont calculées sur une base forfaitaire déterminée après avis des conseils d'administration des caisses des régimes d'assurance vieillesse de base concernées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Section II. - Dépenses à titre exceptionnel

« Le remboursement échelonné à l'Etat, en capital et en intérêt, des sommes nécessaires à la prise en charge par celui-ci, des avances accordées à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale telles qu'elles seront arrêtées au 31 décembre 1993. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements présentés par M. Seillier.

Le sous-amendement n° 48 tend à supprimer le dixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale.

Le sous-amendement n° 49 vise à supprimer le quatorzième alinéa du texte proposé pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale.

Par amendement n° 55, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, au quatrième alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : « du livre VIII », d'ajouter les mots : « du code de la sécurité sociale ».

Par amendement n° 56, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le dernier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les cotisations dues, en application de l'article L. 381-1, au titre de l'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général des bénéficiaires du complément familial, de l'allocation pour jeune enfant ou de l'allocation parentale d'éducation ainsi que des personnes mentionnées aux 1^{er} et 2^o du deuxième alinéa de cet article assumant la charge d'une personne handicapée ; »

Par amendement n° 57, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le dernier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 6° Une fraction des dépenses obligatoires supportée par le département au titre de l'allocation autonomie et dépendance, dont le montant est fixé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Alain Vassel, rapporteur. Ce texte est la conséquence de l'amendement n° 4 que le Sénat a adopté tout à l'heure. Il vise à préciser les dépenses qui seront financées à titre permanent dans le cadre du fonds vieillesse. Il tend également à prévoir la prise en charge de deux majorations de pension qui constituent des avantages de retraite non contributifs, à savoir la majoration pour conjoint à charge et la majoration pour tierce personne.

Cette proposition est conforme à la prise en charge par le fonds de solidarité des avantages non contributifs, et donc des financements opérés à l'égard d'un certain nombre d'assurés.

Cette précision est importante, car, en faisant référence, dans la discussion, à la solidarité, on pourrait prendre appui sur cette dernière pour remettre en cause éventuellement la prise en charge par le fonds des dépenses non contributives que nous proposons.

Cette proposition est cohérente avec les autres amendements que nous avons déposés et s'intègre à la nouvelle architecture du texte que nous proposons.

Par ailleurs, l'amendement n° 7 vise à limiter les risques d'arbitraire de la part du pouvoir réglementaire en indiquant

que la base forfaitaire retenue pour évaluer la prise en charge des validations gratuites doit être soumise préalablement aux conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse concernées.

La fixation du montant de la base forfaitaire, d'ordre réglementaire, restera à la discrétion du Gouvernement et permettra à ce dernier d'ajuster les dépenses aux recettes pour garantir l'équilibre du fonds.

Telle est la raison pour laquelle l'amendement n° 7 ne me paraît pas devoir poser trop de problèmes.

M. le président. La parole est à M. Seillier, pour défendre les sous-amendements n° 48 et 49.

M. Bernard Seillier. Conformément à ce que j'ai déjà indiqué lors de la discussion générale, ces deux sous-amendements ont surtout pour objet d'attirer l'attention du Sénat sur une incohérence qui résulterait d'une interprétation abusivement et étroitement comptable de l'avantage non contributif, tant pour les parents – c'est l'objet du sous-amendement n° 48 – que pour le service national – c'est l'objet du sous-amendement n° 49 – et qui pourrait porter atteinte à notre philosophie de la société.

Par ces sous-amendements, je tiens à attirer l'attention de la Haute Assemblée sur le lien fondamental qui existe entre une notion élargie de la contribution en nature et la réalité du versement des pensions de vieillesse.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre les amendements n° 55, 56 et 57.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. L'amendement n° 55 est un texte de précision.

L'amendement n° 56 vise à faire prendre en charge, dans le cadre de ce fonds, un certain nombre de cotisations qui, aujourd'hui, relèvent de l'assurance vieillesse et qui, à notre sens, doivent plutôt relever de la solidarité nationale.

Les cotisations définies à l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale faisant partie de la solidarité nationale, elles devraient être financées par le fonds de solidarité vieillesse.

Enfin, l'amendement n° 57 tend à la création d'une allocation autonomie et dépendance, prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse.

Cette allocation correspond à un besoin réel – Mme le ministre l'a d'ailleurs souligné tout à l'heure dans son intervention – et elle est très attendue par les personnes âgées partiellement ou totalement dépendantes, car elle permettrait d'améliorer leur prise en charge. D'ailleurs, tous les acteurs œuvrant autour des personnes âgées jugent urgente et nécessaire une telle disposition.

Cette allocation relève parfaitement, à notre avis, du fonds de solidarité vieillesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 48 et 49 et sur les amendements n° 55, 56 et 57 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Nous comprenons tout à fait la philosophie de la démarche qui inspire les sous-amendements n° 48 et 49.

J'ai précisé, en défendant l'amendement n° 7, que la commission souhaitait la prise en charge de tout ce qui était du ressort des avantages non contributifs : elle considère en effet que l'ensemble des dépenses à la charge du fonds, à savoir les majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants, les majorations de pensions pour les conjoints à charge ou pour tierce personne, ainsi que la validation des périodes de service national effectuées par les jeunes, sont du ressort des avantages non contributifs, même si le chapeau global relève de la solidarité.

Par conséquent, même si je comprends la philosophie qui a conduit M. Seillier au dépôt des sous-amendements n° 48

et 49, je ne crois cependant pas possible, pour des raisons de cohérence et d'architecture du texte, d'accéder à sa demande.

J'en arrive aux amendements n° 55, 56 et 57, qui ont été présentés par Mme Dieulangard.

En ce qui concerne l'amendement n° 55, qui tend à faire référence au code de la sécurité sociale, je répéterai simplement ce que j'ai déjà indiqué lors de son examen par la commission des affaires sociales : cet amendement est satisfait par l'amendement n° 7 de la commission, qui compte la précision souhaitée. Par conséquent, la commission y est défavorable.

Dans l'amendement n° 56, il est proposé que les cotisations dues en application de l'article L. 381-1 soient prises en charge par le fonds. Avant de se prononcer sur ce point, la commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

En présentant l'amendement n° 57, Mme Dieulangard profite de l'occasion qui lui est offerte par la discussion de ce texte pour demander le financement par le fonds d'une partie des dépenses obligatoires qui sont supportées par les départements au titre de l'allocation « autonomie et dépendance ». Je ferai remarquer aux auteurs de cet amendement que cette allocation « autonomie et dépendance » n'existe pas. Sa création avait été envisagée dans le projet de loi Teulade, mais elle n'a jamais été adoptée par le Parlement ; du moins le Sénat n'a pas eu à en discuter.

Pour ce qui est de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, si je m'en tiens aux informations qui nous ont été données par Mme Veil en commission des affaires sociales, cette question devrait faire l'objet d'un projet de loi à l'automne prochain.

Par conséquent, la commission est défavorable à l'amendement n° 57.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7, 55, 56 et 57, et sur les sous-amendements n° 48 et 49 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'amendement n° 7 a différents objets, mais je voudrais tout de suite souligner qu'il pourrait se voir opposer l'article 40, puisque les mesures proposées entraînent des charges supplémentaires pour le budget de l'Etat.

En ce qui concerne l'accroissement des dépenses prises en charge par le fonds, l'essentiel reste le problème des majorations de pensions pour conjoint à charge et pour tierce personne, que M. le rapporteur propose d'assimiler aux majorations dues pour les personnes ayant élevé au moins trois enfants.

Cette majoration familiale se rattache effectivement à une politique de solidarité nationale, et il s'agit bien d'un élément indiscutable de notre système de retraite. En revanche, la majoration pour tierce personne représente avant tout un accessoire de la pension d'invalidité. Elle vise à couvrir la charge de la rémunération d'un tiers employé pour assister une personne invalide. Ce n'est qu'au moment où la personne invalide atteint l'âge de soixante ans et que sa pension d'invalidité se transforme en pension de retraite que la majoration pour tierce personne devient un accessoire de la pension de retraite. Il ne s'agit donc, en aucun cas, d'un avantage rattaché au socle du régime des retraites.

Il serait particulièrement inopportun de faire supporter par le fonds les majorations pour tierce personne que perçoivent les titulaires d'une pension de retraite, alors que les majorations dont bénéficient les titulaires d'une pension d'invalidité resteraient à la charge du régime général. Ce serait incohérent.

L'amendement n° 7 vise, en outre, à faire financer par le fonds une prestation devenue résiduelle, qui ne subsiste que

dans quelques régimes et dont le montant est gelé depuis des années : la majoration pour conjoint à charge. Sur ce point, le Gouvernement est prêt à se rallier à l'avis du Sénat.

La prise en charge par le fonds de ces deux majorations de pensions entraînerait une augmentation de ses dépenses d'environ 2 milliards de francs, ce qui mettrait en péril son équilibre financier. Le Gouvernement ne peut donc que s'y opposer, car le fonds ne peut être créé en situation de déséquilibre.

L'amendement n° 7 tend, enfin, à créer deux sections afin de différencier les dépenses à titre permanent relatives à la vieillesse et les dépenses exceptionnelles concernant l'apurement de la dette. Je ne suis pas opposée à cette disposition. Cependant, je tiens à souligner que la création de sections relève du domaine réglementaire. Je vous garantis toutefois que les décrets seront pris conformément aux souhaits du Sénat.

Pour ces diverses raisons, le Gouvernement est opposé à l'amendement n° 7 tel qu'il est proposé par M. le rapporteur, au nom de la commission. Je ne souhaiterais pas, de plus, avoir à invoquer l'article 40.

Les sous-amendements n°s 48 et 49 présentés par M. Seillier sont importants, mais ils ne s'inscrivent guère dans la logique du fonds telle qu'elle a été définie.

Ils reposent, en effet, sur une interprétation extensive donnée aux termes « contributif » et « non contributif ».

Par avantages « non contributif », le projet de loi désigne simplement les droits à pension attribués sans contrepartie directe de cotisations. Ces droits sont accordés afin de ne pas pénaliser les personnes qui, tout en n'étant pas productrices de cotisations, n'en représentent pas moins un intérêt national qui justifie une telle dérogation aux règles de la contributivité. Il en va ainsi des pères et des mères de famille, dont la contribution au développement du pays est plus que jamais nécessaire.

Les propos que j'ai tenus ce matin confirment, si besoin était, la nécessité de mener une politique familiale dynamique qui assure à notre pays la santé démographique.

Nul ne saurait non plus nier la contribution des jeunes gens qui effectuent leur service militaire. Le qualificatif « non contributif » accordé à ces situations ne comporte aucun jugement moral ou économique. Il souligne simplement l'absence actuelle de financement des droits qui y sont attachés, au nom même de leur intérêt national. Je dirais presque que, d'une certaine façon, il s'agit d'une sorte de valorisation de ces droits.

En prévoyant que, à compter de la mise en œuvre de cette loi, ces droits seront financés par la solidarité nationale, l'Etat manifeste sa reconnaissance pour la contribution des familles au développement et à la défense de notre pays.

Le Gouvernement demande donc le rejet des sous-amendements n°s 48 et 49.

Quant à l'amendement n° 55, le Gouvernement y est défavorable. En effet, puisque les règles constitutives du fonds sont insérées dans le code de la sécurité sociale, la précision suggérée ne nous paraît pas nécessaire sur le plan juridique.

S'agissant de l'amendement n° 56, le Gouvernement n'a pas inclus dans les dépenses du fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale le financement de l'assurance vieillesse des parents au foyer. En effet, ce financement est actuellement assuré par des cotisations qui sont à la charge de la Caisse nationale des allocations familiales, la CNAF.

Transférer cette dépense de la CNAF au fonds aurait imposé, compte tenu des recettes mobilisables, de réduire la part de la CSG qui lui revient actuellement. Ce jeu d'écri-

tures a paru inutilement complexe et de nature à remettre en cause les recettes actuelles de la CNAF.

Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement n° 56.

Enfin, pour ce qui est de l'amendement n° 57, le Gouvernement, je le répète, a l'intention de déposer un projet de loi sur la dépendance des personnes âgées à la fin de cette année. Les modalités de la prise en charge financière de cette dépendance devront être fixées à l'occasion de l'examen de ce texte.

Il est trop tôt, aujourd'hui, pour traiter de cette question. D'ailleurs, il s'agirait d'un travail hâtif, qui ne pourrait pas être correctement effectué.

Le Gouvernement est donc opposé à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° 56 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Nous nous rallions à la position du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Chacun a bien conscience que cet article L. 135-2 du code de la sécurité sociale constitue le cœur du débat. Il s'agit, en effet, de définir le contenu du fonds de solidarité vieillesse. Ainsi que vous l'avez compris en écoutant successivement M. le rapporteur et Mme le ministre d'Etat, une divergence existe entre la commission et le Gouvernement sur ce point.

Par ailleurs, M. Seillier a déposé deux sous-amendements à notre amendement n° 7, car il lui paraissait tout à fait anormal de laisser figurer dans le fonds les majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants et d'en exclure les majorations de pensions pour conjoint à charge.

Comme vous l'avez précisé, madame le ministre d'Etat, le débat ne porte plus désormais que sur l'allocation pour tierce personne. En effet, vous avez bien voulu accepter – et je vous remercie d'avoir fait un pas dans notre direction – que soient pris en charge par le fonds les majorations de pensions pour conjoint à charge. Cela entraînera, certes, une augmentation du volume des dépenses de ce fonds. Mais cette position est cohérente avec le reste de la politique familiale.

Cela dit, monsieur le président, afin d'examiner, d'une part, si nous pouvons rectifier l'amendement n° 7, de façon à éviter l'application de l'article 40, dont nous connaissons tous le caractère rigoureux, et, d'autre part, s'il est possible de parvenir, avec le Gouvernement et M. Seillier, à une position raisonnable, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. Le Sénat va, bien entendu, accéder à la demande de la commission.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, le Gouvernement s'étant dit prêt à invoquer l'article 40 à l'encontre de l'amendement n° 7, la

commission, qui vient de se réunir, a décidé de rectifier son texte, en supprimant l'alinéa visant les majorations pour tierce personne, mais en laissant, bien entendu, subsister, avec l'accord du Gouvernement, l'alinéa concernant les majorations de pensions pour conjoint à charge.

Je crois, par ailleurs, avoir persuadé notre éminent collègue M. Seillier de retirer ses deux sous-amendements n° 48 et 49, ce qui devrait permettre une lecture plus claire de l'ensemble du dispositif.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 7 rectifié, présenté par M. Vasselle, au nom de la commission, et tendant à rédiger comme suit le texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 135-2. – Les dépenses prises en charge par le fonds visé à l'article L. 135-1 font l'objet de deux sections distinctes ainsi constituées :

« Section I. – Dépenses à titre permanent.

« 1° Le financement des allocations aux personnes âgées mentionnées :

« a) au titre I^{er} du livre VIII du présent code, à l'exclusion de celle qui est versée au titre de l'article L. 815-3 ;

« b) à l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1963 n° 63-628 du 2 juillet 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière ;

« c) au 1° de l'article 1110 du code rural ;

« d) au second alinéa de l'article L. 643-1 ;

« 2° Les dépenses attachées au service de l'allocation spéciale visée aux articles L. 814-1 et L. 814-3 et supportées par les régimes d'assurance vieillesse de base ;

« 3° Les sommes correspondant au service, par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1° et 2° de l'article L. 621-3 et à l'article 1024 du code rural :

« a) des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants ;

« b) des majorations de pensions pour conjoint à charge ;

« 4° Les sommes représentatives de la prise en compte par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1° et 2° de l'article L. 621-3 et à l'article 1024 du code rural, dans la durée d'assurance :

« a) des périodes de service national légal de leurs assurés ;

« b) des périodes pendant lesquelles les assurés ont bénéficié des allocations mentionnées aux articles L. 351-3, L. 351-9 et L. 351-10 du code du travail ainsi que des allocations spéciales mentionnées au 2° de l'article L. 322-4 du même code.

« Les sommes mentionnées au 4° sont calculées sur une base forfaitaire déterminée après avis des conseils d'administration des caisses des régimes d'assurance vieillesse de base concernées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Section II. – Dépenses à titre exceptionnel.

« Le remboursement échelonné à l'Etat, en capital et en intérêt, des sommes nécessaires à la prise en charge par celui-ci, des avances accordées à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale telles qu'elles seront arrêtées au 31 décembre 1993. »

Monsieur Seillier, confirmez-vous le retrait de vos deux sous-amendements ?

M. Bernard Seillier. Il ressort de la réponse que m'a faite Mme le ministre d'Etat qu'elle a parfaitement compris l'es-

prit dans lequel j'avais déposé ces deux sous-amendements. Elle a bien fait la distinction entre la technique comptable et ce qu'elle a appelé la légitimité, en précisant, comme je le souhaitais, que la légitimité des droits ne reposait pas sur la constatation purement comptable d'une contribution.

De ce fait, je retire les sous-amendements n° 48 et 49, ainsi, d'ailleurs, que, par avance, l'amendement n° 50, portant sur le texte proposé pour l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale, et qui devient sans objet.

M. le président. Les sous-amendements n° 48 et 49 sont retirés, ainsi que l'amendement n° 50.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 rectifié ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je tiens à remercier et la commission des affaires sociales, qui, pour se rapprocher du Gouvernement, a bien voulu supprimer, dans son amendement, l'alinéa concernant les majorations pour tierce personne, et M. Seillier, qui a accepté de retirer ses deux sous-amendements.

Dans ces conditions, le Gouvernement accepte l'amendement n° 7 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Je voterai contre l'amendement n° 7 rectifié, pour des raisons identiques à celles qui m'auraient fait voter contre l'amendement initial. C'est en effet un amendement de cohérence avec l'amendement n° 4, auquel nous nous étions opposés. Nous sommes donc, nous aussi, cohérents avec nous-mêmes.

Par ailleurs, la section II de cet amendement n° 7 rectifié reprend un dispositif concernant les remboursements que nous avons déjà combattu.

Je précise toutefois que l'amendement initial comportait des dispositions auxquelles nous étions favorables, notamment celles qui concernaient les majorations pour tierce personne et les jeunes effectuant le service national. Mais nous savions bien que le Gouvernement invoquerait l'article 40 de la Constitution !

Enfin, je fais remarquer à Mme le ministre d'Etat, qui a fait valoir que le financement de certaines dispositions de l'amendement n° 7 rectifié nécessiterait 2 milliards de francs de recettes supplémentaires, que M. le rapporteur nous a dit en commission qu'entre 67 milliards de francs de recettes et 62 milliards de francs de dépenses il y avait de quoi trouver cette somme, ces propos étant à rapprocher de ceux que j'ai tenus ce matin même en évoquant les 5 milliards de francs surabondants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé et les amendements n° 55, 56 et 57 deviennent sans objet.

ARTICLE L. 135-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale, je suis tout d'abord saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 26, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le deuxième alinéa (1°) du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale.

Les deux amendements suivants sont présentés par Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 58 tend, au deuxième alinéa (1°) du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L.135-3 du code de la sécurité sociale, à remplacer les mots : « aux articles L.136-1, L.136-6 et L.136-7 » par les mots : « à l'article 131 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991. »

L'amendement n° 59 vise, au deuxième alinéa (1°) du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L.135-3 du code de la sécurité sociale, à remplacer les mots : « taux de 1,3 p. 100 » par les mots : « taux de 1,1 p. 100 ».

La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'amendement du groupe communiste tend à supprimer l'augmentation du taux de la CSG destinée à financer pour une grande part le fonds de solidarité créé par l'article 1^{er}.

Nous avons déjà exprimé nos craintes quant à l'utilisation sans garantie de ces ressources ; mais nous nous opposons surtout au principe même de cet impôt.

Nous avons dénoncé le caractère pervers, injuste et inefficace de la CSG. C'était, rappelez-vous, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, – et vous aussi, madame le ministre d'Etat, – en 1990.

Contrairement à ce que vous prétendez souvent, à l'époque nous n'avions pas hésité à condamner l'ancien gouvernement et, à cette occasion, nos collègues députés, à l'Assemblée nationale, avaient voté la motion de censure.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. C'est vrai !

M. Louis Minetti. Malheureusement, grâce à un très petit nombre d'élus de droite – vous retrouverez leurs noms dans le *Journal officiel* – la motion fut rejetée.

Autres temps, autres mœurs : aujourd'hui, vous prenez une position complètement opposée parce qu'elle vous sert, et vous usez à foison de cet impôt tant décrié à l'époque. Que chaque électeur essaie de s'y retrouver !

Pour ce qui nous concerne, nous sommes toujours opposés à cette fiscalisation, toujours pour les mêmes raisons, et l'expérience ne fait que renforcer notre position.

Cet impôt frappe des familles dont les ressources sont fort modestes alors que les besoins se font sentir de plus en plus durement dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Cet impôt est totalement inefficace sur le plan économique, puisqu'il aboutit à réduire d'autant la consommation des assujettis. Il s'agit d'une aberration quand, aujourd'hui, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'insuffisance de consommation pose de graves problèmes ; même le CNPF le reconnaît.

À l'échelle d'une famille, ces retenues ne sont pas négligeables. En effet, une famille ayant un revenu annuel de 70 000 francs, soit environ le SMIC, paiera 865 francs de CSG. Seules les familles les plus démunies seront épargnées.

En revanche, nous pouvons constater qu'il vaut mieux avoir de hauts revenus pour bénéficier d'avantages fiscaux. En effet, les revenus d'un célibataire supérieurs à 242 515 francs échappent à cet impôt. Après avoir noté que les petits salaires étaient les grands perdants de votre réforme de la retraite, il nous faut souligner que les hauts salaires demeurent les plus favorisés fiscalement.

Il n'en demeure pas moins que 51 milliards de francs seront ponctionnés sur les ménages pour payer des cotisations de retraites qui devraient être prises en charge par les employeurs.

Cette somme s'ajoute aux 37 milliards de francs que les mêmes paient pour les cotisations familiales à la place des entreprises.

Cela ne semble pas suffire au grand patronat, puisque M. Perigot, patron du CNPF, revendique le même système pour les cotisations destinées aux ASSEDIC. La CSG est une véritable mine d'or pour le patronat et, pour la financer, les prélèvements seront opérés sur les ménages !

L'injustice est flagrante quand on connaît la répartition des efforts financiers qui découleront de ce projet de loi : les revenus des placements financiers et immobiliers y participeront dix fois moins que les revenus du travail.

Cette spirale de l'aggravation de la pauvreté pour le plus grand nombre qui, récemment encore, vivaient correctement, est complètement suicidaire.

Le groupe communiste demande donc au Sénat de s'opposer à une disposition aussi inefficace – qui, de surcroît, constitue une injustice et une erreur économique, – et d'adopter son amendement de suppression du paragraphe 1^{er} du texte présenté pour l'article L.135-3 du code de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 58.

M. Charles Metzinger. Des dispositions d'ordre fiscal n'ont pas leur place dans le code de la sécurité sociale.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer de ce texte les mesures relatives à CSG. En effet, la sécurité sociale étant financée par la solidarité interprofessionnelle, il est à nos yeux absolument indispensable de différencier cette dernière de la solidarité nationale.

Je reviens sur la CSG. Lors de sa création, nous étions seuls contre tous. A mes collègues qui reprochaient tout à l'heure aux gouvernements socialistes d'avoir beaucoup réfléchi, beaucoup parlé et peu agi, je réponds qu'ils sont heureux aujourd'hui que nous ayons mené cette réflexion !

À notre collègue communiste qui disait d'un ton posé que nous étions de la même veine, je réponds non : une chose est de prendre une bonne mesure, une autre est d'en abuser. (*M. Delfau applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 59.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Vous savez combien nous sommes attachés à la non-déductibilité de la contribution sociale généralisée. Selon nous, elle présente un double avantage : d'une part, la CSG serait plus juste et plus équitable ; d'autre part, elle permettrait d'abaisser le taux d'augmentation de 1,3 à 1,1 p. 100. Tel est l'objet de notre amendement.

S'agissant de la CSG, madame le ministre d'Etat, je vous demande d'être particulièrement attentive à l'observation suivante : les premiers prélèvements de la CSG augmentée seront effectués le 1^{er} juillet prochain. Or, vous le savez, les retraites sont fréquemment versées le 8, le 9 ou le 10 du mois. Lors du premier prélèvement de la CSG, en 1990, bon nombre de retraités ont été pénalisés puisqu'ils ont vu la CSG prélevée sur leur retraite du mois de juin, payée en juillet.

Je vous demande donc de faire en sorte qu'il n'en soit pas de nouveau ainsi lors de l'application du nouveau taux de la CSG, le 1^{er} juillet prochain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 26, 58 et 59 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Les auteurs de l'amendement n° 26, qui tend à la suppression de la CSG, comprendront que la commission ne puisse y être favorable. En effet, si je reconnais que cet amendement reste dans la logique des amendements précédents, vous comprendrez aussi, monsieur Minetti, que, conformément à l'attitude adoptée par la commission non seulement sur les divers amendements déposés mais sur l'ensemble du texte, celle-ci ne puisse y être favorable, car, si elle l'acceptait, cela reviendrait à mettre à terre l'ensemble du dispositif.

M. Louis Minetti. C'était pourtant votre logique en 1990 !

M. Alain Vasselle, rapporteur. Je ne puis vous répondre sur ce point, monsieur Minetti, puisque je n'étais pas sénateur à cette époque ; mais peut-être Mme Veil pourra éventuellement vous éclairer.

L'amendement n° 58 a trait à la codification de la CSG. Je ne pense pas que l'on rende service à l'ensemble des futurs retraités, à ceux qui relèvent du domaine « non contributif », en ne codifiant pas la CSG. En effet, cette codification constitue une garantie à laquelle nous tenons, ainsi sans doute que le Gouvernement est dans cet esprit que la commission a adopté les propositions qu'il a faites sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt même des retraités – je suis d'ailleurs étonné que vous ayez déposé un amendement de cette nature – l'avis de la commission est défavorable.

Je comprends la logique de l'amendement n° 59, qui consiste à ramener le taux d'augmentation de la CSG de 1,3 p. 100 à 1,1 p. 100 : c'est la contrepartie de la non-déductibilité de la CSG que ses auteurs demandent.

Vous comprendrez que la commission ne puisse pas vous suivre, puisque l'équilibre financier du texte a été établi à partir d'une recette calculée au taux de 1,3 p. 100. Je rappelle d'ailleurs que la déductibilité de l'augmentation de la CSG a été adoptée par le Parlement lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative.

En conséquence, la commission est défavorable à l'amendement n° 59.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 26, 58 et 59 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je rappelle à mon tour que le débat sur la CSG a été clos lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative. Nous n'avons donc pas à y revenir, si ce n'est pour souligner que, par son assiette très large, qui englobe notamment les revenus du capital, la CSG est sans doute le prélèvement le plus adapté au financement des dépenses de solidarité nationale de la sécurité sociale.

Il y a là une logique, une cohérence, et je ne comprends pas très bien l'amendement n° 26, qui vise à revenir sur une disposition dont l'objet, au contraire, est d'aboutir à plus d'équité.

En conséquence, le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'amendement n° 26, qui enlèverait toute cohérence au texte.

S'agissant de l'amendement n° 58, je souligne que le code de la sécurité sociale est destiné à recevoir toute mesure permanente de caractère législatif relative à la sécurité sociale.

Tel est bien le cas des recettes constitutives du fonds, et donc de la CSG. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souhaité cette codification.

Comme M. le rapporteur l'a indiqué, la codification des mesures fiscales dans le code de la sécurité sociale – il en est ainsi, d'ailleurs, des taxes sur les boissons alcooliques et sur la

publicité pharmaceutique – donne plus de garanties pour trouver des recettes.

Je ne comprends donc pas non plus très bien l'objet de l'amendement n° 58, auquel le Gouvernement est défavorable.

Enfin, le Gouvernement est également hostile à l'amendement n° 59, parce qu'il introduit une confusion entre les recettes du budget de l'Etat et celles de la sécurité sociale. La déductibilité partielle de la CSG de l'impôt sur le revenu a pour effet de diminuer le rendement de l'impôt sur le revenu et non celui de la CSG. Dès lors, il n'y a aucune raison d'abaisser le taux de la contribution sociale généralisée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 27, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le troisième alinéa (2°) du texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale.

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Cet amendement tend à supprimer de l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale la deuxième source fiscale affectée aux recettes du fonds de solidarité, à savoir les droits sur les alcools et sur les boissons non alcoolisées.

Nous nous y opposons de la même manière que nous nous sommes élevés contre la fiscalisation de la CSG. La protection sociale relève de la solidarité nationale, dont le principe est consacré au premier article du code de la sécurité sociale et que le projet gouvernemental viole allègrement.

D'autres sources de financement de nos organismes sociaux sont disponibles. Pourquoi, dès lors, frapper de façon complètement aberrante les ressources des ménages ? Le groupe communiste proposera des amendements au cours de ce débat. Nous verrons alors si chacun a vraiment dans cette assemblée l'intention de trouver des fonds pour combler les déficits et pour sauver la sécurité sociale. Si tel est le cas, nul doute que nous nous rejoindrons sur une, voire sur plusieurs de ces propositions.

En tout cas, nous nous opposons à cette nouvelle ponction de 16 milliards de francs sur les salariés, les retraités, les consommateurs en général.

Nous demandons donc au Sénat d'adopter notre amendement, qui tend à supprimer le financement du fonds de solidarité par de nouvelles taxes sur les alcools.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, pour les mêmes raisons que celles que j'ai développées tout à l'heure à propos de l'amendement du groupe communiste tendant à supprimer la contribution sociale généralisée.

L'amendement n° 27 concerne la taxe sur les alcools et sur les boissons non alcoolisées. Si nous l'acceptons, l'ensemble

de l'équilibre financier du fonds serait remis en cause. C'est pourquoi je propose au Sénat de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Pour les mêmes raisons que celles que vient d'exposer M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Il s'étonne d'ailleurs que l'on demande la suppression de la taxe sur les alcools et sur les boissons non alcoolisées alors qu'elle apporte certaines garanties au fonds.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8 rectifié, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de compléter le texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Si le montant des recettes ainsi définies est inférieur aux dépenses visées à l'article L. 135-2, le Gouvernement soumet au Parlement les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du fonds. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Cet amendement est relatif à l'équilibre financier du fonds. Comme je l'ai rappelé précédemment, celui-ci comprend deux parties : l'une prend en charge certaines dépenses à caractère non contributif, et l'autre le remboursement de la dette.

Comme nous l'avons souligné lors de l'examen de l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale, le coût de la validation des périodes de chômage serait déterminé forfaitairement par le Gouvernement.

Nul ne peut prévoir aujourd'hui l'évolution de la situation économique. On peut simplement deviner la tendance, et l'on espère seulement que cette situation s'améliorera dans le courant de l'exercice 1994. Une incertitude pèse donc sur l'équilibre financier du fonds, même si, à l'analyse des comptes arrêtés au 31 décembre 1993, une tendance se dessine.

Mme le ministre d'Etat a répondu tout à l'heure à M. Metzinger en faisant référence au différentiel de 5 milliards de francs – il s'agit en fait de 6,8 milliards de francs – entre le produit attendu de la CSG et de la taxe sur les alcools et les boissons non alcoolisées et les dépenses qui seront engagées pour faire face au secteur non contributif et au remboursement de la dette. Cette somme sera consacrée au remboursement de la dette. Mais nous ignorons encore le montant de celle-ci, ainsi que les modalités de son remboursement. C'est la prochaine loi de finances qui permettra d'assurer le financement de la dette, à concurrence de 6,8 milliards de francs.

Dans le cadre de la loi de finances, le Gouvernement pourra étaler le remboursement de la dette dans le temps ou le différer. Il disposera donc d'une marge de manœuvre suffisante pour assurer l'équilibre du fonds par le biais, d'une part, de l'évaluation de la base forfaitaire et, d'autre part, des modalités de remboursement de la dette.

L'amendement n° 7 rectifié, que j'ai présenté tout à l'heure, ne mettait nullement en cause l'équilibre financier du fonds. Je n'y reviendrai pas, puisqu'il a été adopté.

L'amendement n° 8 rectifié, quant à lui, prévoit que le Gouvernement soumettra au Parlement les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du fonds si, d'ailleurs, cet équilibre n'était pas atteint. Mais je ne doute pas que le Gouvernement, grâce à sa politique, non seulement réussira à l'atteindre mais aussi parviendra, à terme, à décharger des excédents qui nous permettront de franchir sans difficulté la fameuse « bosse » démographique en 2010.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement partage les mêmes espoirs que M. le rapporteur. Il comprend également les préoccupations que celui-ci a exprimées au nom de la commission. Par conséquent, il s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 8 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. L'optimisme de M. le rapporteur et l'espoir de Mme le ministre d'Etat ne règlent pas le problème que soulèverait cet amendement. Signifie-t-il que le Gouvernement peut proposer une nouvelle augmentation de la contribution sociale généralisée ? Il peut également trouver d'autres recettes !

Imaginons un instant, madame le ministre d'Etat, que le Gouvernement retienne la première solution. Nous ne cesserons d'entendre dire que certains membres de l'actuelle majorité ont combattu la CSG et que d'autres l'ont approuvée. Nous assisterons donc toujours à cette éternelle discussion, qui remuera constamment le couteau dans la plaie. Mais, je l'avoue, tel n'est pas mon principal souci.

En revanche, monsieur le rapporteur, j'ai lu que le Gouvernement avait revu à la baisse ses prévisions relatives à la croissance économique de la France. Il s'attend, par ailleurs, à une hausse des prix à la consommation de 2,8 p. 100 en 1993, en glissement, après une augmentation de 1,9 p. 100 en 1992. Il sait que le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages connaîtra, en 1993, une décélération de 0,9 p. 100, après les 0,5 p. 100 de 1992. Il sait même que la prévision pour 1994 sera nulle.

Dans ces conditions, est-il bien raisonnable de proposer une progression du taux de la CSG et de refuser d'augmenter les retraites, comme nous le proposons, au 1^{er} juillet ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je tiens à préciser à M. Metzinger l'objet de l'amendement n° 8 rectifié, qui paraît en effet lui avoir échappé.

M. Charles Metzinger. Je l'ai compris !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Le Gouvernement devra soumettre au Parlement les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier du fonds. C'est tout de même le minimum ! C'est ainsi que nous augmenterons les pouvoirs de contrôle du Parlement sur la gestion financière de notre protection sociale. C'est pourquoi Mme le ministre d'Etat s'en est remis à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

Certes, il aurait été préférable de ne pas le déposer. Mais nous y sommes très attachés. En effet, il accroît les pouvoirs du Parlement et permet au Gouvernement de le saisir dans l'hypothèse où les recettes du fonds seraient inférieures aux dépenses.

Par ailleurs, l'hostilité de la majorité des membres de la commission des affaires sociales à l'égard de la CSG n'était pas liée au mécanisme même de cette nouvelle contribution, que nous jugions, au contraire, beaucoup moins dangereuse pour l'emploi que l'augmentation des cotisations sur les

salaires. En effet, la France est beaucoup trop axée sur la taxation des salaires. C'est pourquoi nous sommes confrontés à des problèmes particuliers en matière d'emploi.

En fait, nous estimions qu'il était absurde – c'est le terme que j'avais employé – de créer une recette nouvelle sans engager le processus de réforme de notre système de protection sociale. Si, lorsque la CSG a été créée, le Gouvernement avait pris les mesures qui s'imposaient déjà pour réformer le régime des retraites, nous aurions gagné quelques années et nous aurions pu prévoir un taux inférieur.

Je me souviens d'un débat qui s'était engagé avec M. Evin : cette nouvelle recette était destinée à se substituer à certaines cotisations, mais aucune réforme n'était engagée. Voilà ce que nous contestions !

Or, aujourd'hui, la vaste réforme de notre système de retraite et le rétablissement de l'équilibre financier des régimes sociaux sont engagés. Notre réserve de fond n'a donc plus d'objet.

De plus, nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il est préférable de financer la protection sociale, notamment les allocations familiales, à partir d'une base beaucoup plus large que les salaires. En effet, un financement reposant sur une base élargie présente moins d'inconvénients sur le plan économique qu'un financement reposant sur la seule assiette salariale. Je tenais à préciser cet argument.

S'agissant de la CSG – nous aurons l'occasion d'y revenir à maintes reprises – je conçois qu'il vous soit désagréable d'entendre certaines critiques à l'encontre des gouvernements précédents. Mais ne dites pas que nous avons voté contre cette contribution uniquement pour des raisons de principe ! Nous l'avons fait parce qu'elle ne s'inscrivait pas dans une réforme en profondeur du système, ce qui, aujourd'hui, n'est plus le cas. Par conséquent, nous acceptons non seulement la CSG, mais l'augmentation de son taux. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Charles Metzinger. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Je tiens à indiquer à M. le président de la commission, qui semblait penser que le sens de cet amendement m'avait échappé, qu'en vérité je l'ai bien compris. Ne doutez pas de mon intelligence, je le dis sans prétention aucune ! *(M. le président de la commission s'insurge.)*

Il est vrai que « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage » !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article L. 135-3 du code de la sécurité sociale.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 135-4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 135-4 du code de la sécurité sociale, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 135-4 du code de la sécurité sociale.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE 135-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 135-5 du code de la sécurité sociale, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 60 vise, dans le texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-5 du code de la sécurité sociale, à remplacer la référence : « L. 136-1 » par les mots : « 131 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ».

L'amendement n° 61 tend, dans le texte présenté par l'article 1^{er} pour l'article L. 135-5 du code de la sécurité sociale, à remplacer les mots : « aux articles L. 136-6 et L. 136-7 » par les mots : « à l'article 131 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ».

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, ces deux amendements de coordination sont devenus sans objet.

M. le président. Les amendements n° 60 et 61 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 135-5 du code de la sécurité sociale.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 135-6 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Jean Faure.)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 1^{er}.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 28, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au livre III, titre V, chapitre I^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré, avant l'article L. 351-1, un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - L'âge minimum à partir duquel une personne peut exercer son droit à la retraite à taux plein du régime général et des régimes particuliers et spéciaux est fixé à soixante ans. Il est fixé à cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les hommes ayant effectué des travaux pénibles, pour les anciens combattants en Afrique du Nord, les personnes handicapées ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 p. 100.

« Toute personne peut également exercer son droit à la retraite lorsqu'elle a acquis 150 trimestres de cotisations validées.

« Les périodes de chômage, de service national, de stages de formation sont prises en compte intégralement pour la validation des trimestres comptant pour la retraite. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. En annonçant son intention de porter de trente-sept ans et demi à quarante ans la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier de la retraite à taux plein, le Gouvernement remet en cause l'un des acquis sociaux auxquels notre peuple est, à juste titre, le plus attaché.

En effet, le droit à une retraite assortie des moyens de la vivre dignement est le fruit de longues luttes des salariés de notre pays.

Les statistiques témoignent de l'inégalité face à la mort : un cadre supérieur, un médecin ou un avocat n'ont pas la même espérance de vie qu'un ouvrier ou un manoeuvre. A trente-cinq ans elle est de quarante-deux ans pour un cadre supérieur, de trente-huit ans et demi pour un employé et, respectivement, de trente-sept ans et trente-deux ans pour un ouvrier et un manoeuvre.

Reculer l'âge de la retraite alors que les conditions de son déroulement ne peuvent que s'aggraver du fait de votre politique de restriction des dépenses de santé, c'est décider froidement que bon nombre de salariés ne bénéficieront guère de ce droit.

Ceux qui connaissent ce problème mesurent à quel point le droit à la retraite à soixante ans a constitué un progrès considérable pour notre société.

Votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, rompant avec une protection sociale fondée sur la solidarité entre générations, tend à instituer une retraite à deux vitesses, comme vous avez institué une médecine à deux vitesses.

Nous défendons, en ce qui nous concerne, le droit à une médecine de qualité, prenant en compte les progrès de la connaissance et accessible à tous. Nous défendons le droit, pour chaque femme et pour chaque homme, de connaître une retraite digne après une vie de travail.

Allez-vous obliger les salariés à travailler deux ans et demi de plus, alors que la France compte plus de 3 millions de chômeurs, alors qu'un salarié sur deux, entre cinquante-cinq et cinquante-neuf ans, est privé d'emploi ?

Non, décidément, l'heure n'est pas au prolongement jusqu'à l'épuisement de la vie de travail pour ceux qui ont un emploi alors que tant d'autres en sont privés !

Vous teniez à partager le travail lorsqu'il s'agissait, en fait, de partager les ressources entre salariés et chômeurs, au

moment où les employeurs se voyaient accorder de nouvelles aides.

Aujourd'hui, il apparaît clairement qu'il est possible de maintenir l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes, de le ramener à cinquante-cinq ans pour les femmes, pour les travailleurs qui ont accompli des travaux pénibles, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, pour des personnes lourdement handicapées. C'est l'objet de notre amendement.

Qu'on ne nous dise pas que les conditions actuelles ne permettent pas d'adopter ces dispositions ! Le chômage coûte cher à notre société. Son coût est estimé, selon les comptes de la nation, à 350 milliards de francs. En appauvrissant ceux qui le subissent, on prive notre économie des débouchés indispensables à son développement.

Les mesures que nous vous proposons sont justes et favorables à l'emploi. C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Je précise que le présent projet de loi ne remet pas en cause la retraite à soixante ans et que l'allongement de la durée de cotisation n'interviendra qu'après consultation des partenaires sociaux.

Dès lors, cet amendement perd tout bien-fondé. La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Les mesures proposées dans cet amendement alourdiraient de manière redoutable les charges du régime vieillesse, quand chacun sait dans quelles difficultés il se trouve déjà placé.

C'est précisément pour sauver notre système de retraite, en allégeant les charges trop lourdes qui pèsent sur lui, que le Gouvernement a déposé le présent projet de loi. Dans ces conditions, il ne peut qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 29, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au livre III, titre V, chapitre I^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré, avant l'article L. 351-1, un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. ... - Le financement de la sécurité sociale est assuré par les cotisations des salariés, par la contribution des entreprises, par des contributions spécifiques assises sur les revenus financiers et immobiliers, les bénéfices des compagnies d'assurance et des banques. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. L'article L. 111-1 du code de la sécurité sociale dispose que « l'organisation de la sécurité sociale est fondée sur le principe de la solidarité nationale ». Cette solidarité fonde tout notre système de protection sociale, tel qu'il a été mis en place en 1945. Bien qu'il ait fait la preuve de son efficacité, il a toujours été contesté par le patronat, qui a maintes fois tenté de le démanteler et de se dégager de ses responsabilités à l'égard de l'intérêt général.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit pleinement dans cette logique, le Gouvernement prenant prétexte des difficultés de financement des organismes de retraite. Ces difficultés sont réelles, nous ne les contestons

pas. Cependant, leur cause réside avant tout dans la situation catastrophique de l'emploi.

Le chômage a, pour notre pays, un coût très élevé : il a été chiffré à 350 milliards de francs ; on sait que 100 000 chômeurs représentent un manque à gagner de 7 milliards de francs pour la sécurité sociale. La sous-consommation des chômeurs fait, en outre perdre, 300 000 emplois à notre pays.

Parallèlement, la spéculation détourne des sommes immenses vers les circuits purement financiers, au détriment de l'emploi, de la production, du niveau de vie de la majorité de la population. Faut-il rappeler que 67 p. 100 des profits financiers sont exonérés d'impôt ?

Le projet de loi qui nous est soumis, dégageant une fois de plus le patronat de ses responsabilités, va faire peser l'essentiel de l'effort sur le monde du travail, pour une protection sociale et des retraites moindres.

Tant d'exemples illustrent le caractère néfaste de cette logique !

La cotisation des entreprises pour l'aide à la construction a été diminuée de plus de moitié ; or trouver un logement reste, avec l'emploi, l'une des préoccupations majeures des familles, des jeunes.

La cotisation patronale pour les allocations familiales a baissé. Les familles vivent-elles mieux ? C'est le contraire que l'on constate !

Aujourd'hui, vous voulez transférer sur le monde du travail une part importante du financement des retraites. Qui peut affirmer que ces dispositions vont résoudre les difficultés de financement et sauver notre système de retraite ?

M. Vasselle indique lui-même, dans son rapport, que les effets conjugués des mesures annoncées ne suffiront pas à rééquilibrer durablement les comptes de l'assurance vieillesse. Encore se satisfait-il d'une retraite considérablement amputée, se fondant sur une estimation qui ne tient pas compte de l'accroissement du chômage d'ores et déjà annoncé par le Gouvernement !

C'est pourquoi nous proposons au Sénat d'adopter cet amendement, dont l'objet est d'assurer l'avenir de la protection sociale en instaurant un mode de financement plus juste et plus efficace, fondé véritablement sur le principe de la solidarité nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'un des objectifs visés par ce projet de loi est une clarification des modes de financement concernant le domaine non contributif. Il ne paraît donc guère opportun de compliquer les choses en multipliant les sources de financement.

J'ajoute que les motivations avancées par les auteurs de cet amendement ont un caractère idéologique qui surpasse nettement les considérations relatives à l'efficacité technique des mesures qu'ils proposent.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, ainsi d'ailleurs que sur les amendements n° 30, 31 et 32, également déposés par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable tant à l'amendement n° 29 qu'aux amendements n° 30, 31 et 32.

Le groupe communiste propose de faire participer les revenus du capital au financement de la sécurité sociale. Je doute fort que cela soit de nature à favoriser l'équilibre du système.

Les revenus du capital contribuent, à travers la CSG et des prélèvements spécifiques, pour environ 10 milliards de

francs à son financement. Aller au-delà reviendrait évidemment à infliger des prélèvements supplémentaires aux entreprises, ce qui ne manquerait pas d'entraver l'activité économique. C'est bien pourquoi le Gouvernement entend aujourd'hui une politique visant à alléger leurs charges.

Je demande, par conséquent, le rejet de ces amendements, qui vont à l'encontre du but que s'est assigné le Gouvernement : la régression du chômage, d'où découlera, par surcroît, une amélioration sensible de nos comptes sociaux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 30, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beauveau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au livre III, titre V, chapitre 1^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré, avant l'article L. 351-1, un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - L'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 14,5 p. 100.

« Sont exonérés de cette contribution les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, livrets et comptes d'épargne logement. Les plans épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Notre amendement vise à soumettre l'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France, hormis les revenus provenant de l'épargne populaire, à une contribution sociale de 14,5 p. 100.

Il s'agirait de l'application juste du principe de solidarité. Ces revenus sont actuellement exempts de toute participation au financement de la sécurité sociale.

À côté de la croissance réelle obtenue par la production de richesses, s'est développée, de façon considérable, une croissance financière complètement stérile pour le pays.

Les placements à court terme constituent aujourd'hui les deux tiers de la capitalisation boursière et sont fortement rémunérés, puisqu'ils peuvent rapporter jusqu'à 10 p. 100.

Rien qu'en SICAV, ces fonds représentent 1 300 milliards de francs, ce qui témoigne de l'énorme potentiel disponible qui demeure inutilisé pour notre économie et qui enrichit égoïstement une minorité de possédants.

Ces revenus bénéficient, en outre, de faveurs fiscales exorbitantes. On ne peut que condamner l'acharnement du Gouvernement à ponctionner par l'impôt les ressources des ménages modestes, notamment par l'intermédiaire de la CSG, alors que les revenus financiers sont, eux, exonérés jusqu'à concurrence de 169 900 francs de toute imposition, ce qui représente près de trente fois le salaire net annuel d'un smicard ou d'un retraité, qui, lui, n'échappe ni aux impôts, ni aux cotisations sociales. Globalement, 67 p. 100 de toute cette masse financière n'est pas atteinte par le percepteur.

Si, compte tenu des besoins de la nation, cette situation me paraît scandaleuse sur le plan fiscal, elle semble encore plus injuste sur le plan social.

Il y aurait donc deux types de citoyens devant l'Etat et devant la solidarité nationale : d'un côté les salariés, dont tous les smicards, qui devraient supporter le principal des efforts et, de l'autre, les détenteurs de placements financiers, qui seraient écartés de toute contribution.

L'injustice est flagrante ; elle est de plus en plus ressentie par l'opinion publique.

Des organisations syndicales de salariés revendiquent de plus en plus fortement l'assujettissement de tous les revenus à la même contribution sociale que les revenus du travail, soit à un taux de 14,5 p. 100.

Selon un récent sondage, cette opinion est partagée par 59 p. 100 des Français.

Une telle mesure rapporterait 65 milliards de francs pour la sécurité sociale, ce qui signifie que les difficultés que connaît notre protection sociale naissent de l'injustice. En effet, la perception de ces fonds peut constituer une solution à la fois sérieuse et immédiate ; l'injustice peut, aujourd'hui même, être réparée.

Il appartient au Gouvernement et à notre assemblée de montrer si, véritablement, leur intention est bien de combler les déficits sociaux et de sauver la sécurité sociale. Je demande donc au Sénat d'adopter notre amendement pour exprimer que telle est bien son intention.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beauveau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au livre III, titre V, chapitre I^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré avant l'article L. 351-1 un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 14,5 p. 100. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Cet amendement a pour objet de soumettre les revenus immobiliers autres que ceux qui sont utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe à une contribution sociale dont le taux serait de 14,5 p. 100.

Cet amendement trouve sa justification dans le principe de solidarité qui a été défendu lors de la présentation de l'amendement précédent.

Si les revenus du travail sont soumis, normalement, aux règles de cette solidarité, il convient d'y assujettir l'ensemble des revenus produits par la nation. Essentiellement en période de récession, la solidarité doit s'imposer à tout citoyen, dans l'intérêt de tous.

Pratiquer la solidarité ne signifie pas, à mon avis, imposer le partage des difficultés entre les plus touchés et ceux qui le sont moins, en laissant les privilégiés à l'écart.

Ne prenons pas prétexte de l'intérêt économique ni de celui des entreprises pour justifier les mesures prises. L'expérience montre que les privilégiés n'ont jamais servi que leurs intérêts égoïstes et que la politique qui a été menée en leur faveur nous a précisément conduits à la récession que nous connaissons maintenant.

Le choix politique reste donc à faire.

Notre sécurité sociale est en difficulté en raison du chômage imposé par les entreprises. Or le projet du Gouvernement envisage de faire payer les plus modestes, qui sont déjà les premières victimes du chômage.

Par ailleurs, on peut constater que, dans le secteur immobilier, les banques ont investi pas moins de 300 milliards de

francs, soit le quart du budget de la France. Ce sont donc 300 milliards de francs qui ont été engloutis dans la spéculation immobilière par les vingt-cinq premiers groupes bancaires.

Tel est le premier enseignement d'une enquête réalisée par Immo Presse auprès des établissements bancaires. Il est ahurissant d'apprendre que les encours douteux, ceux qui posent un problème de recouvrement, se montent à la bagatelle de 102 milliards de francs.

Cette somme, madame le ministre d'Etat, me rappelle fâcheusement la facture globale que le Gouvernement présente au monde du travail.

Ainsi, d'un côté, on prend 100 milliards aux uns, prélèvement qui les enfoncera encore plus dans les difficultés et manquera à la consommation et à l'emploi, et, de l'autre, des banquiers gâchent sans vergogne la même somme dans des spéculations douteuses.

Tels sont les résultats d'une motivation obéissant à des objectifs de profit financier, donc purement artificiels. Ce ne sont pas ces décideurs qu'il faut abreuver des deniers publics pour relancer l'économie : les gâchis ne feraient que se multiplier.

Ne pensez-vous pas, madame le ministre d'Etat, qu'il y a de l'ordre à remettre dans notre royaume, qu'il faudrait investir en direction de ceux qui peuvent consommer et relancer la machine économique ?

L'enquête dont j'ai parlé a l'avantage de démontrer qu'il y a encore de sérieuses potentialités de développement dans notre pays, potentialités que découvrent de plus en plus de Français, indignés par une telle politique, marquée par l'injustice.

Je l'ai dit tout à l'heure, le choix politique s'impose et chacun doit prendre ses responsabilités, dès aujourd'hui, face à notre proposition.

Je demande donc au Sénat de voter notre amendement, qui a pour objet de soumettre les revenus immobiliers aux mêmes contributions sociales que les revenus du travail, dans un objectif de justice et d'efficacité économique.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beauveau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au livre III, titre V, chapitre I^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré, avant l'article L. 351-1, un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - La cotisation employeur est relevée et élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et modulée selon la politique de l'emploi suivie par l'entreprise. Les modalités d'application seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement tend à modifier l'assiette de calcul des cotisations sociales dues par les entreprises.

Certains réajustements s'imposent en raison, d'abord, du retard apporté à l'évolution de la participation des employeurs à la protection sociale par rapport à celle qui a été subie par les salariés et, ensuite, de la place de plus en plus réduite prise par les salaires dans la valeur ajoutée produite par les entreprises.

En 1977, les cotisations des employeurs étaient de 30,15 p. 100. Elles sont passées à 27,80 p. 100 en 1991, soit une diminution de 7,79 p. 100.

Dans le même temps, celles des salariés ont augmenté de 71,56 p. 100 passant de 7,95 p. 100 à 13,60 p. 100.

Plus précisément, l'augmentation de la cotisation vieillisse a été de 6,49 p. 100 pour les entreprises et de 120,28 p. 100 pour les salariés.

Ces chiffres ne sont pas contestables, puisque le rapport Oudin sur les aspects financiers de la protection sociale fait état de ce phénomène. Il ajoute, et pour cause, que la croissance des prélèvements sociaux a pu s'opérer sans effet défavorable sur le coût du travail. Il reconnaît, en outre, que les salariés ont dû supporter un fléchissement de l'évolution globale de leurs rémunérations, qui est allé jusqu'à une baisse de leurs salaires réels.

Ce rapport explique, en outre, que cette évolution a été tolérée car les salariés ont considéré les augmentations de cotisations qui leur étaient imposées comme un salaire différé, comme une garantie pour leur avenir.

L'impression de trahison qui émane du projet de loi face aux espoirs des salariés n'est donc pas un sentiment trop fort.

M. le rapporteur admet le bas niveau des salaires français quand il demande leur maintien à un niveau inférieur à celui de nos principaux concurrents.

C'est bien sur ce terrain qu'il faut se placer et non sur celui des prélèvements, comme je le rappelais tout à l'heure.

Une étude réalisée par la Communauté économique européenne révèle qu'en unités de pouvoir d'achat les rémunérations horaires des ouvriers français sont inférieures de près de 32 p. 100 à celles des Danois ; de 29 p. 100 à celles des Luxembourgeois ; de 26 p. 100 à celles des Hollandais et des Allemands et de 7,4 p. 100 à celles des Italiens. La France est donc devenue un pays de bas salaires. En cela elle se situe juste devant la Grèce et le Portugal.

La preuve est faite que les arguments sur les coûts sociaux français ne sont qu'arguties.

Il convient donc de réévaluer les cotisations des entreprises, de les réformer de façon à faire payer plus fortement le capital tout en favorisant la création d'emplois.

Pour éviter que ne soient pénalisées les petites et moyennes entreprises, il faut entreprendre une nouvelle détermination des taux de cotisations, lesquels doivent s'appliquer sur l'ensemble des richesses produites par l'entreprise et non pas seulement sur les salaires.

Afin de rééquilibrer l'assiette des cotisations patronales en vue d'assurer une juste contribution des entreprises dans le financement de la protection sociale et de ne plus pénaliser les entreprises qui créent des emplois, je demande au Sénat de voter l'amendement n° 32.

M. le président. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Les dispositions prévues par le présent titre entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1994. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 33, Mmes Fraysse-Cazalis, Demesine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres

du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 9, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, après les mots : « entrent en vigueur », de rédiger comme suit la fin de cet article : « le 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 33.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous aurez compris, mes chers collègues, que nous n'approuvons pas les dispositions de l'article 1^{er}. *(M. le président de la commission fait un signe d'assentiment.)* Je vois que M. Fourcade acquiesce ! *(Sourires.)*

Vous admettez donc que nous ne soyons pas d'accord avec l'article 2, qui prévoit l'entrée en vigueur des dispositions contenues dans le titre I^{er} dès le 1^{er} janvier 1994.

Nous comprenons tout à fait la précipitation avec laquelle vous voulez appliquer un texte que vous approuvez, mais, bien évidemment, nous ne partageons pas cette hâte à voir appliquer des mesures que nous considérons comme néfastes.

Aussi, nous demandons la suppression de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 9 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 33.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 9 est un amendement de précision qui tend à indiquer que les dispositions qui sont prévues dans le présent titre entreront en application non pas à compter du 1^{er} janvier 1994, mais le 1^{er} janvier 1994.

S'agissant de l'amendement n° 33, la commission étant favorable à l'article 2, elle ne peut qu'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 33 et 9 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Sénat comprendra qu'après l'exposé que j'ai fait quant à l'urgence qu'il y a à intervenir pour rétablir les comptes de l'assurance vieillesse, le Gouvernement soit défavorable à l'amendement n° 33.

En revanche, il est favorable à l'amendement n° 9, qui, en effet, présente une rédaction plus précise.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste également.

(L'article 2 est adopté.)

TITRE II
MESURES RELATIVES
À L'ASSURANCE INVALIDITÉ
ET À L'ASSURANCE VIEILLESSE

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - L'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 341-6. - Des arrêtés interministériels pris chaque année après avis de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés fixent, en fonction de l'évolution des prix à la consommation :

« 1° les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions ;

« 2° les coefficients de revalorisation applicables aux pensions déjà liquidées. »

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 357-6 du code de la sécurité sociale est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'article L. 341-6 sont applicables aux assurés ressortissants du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911 et à la loi du 20 décembre 1911 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »

Sur l'article, la parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. En une loi et deux décrets, la retraite à soixante ans vole en éclats sans qu'il soit touché à l'âge de la retraite.

Ce numéro de haute voltige ne suffira pas à cacher l'ampleur de la régression sociale introduite par le texte que nous discutons aujourd'hui.

Cette régression touche les retraités actuels, qui voient et verront diminuer le pouvoir d'achat de leur retraite. Depuis 1987, il est fait dérogation à l'indexation sur les salaires. En effet, l'indexation sur les prix de la revalorisation des pensions et des coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions a déjà eu pour conséquence d'entamer la règle des 50 p. 100 du salaire de référence, puisqu'on estime aujourd'hui que le pourcentage a été abaissé à 47,6 p. 100.

La ponction sur le pouvoir d'achat des retraités, sur les seules années 1991 et 1992, s'est élevée à 14 milliards de francs. On le voit, cette mesure d'indexation sur les prix qui serait, dit-on, plus conforme à la réalité d'aujourd'hui, n'a, en fait, qu'un seul but : faire l'économie, à l'horizon 2010, de 87 milliards de francs.

Cette mesure est grave, surtout lorsque l'on sait qu'actuellement la moitié des retraités perçoivent moins de 3 900 francs par mois et qu'un million d'entre eux ne touchent que 1 334 francs.

Ces quelques chiffres rappellent à l'évidence que le mythe savamment entretenu de l'« opulence » de nos retraités ne recouvre pas la réalité.

Cela dit, ce projet de loi touchera surtout les salariés qui sont en activité ou ceux qui sont au chômage.

La vérité se faisant jour aujourd'hui, les salariés découvrent qu'on leur prépare une retraite de misère.

En effet, les effets cumulés de l'indexation sur les prix et des deux mesures réglementaires contenues dans le « plan Ballardur » - les quarante années de cotisations et la prise en compte non plus des dix meilleures années, mais des vingt-cinq meilleures années - aboutiront, quand ils atteindront leur plein effet, c'est-à-dire pour la génération de l'après-guerre, celle du « baby-boom », aujourd'hui les « quadras »,

au résultat suivant : les retraites du régime général liquidées à l'horizon 2010 représenteront 39 p. 100 du salaire du régime général. Ce chiffre a d'ailleurs été cité en commission par le rapporteur, M. Vasselle.

Une enquête de l'hebdomadaire *L'Express*, réalisée avec le concours d'experts en régimes sociaux, démontre assez bien la portée de ces mesures.

Ce sera du « moins » pour tout le monde, avec de fortes disparités selon les catégories sociales ; les pertes pourront s'échelonner de 10 p. 100 à 53 p. 100 selon le parcours professionnel.

Les jeunes seront touchés en raison de leur entrée tardive dans le monde du travail, consécutive à l'allongement des études. Les années de chômage avant le premier emploi, la baisse des salaires et la précarité pèseront très lourd.

Avec cette réforme, ce seront toutefois les femmes qui seront le plus défavorisées. D'ailleurs, les deux simulations qui illustrent l'enquête de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, réalisée pour l'hebdomadaire *L'Express*, sont particulièrement éclairantes et beaucoup de femmes salariées peuvent se retrouver dans ces exemples.

La première simulation concerne une cuisinière qui a cumulé petits salaires et mi-temps. Elle gagnait 7 973 francs dans son dernier emploi ; elle perdra 53,5 p. 100 de sa pension.

La seconde simulation concerne une employée qui a débuté à vingt ans avec un salaire supérieur de 20 p. 100 au SMIC et qui a interrompu son activité pendant huit ans sur l'ensemble de sa vie professionnelle, pour élever ses deux enfants. Son salaire a progressé, en moyenne, de 10,8 p. 100, et son dernier salaire atteint 12 377 francs. Sa retraite, avant la loi, s'élèverait à 5 110 francs et, avec la loi, à 3 237 francs, soit une perte de 36,7 p. 100.

Le *Livre blanc sur les retraites* attirait déjà l'attention sur le fait que les femmes étaient particulièrement défavorisées au moment de la retraite. Actuellement, la pension moyenne des femmes est de 3 504 francs, contre 6 613 francs pour les hommes.

Une femme sur trois seulement a une carrière complète et, même dans ce cas, l'écart subsiste.

M. le président. Je vous prie de conclure, madame Demessine.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, il s'agit de la moitié de notre population ; on peut donc y consacrer un peu plus de temps !

M. le président. Je ne fais qu'appliquer le règlement !

Mme Michelle Demessine. Les femmes assument une grande partie du rôle social, éminemment important pour l'avenir d'un pays, qui vise à assurer la pérennité d'une société humaine : elles mettent au monde et élèvent les futurs citoyens. Dans le même temps, leur volonté d'accéder à une citoyenneté pleine et entière en participant à la vie économique n'a cessé de s'affirmer au fil des années. La part des femmes dans la population active est ainsi passée de 8 millions à 11 millions, ce qui représente un véritable bond en vingt ans.

Des trésors d'imagination et d'énergie ont été nécessaires pour conjuguer vie familiale et vie professionnelle.

Au bout du compte, les femmes ne seraient pas payées de retour pour cette contribution à la nation ! C'est à la fois injuste et cruel.

Bas salaires, petits boulots, travail à temps partiel, chômage des femmes plus élevé, interruptions d'activité pour élever les enfants, autant de facteurs qui pénalisent les femmes devant la retraite et qui sont aggravés par le projet de loi, notamment avec l'allongement des années de cotisa-

tion. Elever ses enfants aboutira à travailler plus longtemps, alors que la revendication des femmes salariées est la retraite à cinquante-cinq ans.

Comment faire pour avoir vingt-cinq « meilleures » années lorsqu'on a accumulé chômage, interruptions d'activité pour élever les enfants, mi-temps ou temps partiel pour suivre leur scolarité, avant d'avoir une véritable carrière professionnelle ?

M. le président. Concluez, madame Demessine !

M. Félix Leyzour. C'est pourtant tellement intéressant !

M. Jean Chérioux. C'est surtout très nouveau ; on ne l'a jamais entendu !

Mme Michelle Demessine. Après avoir reproché aux femmes de ne pas faire assez d'enfants, on veut aujourd'hui les pénaliser parce qu'elles en ont. Il faut savoir ce qu'on veut !

C'est pourquoi le présent projet de loi, assorti des deux mesures que j'ai évoquées, est une véritable catastrophe, en particulier pour les femmes. Il est bien dommage que celui-ci soit proposé par vous-même, madame le ministre, qui êtes une femme (*Exclamations sur les travées du RPR*) et de qui on pourrait attendre un peu plus de solidarité ! (*M. Leyzour applaudit.*)

M. Jean Chérioux. Ce sont des arguments misérabilistes !

Mme Michelle Demessine. De plus,...

M. le président. Madame Demessine, cette fois-ci, je vous retire la parole, car vous avez dépassé de plus de 50 p. 100 le temps qui vous était imparti.

Sur l'article 3, je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 62, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 34, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

Par amendement n° 63, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, au premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « de la caisse nationale de l'assurance maladie » par les mots : « du conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie ».

Par amendement n° 10, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, après les mots : « après avis de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, fixent », de rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour remplacer l'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale : « conformément à l'évolution constatée des prix à la consommation : ».

Par amendement n° 35, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de cet article.

Par amendement n° 11, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par le paragraphe II de cet article pour le premier alinéa de l'article L. 357-6 du code de la sécurité sociale :

« Les dispositions de l'article L. 341-6 sont applicables aux pensions d'invalidité définies à l'article L. 357-5 ainsi qu'aux éléments de base servant à leur calcul. »

Par amendement n° 12, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. – Les modalités d'application et d'adaptation du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 62.

M. Charles Metzinger. Nous proposons de supprimer l'article 3, dont l'objet est de modifier deux articles du code de la sécurité sociale : l'article 341-6, qui fonde le principe du calcul de la revalorisation des pensions d'invalidité, et l'article 357-6, qui est relatif à ces mêmes pensions dans le cadre du code local du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Jusqu'à présent, en cas d'augmentation importante du niveau général des salaires, la revalorisation des pensions d'invalidité était déterminée par l'évolution du salaire moyen des assurés. Or le projet de loi prévoit d'aligner l'évolution de ces pensions d'invalidité sur celle des prix à la consommation.

Nous considérons que les personnes invalides qui touchent une pension d'invalidité perçoivent un revenu de remplacement de leur salaire. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire, voire indispensable, d'indexer leur pension sur le salaire, et non sur l'évolution des prix. Par conséquent, il importe, selon nous, de ne pas revenir sur la rédaction actuelle du code de la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer l'article 3.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour présenter l'amendement n° 34.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement tend à supprimer la disposition particulièrement grave qui consiste à inscrire dans le code de la sécurité sociale l'indexation des pensions et des éléments de leur calcul sur les prix à la consommation, alors que le principe actuel de notre législation est la réévaluation en fonction des salaires.

Depuis 1987, des lois portant diverses mesures d'ordre social dérogent systématiquement à ce principe en indexant les pensions sur les prix. Une telle mesure s'est ainsi traduite, pour les retraités, par une perte de 14 milliards de francs pour les seules années 1991 et 1992.

Les estimations examinées par la commission des affaires sociales et confirmées dans le rapport sont particulièrement inquiétantes pour l'avenir. Elles révèlent que le pouvoir d'achat des retraités va être amputé de manière importante.

En effet, l'économie prévue pour les cinq prochaines années est de 55 milliards de francs. Comme l'indique crûment le rapport, c'est la mesure qui permet, et de loin, de réaliser le plus d'économies, et ce d'une manière croissante. On envisage même l'éventualité de son prolongement au-delà de cinq ans. Cela n'est pas précisé dans le projet de loi, mais les citoyens doivent le savoir dès aujourd'hui.

Si les salariés et les retraités laissent mettre en œuvre ces projets, la perte à laquelle on aboutirait, en 2010, est estimée à 87 milliards de francs sur les pensions.

Pour toutes ces raisons, auxquelles on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, nous demandons, par cet amendement, la suppression du paragraphe I de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour présenter l'amendement n° 63.

M. Charles Metzinger. Il nous semble opportun de préciser que c'est le conseil d'administration qui prend des décisions pour la caisse nationale d'assurance maladie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 10.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'article 3 définit le critère de référence pour l'indexation des pensions d'invalidité.

Le Gouvernement propose de retenir comme critère l'évolution des prix à la consommation. Dans le contexte actuel et compte tenu des conséquences de l'ensemble du dispositif, il ne nous paraît pas souhaitable de se limiter à cette référence. Nous considérons qu'il faut être plus précis. C'est la raison pour laquelle nous proposons la rédaction suivante : « conformément à l'évolution constatée des prix à la consommation ».

Votre rapporteur et l'ensemble de la commission ont pour préoccupation essentielle d'assurer le maintien du pouvoir d'achat de tous les bénéficiaires de pensions, actuels et futurs, à travers les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions et les coefficients de revalorisation applicables aux pensions déjà liquidées. Cet objectif ne peut être atteint que si l'on fait référence à l'évolution constatée des prix à la consommation.

Je souhaite donc que le Sénat adopte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Félix Leyzour. Cet amendement tend à supprimer le paragraphe II de l'article 3, qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Cette modification unilatérale, sans concertation avec les conseils d'administration des organismes concernés, de la caisse nationale d'assurance vieillesse et de la caisse nationale d'assurance maladie - ni avec les organisations syndicales et les organisations de retraités - générerait des conséquences financières graves pour le pouvoir d'achat des retraités et des futurs retraités.

L'application de l'indexation des coefficients de revalorisation en fonction de l'évolution des prix à la consommation aura un effet immédiat sur toutes les pensions en cours d'examen à la date de la décision.

Pour ce qui concerne le régime en vigueur en Alsace-Moselle, il n'est pas inutile de rappeler que ce régime local, appliqué dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, est fondé sur des bases législatives incontournables : la loi d'Empire du 22 juin 1889, la loi du 20 décembre 1911 et le code des assurances sociales issu de la loi du 19 juillet 1911.

Ce régime a été maintenu en vigueur régulièrement, comme en témoignent les déclarations d'Alexandre Millebrand, le 5 mai 1919 : « La France républicaine pourrait y puiser les éléments susceptibles d'améliorer ses propres lois et procurer ainsi de nouveaux avantages à l'ensemble des travailleurs français. »

C'est ce qui a été fait, mais le Gouvernement français le leur a bien mal rendu.

Etant expressément opposé à toute mesure d'indexation sur les prix et partisan de l'indexation sur les salaires, le groupe communiste est aussi opposé à la restriction qu'entraînerait le projet de loi sur ce régime local ; il propose donc au Sénat, par l'amendement n° 35, de supprimer le paragraphe II de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n°s 11 et 12 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 62, 34, 63 et 35.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 11 vise simplement à introduire une précision rédactionnelle, en faisant apparaître les termes « pensions d'invalidité », qui ne figurent pas dans le projet de loi initial.

Ainsi, tout l'article 3 serait consacré à l'évolution des pensions d'invalidité, ce qui accroîtrait l'impression de cohérence de l'ensemble du dispositif.

L'amendement n° 12 tend à ce que les modalités d'application et d'adaptation de l'article 3 soient fixées par décret en Conseil d'Etat. Cela permettrait au Gouvernement de préciser les modalités pratiques de l'indexation des pensions d'invalidité sur l'évolution constatée des prix à la consommation et d'offrir au Parlement la possibilité non seulement de mieux exercer son rôle de contrôle d'application des lois mais aussi d'apprécier si sa volonté a bien été traduite dans les textes. En outre, l'exigence d'un décret en Conseil d'Etat donne une garantie supplémentaire de rigueur rédactionnelle.

S'agissant de l'amendement n° 62, je suis quelque peu étonné du dépôt de ce texte par le groupe socialiste. Ce dernier, en effet, fait preuve d'une réelle hypocrisie ainsi que d'une dose de démagogie qui est certainement inversement proportionnelle à ses effectifs et à la représentation nationale du parti socialiste !

M. Jean Chérioux. Ne soyez pas si dur ! (*Sourires.*)

M. Alain Vasselle, rapporteur. Les membres du groupe socialiste ont la mémoire courte : ils oublient que, au cours des dernières années, les gouvernements qu'ils soutenaient ont maintenu l'indexation des pensions sur les prix à la consommation et que le *Livre blanc sur les retraites*, rédigé à la demande de M. Rocard, a confirmé la nécessité du maintien de ce dispositif.

Aujourd'hui, ils proposent simplement de revenir à la situation antérieure à l'année 1987 et de faire évoluer les pensions sur la base du salaire moyen, ce qui, compte tenu du déficit tant de la sécurité sociale que de la branche vieillesse, ne serait pas raisonnable.

Il me paraît donc un peu facile de faire aujourd'hui une proposition de cette nature, au moment du changement de majorité et alors même qu'ils n'avaient pris aucune initiative auparavant.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 62.

L'amendement n° 34 est de même nature, à la différence près, tout de même, que le groupe communiste, qui en est l'auteur, est logique avec la position qu'il a toujours adoptée concernant la référence aux salaires. Son attitude est donc radicalement différente de celle que le groupe socialiste a adoptée ces derniers temps.

La commission émet bien entendu un avis défavorable sur cet amendement.

M. Félix Leyzour. Pourquoi « bien entendu » ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. J'ai dit que la commission émettait « bien entendu » un avis défavorable sur l'amendement n° 34, car, si elle ne critique pas le comportement du groupe communiste - ce dernier défend en effet la même position depuis toujours - elle considère cependant que ce texte n'est pas conforme aux objectifs qu'elle souhaite voir poursuivre par le projet de loi.

M. Louis Minetti. Nous en prenons acte.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 63 est un texte de précision sur lequel la commission émet un avis favorable.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° 35, qui est un peu de la même nature que l'amendement n° 34, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 62, 34, 63, 10, 35, 11 et 12 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. S'agissant de l'amendement n° 62, le Gouvernement - la Haute Assemblée n'en sera pas surprise - émet un avis défavorable. De plus, comme M. le rapporteur, il s'étonne beaucoup du dépôt, par

le groupe socialiste, d'un tel texte alors que, depuis des années, l'indexation proposée avait été retenue par les gouvernements socialistes.

Il semble plus honnête vis-à-vis des assurés que ces derniers sachent à quoi s'en tenir ; et par conséquent, au lieu de faire évoluer chaque année les pensions sur les prix, il nous paraît préférable d'adopter une mesure claire prévoyant une indexation sur les prix pendant cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 1994, garantissant ainsi le pouvoir d'achat ; en 1996, si la conjoncture le permet, la situation sera revue, et, en tout état de cause, la situation sera réexaminée au bout de cinq ans.

La situation est la même pour la pension d'invalidité et la pension de retraite, puisque les deux pensions ont toujours été alignées l'une sur l'autre. Il y a une cohérence sur ce point, et je me suis d'ailleurs longuement expliquée sur cette question dans mon exposé liminaire. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 62.

Il en est de même s'agissant de l'amendement n° 35, qui tend à prévoir une dérogation pour les pensionnés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, afin que l'indexation sur les prix ne leur soit pas appliquée.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 34, car il estime indispensable de conserver, par un texte législatif, l'indexation sur les prix, qui permet de maintenir le pouvoir d'achat des retraités.

L'amendement n° 63 vise à apporter une précision, et le Gouvernement émet donc un avis favorable sur ce texte.

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Avec l'amendement n° 10, la commission des affaires sociales manifeste le souci de voir les pensions suivre l'évolution réelle des prix. Si le Gouvernement partage naturellement cette préoccupation, il diffère cependant de la commission des affaires sociales sur les moyens d'y parvenir.

La référence à l'évolution constatée des prix à la consommation ne peut en effet être appliquée aux pensions *qu'a posteriori*, et donc avec retard. Par conséquent, le Gouvernement estime préférable de se référer, comme pour toutes les autres indexations, à l'indice prévisionnel. Bien entendu, l'indice réel sera utilisé en fin d'année pour procéder à une régularisation, afin que les pensions suivent effectivement l'évolution réelle des prix. Cette procédure nous paraît plus rapide et mieux adaptée à la situation.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 10.

L'amendement n° 11 tend à une modification rédactionnelle, qui est conforme à l'esprit du projet de loi. Le Gouvernement y est donc favorable.

S'agissant de l'amendement n° 12, le texte proposé pour l'article L. 383-1 du code de la sécurité sociale prévoit une « disposition-balai » pour toutes les dispositions législatives du livre III du code. Si, sur un plan strictement technique, cet amendement n'est pas absolument nécessaire, le Gouvernement émet cependant un avis favorable sur ce texte.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous voici sur le deuxième point délicat du texte : le changement d'indexation des pensions de retraite.

Les textes prévoyaient une indexation sur le salaire moyen, et le Gouvernement nous propose une indexation sur les prix. M. le rapporteur et moi-même avons indiqué ce

matin pourquoi nous le suivions : nous voulons protéger notre régime de retraite, éviter l'explosion dans quelques années et mettre en place un mécanisme qui assure le maintien du pouvoir d'achat des retraités sans prévoir de rattrapage et sans accélérer l'espèce de hiatus existant aujourd'hui entre les revenus des retraités et ceux des actifs, très lourdement frappés par le chômage et pour lesquels nous devons avoir plus de considération.

Le différend entre nous est assez simple, madame le ministre d'Etat. Vous avez bien voulu, en critiquant l'amendement n° 10 de la commission, rappeler que l'objectif commun du Gouvernement et de la commission était d'assurer un maintien réel du pouvoir d'achat des retraités. J'en prends acte et je vous remercie de cette indication, qui va dans la bonne direction.

Seulement, les élus locaux que nous sommes connaissons, avec la dotation globale de fonctionnement qu'ils gèrent depuis treize ans, les difficultés d'un calcul avec un indice prévisionnel, suivi, une année après, d'un calcul de régularisation. Compte tenu du contentieux fantasmagorique qui existe entre l'Etat et les collectivités territoriales à propos des méthodes de calcul de l'indice prévisionnel et des conditions de la régularisation, nous ne souhaitons vraiment pas appliquer ce même système aux pensions de retraite.

Nous avons le devoir d'assurer aux retraités un système d'indexation simple, parfaitement clair, que chacun puisse contrôler. Si les pensions de retraite sont indexées sur l'évolution constatée des prix, il y aura certes, en cas d'accélération de la hausse des prix – vous avez effectivement raison, madame le ministre d'Etat – un petit retard et un rattrapage l'année suivante ; mais, en cas de décélération de la hausse des prix, il y aura au contraire un avantage pour les retraités, puis une modification l'année suivante.

Tout autre système qu'une indexation sur l'évolution constatée des prix à la consommation risque, à notre avis, de créer des difficultés, alors que nous procédons à une réforme essentielle qui consiste à changer de mode d'indexation.

C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, la commission ne se rallie pas à vos arguments. En effet, s'il était prévu un système de régularisation, il eût fallu le prévoir dans la loi. Il n'est en effet pas possible de le prévoir par simple décret en Conseil d'Etat, lequel ne peut opérer un prélèvement sur les finances publiques pour mettre en place un système de régularisation. Il faudrait l'ouverture de crédits dans une loi de finances et, également, un comité – composé par qui ? – pour contrôler le processus de régularisation. En résumé, on entrerait, pour une mesure simple, dans un système atrocement compliqué.

Madame le ministre d'Etat, comme vous avez bien voulu dire tout à l'heure publiquement que l'objectif du Gouvernement était d'assurer le maintien du pouvoir d'achat, je demande au Sénat de voter l'amendement n° 10.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le souhait du Gouvernement, c'est que la revalorisation se fasse en fonction de l'évolution réelle des prix.

Si, avec le système proposé par la commission, on parvient à ce résultat, il n'y aura pas de différence. Mais nous maintenons notre position.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Parfait !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Nous ne pouvons adopter cet amendement puisque nous avons proposé la suppression de l'article 3, ce qui a d'ailleurs donné lieu, de la part de M. le rapporteur mais aussi de Mme le ministre d'Etat, à des interventions que je qualifierai d'inutilement musclées.

Je rappelle simplement qu'il s'agissait, en l'espèce, de maintenir l'indexation sur les salaires moyens pour les pensions d'invalidité, qui sont considérées comme un revenu de remplacement du salaire.

Quant au reproche qui nous est fait - éternelle chanson ! - d'avoir accepté, pendant des années, l'indexation sur l'évolution des prix à la consommation, nous nous en sommes largement expliqués. Encore maintenant, il nous paraît absolument déraisonnable de vouloir figer cette indexation sur l'évolution des prix à la consommation. Il vaut mieux, chaque année, revoir les choses en fonction des données économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 35.

M. Louis Jung. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Cet amendement concerne le régime local des départements alsaciens et mosellan.

Il ressort de l'analyse que j'ai faite du projet que ce régime local n'est pas du tout mis en cause ; la continuité, à laquelle, vous le savez, nous sommes très attachés, est assurée.

Par conséquent, puisque le principe n'est pas mis en cause et qu'au fond nous serons soumis aux mêmes décisions que les autres régions de France, je suivrai la commission.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Nous voterons contre cet amendement pour les raisons que j'ai largement exposées tout au long de ce débat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste également.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel avant l'article 4

M. le président. Par amendement n° 36, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Rédiger comme suit l'article L.351-11 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 351-11. - Le montant de la pension vieillesse est calculé sur la base de 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années. Il est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires bruts et des prix. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Chercher à se prémunir contre les risques sociaux, à s'assurer des moyens de subsister dignement une fois parvenu à un certain âge est l'une des plus anciennes préoccupations des travailleurs.

Le droit à la retraite, retraite fondée sur la solidarité entre actifs et retraités, et financée par les richesses créées dans les entreprises et contrôlées par les travailleurs, est à mettre au compte des acquis des salariés. Il a marqué un véritable progrès de la civilisation.

Encore faut-il que ce progrès ne soit pas vidé de son contenu ! Il faut donc disposer de moyens permettant de vivre dignement cette retraite.

Or, force est de constater que le pouvoir d'achat des retraités a considérablement diminué ces dernières années. Les mesures que l'on veut aujourd'hui inscrire dans la loi vont structurer durablement ces reculs sociaux.

Il est pourtant légitime que les richesses créées par les salariés servent, en partie, à financer, en retour, les pensions de retraite de ces salariés.

Les propositions de financement que nous avons faites permettent non seulement de préserver le système actuel de retraite, mais encore d'améliorer l'ensemble de la protection sociale.

Il est donc parfaitement possible de mettre en œuvre les mesures que contient notre amendement, et qui visent à permettre à chaque retraité de disposer d'une pension vieillesse calculée sur la base de 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années et revalorisée en fonction de l'évolution des salaires et des prix bruts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Il serait intéressant de savoir si les auteurs de l'amendement en ont tiré les conséquences chiffrées pour la branche vieillesse et pour l'ensemble du régime de la sécurité sociale.

Cela doit coûter quelques milliards de francs !

Mme Paulette Fost. Vous ne vous exprimez sur aucun des chiffres que nous avançons !

M. Alain Vasselle, rapporteur. Et puisque vous avez proposé comme base 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années, pourquoi ne pas proposer 80 p. 100 ou 90 p. 100 ? Ce serait encore mieux accepté !

Mme Paulette Fost. Précisément parce qu'on a fait les calculs !

M. Alain Vasselle, rapporteur. Votre proposition a un caractère démagogique, mais vous êtes coutumiers du fait. Cela n'étonne plus personne !

M. Félix Leyzour. Pas de provocation !

M. Alain Vasselle, rapporteur. En tout état de cause, en ma qualité de rapporteur, j'exprime un avis défavorable sur cet amendement ; je ne pense pas que le moment soit venu d'adopter des dispositions de cette nature.

M. Félix Leyzour. Ce matin, vous vous êtes tu lorsque nous avons évoqué un certain nombre de milliards de francs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'amendement n° 36 fait à ce point fi des réalités démographiques et économiques qu'il semble presque superflu d'invoquer à son encontre l'article 40 de la Constitution.

Si l'on devait adopter un tel amendement, le régime d'assurance vieillesse n'existerait plus longtemps et l'on compromettrait définitivement toute chance de sauver le système de retraite par répartition. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE. – Exclamations sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 351-11. – Des arrêtés interministériels pris chaque année après avis de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fixent, en fonction de l'évolution des prix à la consommation :

« 1° les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes ;

« 2° les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées. »

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 37, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont présentés par Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° 64 tend à rédiger comme suit le texte proposé par l'article 4 pour l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 351-11. – Des arrêtés interministériels pris après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fixent, chaque année, en fonction de l'évolution des

prix à la consommation et de la situation économique-générale :

« 1° les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes ;

« 2° les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées.

« En cas de désinflation des prix, la revalorisation des pensions et des rentes sera équivalente à celle de l'année précédente. »

L'amendement n° 65 vise, au premier alinéa du texte proposé par l'article 4 pour l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale, à remplacer les mots : « de la caisse nationale de l'assurance vieillesse » par les mots : « du conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance vieillesse ».

Les trois derniers amendements sont présentés par M. Vasselle, au nom de la commission.

L'amendement n° 13 a pour objet, après les mots : « après avis de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fixent », de rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte proposé par l'article 4 pour remplacer l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale : « conformément à l'évolution constatée des prix à la consommation : ».

L'amendement n° 14 vise :

A. – A compléter l'article 4 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II. – Après l'article L. 357-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 357-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 357-4-1. – Les dispositions de l'article L. 351-11 sont applicables aux pensions de vieillesse définies à l'article L. 357-2 ainsi qu'aux éléments de base servant à leur calcul. »

B. – En conséquence, à faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

L'amendement n° 15 tend à compléter l'article 4 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« III. – Les modalités d'application et d'adaptation du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est M. Minetti, pour présenter l'amendement n° 37.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste demande la suppression de l'article 4 pour des raisons identiques à celles qui motivaient ses amendements sur l'article 3.

L'indexation des pensions de retraite sur les prix, et non sur les salaires, se traduira par une baisse importante du pouvoir d'achat des retraités, ce que permettraient d'éviter d'autres mesures que nous avons exposées et chiffrées, il ne faut pas l'oublier.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n° 64.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Personne ne devrait s'étonner que le groupe socialiste propose un certain nombre d'amendements sur l'indexation des retraites. Ces dernières années, nous préservions la possibilité d'une adaptation souple des retraites ; pour ce faire, nous faisons adopter, chaque année, une disposition législative.

Aux termes de l'amendement n° 64, la revalorisation des retraites serait faite également en fonction de la situation économique générale de notre pays, ce que ne permet pas la seule référence à l'évolution des prix.

Nous souhaitons que les retraités et les actifs s'apparentent le plus et le mieux possible, tant sur le plan des revenus que sur le plan des prélèvements. C'est, à nos yeux, un facteur de cohésion sociale.

Par ailleurs, le dernier paragraphe de l'amendement énonce qu'en cas de désinflation des prix la revalorisation

des pensions et des rentes sera équivalente à celle de l'année précédente.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 65.

M. Charles Metzinger. Cet amendement s'apparente à l'amendement n° 63, que le Sénat a adopté précédemment.

Il tend à préciser que c'est le conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance vieillesse qui est consulté.

Peut-être conviendrait-il, d'ailleurs, de prévoir une telle rédaction chaque fois que nécessaire dans le projet.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Jean Delaneau. Il faut, effectivement, la reprendre à chaque fois !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n°s 13, 14 et 15 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 37, 64 et 65.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 13 vise à garantir que l'évolution des prix à la consommation prise en compte est bien celle qui sera constatée en fin d'année et non celle qu'aura prévue le Gouvernement en début d'année.

Par ailleurs, le terme « conformément » indique bien que le taux de revalorisation doit être identique à l'évolution des prix constatée, alors que l'expression « en fonction de », figurant dans la rédaction initiale, est assez ambiguë et n'offre pas cette garantie.

Cet amendement est, en fait, exactement de même nature et de même inspiration que l'amendement n° 10, que le Sénat a adopté précédemment.

L'amendement n° 14 concerne l'Alsace et la Moselle. Il vise, dans un souci d'équité et de cohérence, à faire évoluer les pensions de vieillesse du régime d'Alsace et de Moselle comme les pensions d'invalidité de ce même régime. En effet, si le Gouvernement, dans un souci de globalité, a bien inclus dans son dispositif d'indexation sur les prix à la consommation les pensions d'invalidité du régime d'Alsace et de Moselle, il a omis d'y introduire les pensions de vieillesse. L'amendement n° 14 a pour objet de réparer cette omission.

Enfin, l'amendement n° 15 tend à permettre au Gouvernement de préciser les modalités pratiques de l'indexation des pensions d'invalidité sur l'évolution des prix à la consommation. Il a aussi pour objet d'offrir au Parlement la possibilité de mieux exercer son rôle de contrôle d'application des lois et d'apprécier si sa volonté a bien été traduite dans les textes.

En outre, l'exigence d'un décret en Conseil d'Etat donne une garantie supplémentaire de rigueur rédactionnelle.

L'amendement n° 37 a exactement le même objet que les amendements n°s 34 et 35, que nous avons rejetés tout à l'heure, à cette différence près qu'il concerne les pensions de vieillesse alors que, dans l'article précédent, il s'agissait des pensions d'invalidité. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement n° 64 prévoit, si j'ai bien compris Mme Dieulangard, que la revalorisation se fera, chaque année, en fonction de l'évolution des prix au profit des coefficients de majoration et des coefficients de revalorisation.

La précision selon laquelle, en cas de désinflation des prix, la revalorisation des pensions et des rentes serait équivalente à celle de l'année précédente est intéressante.

Or le dispositif que nous avons proposé, fondé sur l'évolution des prix constatée, permet de revaloriser les pensions en maintenant le pouvoir d'achat des pensionnés.

L'amendement n° 64 me semble donc déjà satisfait par l'adoption de l'amendement n° 10 à l'article 3.

Je précise, en outre, que l'article 5 prévoit un ajustement au 1^{er} janvier 1996 un ajustement des coefficients de revalorisation des pensions tenant compte de la situation économique générale, alors que vous souhaitez que cet ajustement ait lieu chaque année.

Dans la situation actuelle de déficit de l'ensemble du régime de sécurité sociale, et plus particulièrement de sa branche vieillesse, qui pèse le plus lourd dans ce déficit, votre proposition ne nous paraît pas raisonnable. Il nous apparaît plus judicieux de procéder à un ajustement au 1^{er} janvier 1996, afin que les futurs retraités puissent bénéficier de la croissance, si croissance il y a, ce dont je ne doute pas étant donné l'action que mène avec ardeur le Gouvernement.

L'amendement n° 65 est un amendement de précision. Nous y sommes favorables, comme nous étions favorables à un amendement identique présenté à l'article précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 37, 64, 65, 13, 14 et 15 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'amendement n° 37 va tout à fait à l'encontre de la philosophie proposée par le Gouvernement et que le Sénat a retenue à l'article précédent s'agissant de l'assurance invalidité. Je ne reviens pas sur les raisons pour lesquelles il est nécessaire, pour sauver le système, de retenir une indexation sur les prix, je m'en suis déjà expliquée.

En conséquence, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 37.

Quant à l'amendement n° 64 de Mme Dieulangard, il interdirait au Gouvernement d'anticiper une décélération de la hausse des prix. Il introduit donc une rigidité inopportune, même si le niveau d'inflation atteint par notre pays ne laisse plus envisager de décélération importante. Mais le principe retenu est celui de l'indexation sur les prix, qu'ils soient en hausse ou en baisse ; le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 64.

L'amendement n° 65, comme un amendement identique à l'article précédent, apporte une précision utile. Le Gouvernement y est favorable.

L'amendement n° 13 participe de la même philosophie que l'amendement n° 10 à l'article 3 relatif aux pensions d'invalidité.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement comme il a été défavorable à l'amendement n° 10, et ce pour les mêmes raisons. Nous souhaitons que le pouvoir d'achat soit maintenu. Mais nous sommes disposés à examiner cette question.

L'amendement n° 14 vise à aligner les règles de revalorisation des pensions du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sur celles du régime général. Il comble un vide juridique. Nous y sommes donc favorables.

Enfin, l'amendement n° 15 est le corollaire, en matière d'assurance vieillesse, de l'amendement relatif à l'assurance invalidité, déjà accepté par le Gouvernement. Dans un souci de cohérence, je suis donc favorable à l'amendement n° 15.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – I. – Les dispositions des articles 3 et 4 sont applicables pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1994.

« II. – En outre, afin de faire participer les retraités et les bénéficiaires de pensions d'invalidité aux progrès de l'économie, les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées peuvent faire l'objet d'un ajustement au 1^{er} janvier 1996. Cet ajustement est fixé par arrêté interministériel pris après avis de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en ce qui concerne les retraites et après avis de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en ce qui concerne les pensions d'invalidité, en fonction de la situation économique générale et des perspectives financières des caisses concernées, qui donnent lieu à un rapport présenté au Parlement par le Gouvernement.

« III. – Les prestations et les salaires servant de base à leur calcul mentionnés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale ainsi que les prestations, salaires et revenus dont les modalités de revalorisation et de majoration sont identiques, sont revalorisés de 1,3 p. 100 au 1^{er} janvier 1993. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 38, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

Par amendement n° 66, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Boeuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. – Les dispositions de l'article 4 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° 38.

Mme Paulette Fost. Le paragraphe I de l'article 5, dont nous proposons la suppression, a déjà fait couler beaucoup d'encre depuis quelques jours et a suscité de très nombreuses protestations.

Ce sont ces dispositions qui, implicitement mais clairement, excluent toute revalorisation des retraites au 1^{er} juillet 1993. Ainsi, après avoir décidé de geler les salaires de la fonction publique, le Gouvernement, par cette dernière mesure, accentue la pression sur les revenus modestes.

Ces nouvelles dispositions antisociales allongent la liste des mauvais coups portés aux salariés, aux retraités et aux chômeurs.

Avec le collectif budgétaire, ce fut, parmi d'autres mesures, l'augmentation du taux de la CSG et l'augmentation du prix de l'essence. Aujourd'hui, le Gouvernement va encore plus loin dans les ponctions sur les salaires et les pensions.

Ce faisant, l'emploi sera encore menacé. Il faudra s'attendre à une nouvelle baisse de la croissance, et donc à une diminution de la production, faute de consommateurs et de consommation.

Ce sont ces constats qui nous ont amenés à déposer le présent amendement. Les retraites doivent être revalorisées le 1^{er} juillet prochain. Un vote contraire de la majorité sénatoriale prouverait une fois de plus que l'orientation de sa politique consiste à continuer à faire peser tout le poids de la crise sur ceux qui le supportent depuis déjà trop longtemps, et que son souci n'est ni l'intérêt national ni la relance de la croissance, de la production industrielle et de l'emploi.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 66.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Les dispositions relatives à l'évolution des retraites et des rentes doivent être réexaminées chaque année. Il ne nous semble pas sérieux de les fixer dans un plan quinquennal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 38 et 66 ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Ces deux amendements sont la conséquence d'amendements précédemment examinés.

L'amendement n° 38 est la conséquence des amendements n° 34, 35 et 37. Par cohérence avec ses précédents avis, la commission est défavorable à cet amendement.

Il en est de même en ce qui concerne l'amendement n° 66, qui est la conséquence d'un amendement précédemment défendu par Mme Dieulangard, au sujet de la revalorisation annuelle.

Cet amendement tend à modifier la durée d'application de l'indexation sur les prix. Or cette durée de cinq ans est en cohérence avec les dispositions du projet de loi relatif à la protection sociale, que le Parlement doit examiner l'automne prochain.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 66.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 38 et 66 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Comme le principe de l'indexation sur les prix a été précédemment retenu, j'observe que, si l'amendement n° 38 était adopté, il n'y aurait plus de clause de révision. En réalité, cela aggraverait la situation des retraités, puisque le texte aurait une application indéfinie et que le Gouvernement ne serait pas obligé de revoir la question et de la soumettre au Parlement.

Mais le Gouvernement tient à respecter ses engagements, et la philosophie de son projet de loi : il est défavorable à l'amendement n° 38.

Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 66.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 67, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Boëuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer le paragraphe II de l'article 5.

Par amendement n° 16 rectifié, M. Vasselle, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du paragraphe II de l'article 5 :

« II. - En outre, afin de faire participer les bénéficiaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité aux progrès de l'économie, les coefficients visés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale peuvent faire l'objet... »

Par amendement n° 39, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beauveau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent après les mots : « aux pensions ou rentes déjà liquidées » de rédiger comme suit la fin de la première phrase du paragraphe II de l'article 5 : « au 1^{er} janvier 1996, peuvent faire l'objet d'un ajustement à cette date. »

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Vasselle, au nom de la commission.

L'amendement n° 75 tend, dans la seconde phrase du paragraphe II de l'article 5, à remplacer le mot : « retraites » par les mots : « pensions de vieillesse ».

L'amendement n° 17 vise, après les mots : « en ce qui concerne les pensions d'invalidité, » à rédiger comme suit la fin du paragraphe II de l'article 5 : « en fonction de la situation économique générale et des perspectives financières des régimes d'assurance vieillesse concernés. Celles-ci donnent lieu à un rapport présenté au Parlement par le Gouvernement avant le 31 décembre 1995. »

La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 67.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. L'amendement n° 67 est un amendement de conséquence, qui n'a plus d'objet.

M. le président. Je vous en donne acte : l'amendement n° 67 n'a, en effet, plus d'objet.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16 rectifié.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Il s'agit d'étendre au coefficient de majoration servant de base de calcul aux pensions le bénéfice de l'ajustement devant éventuellement intervenir au 1^{er} janvier 1996 pour les pensions de vieillesse et d'invalidité déjà liquidées. Il n'apparaît en effet pas équitable que les pensions déjà liquidées puissent seules bénéficier d'un ajustement en fonction des progrès de l'économie.

Par ailleurs, l'expression « bénéficiaires de pensions de vieillesse » est plus précise que le mot « retraite ».

C'est pour permettre aux futurs retraités de bénéficier des mêmes avantages de revalorisation que les pensionnés, alors que le texte de loi ne l'a pas prévu de manière expresse, que nous souhaitons le préciser.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Robert Vizet. Nous proposons que l'ensemble des retraites liquidées au 1^{er} janvier 1996 puissent faire l'objet d'un ajustement à cette même date.

L'analyse du paragraphe II de l'article 5 montre bien que, selon le texte gouvernemental, les seules pensions qui pourraient être concernées par l'ajustement au 1^{er} janvier 1996 seront celles qui seront liquidées au moment du vote de cette présente loi, c'est-à-dire ce mois-ci.

Evidemment, nous n'acceptons pas une telle mesure. C'est pourquoi nous proposons que soient concernées les pensions liquidées jusqu'au 1^{er} juillet 1996.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n°s 75 et 17, et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 39.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 75 est un amendement de coordination avec l'amendement n° 16 rectifié. Dans un souci de cohérence, au mot « retraites » nous préférons les termes « pensions de vieillesse ».

L'amendement n° 17 a pour objet de préciser les caisses concernées et d'exclure de celles-ci la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, dont la situation financière n'est que marginalement influencée par le montant des pensions d'invalidité versées.

Il ne serait pas équitable de faire dépendre de la situation de cette caisse, dont l'évolution repose sur d'autres paramètres beaucoup plus importants que le montant des pensions d'invalidité, l'ajustement éventuel des pensions au 1^{er} janvier 1996.

Cet amendement vise également à fixer la date à laquelle le Gouvernement devra remettre son rapport sur la situation économique générale et les perspectives financières des régimes d'assurance vieillesse.

La commission est défavorable à l'amendement n° 39. La rédaction du projet de loi, modifié par nos amendements précédents, nous semble plus précise et plus cohérente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 16 rectifié, 39, 75 et 17 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'amendement n° 16 rectifié a pour objet d'étendre aux futurs retraités l'augmentation exceptionnelle que la croissance économique de notre pays et la situation financière des régimes de retraite pourraient autoriser. Le Gouvernement approuve cette disposition favorable aux actifs d'aujourd'hui, qui seront les retraités de demain.

L'amendement n° 39, comme l'a indiqué M. le rapporteur, ne semble pas avoir d'autre objet que celui qui est énoncé dans le projet de loi : il est bien prévu d'augmenter au 1^{er} janvier 1996 toutes les pensions liquidées à cette date, si les conditions économiques et financières le permettent. La rédaction du projet de loi nous paraît plus précise. Nous sommes donc défavorables à cet amendement.

L'amendement n° 75 apporte une modification rédactionnelle que le Gouvernement accepte, car elle améliore le texte.

L'amendement n° 17 tend, d'une part, à remplacer les mots « des caisses concernées » par les mots « des régimes d'assurance vieillesse concernés » et, d'autre part, à fixer un délai pour la présentation du rapport du Gouvernement devant le Parlement. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je tiens à remercier Mme le ministre d'Etat de l'avis favorable

qu'elle vient d'émettre sur deux amendements importants de la commission, notamment sur l'amendement n° 16 rectifié, qui permet de revaloriser à la fois les pensions déjà liquidées et les nouvelles pensions et qui améliore ainsi le dispositif d'indexation.

Quant au rapport qui devra être déposé avant le 31 décembre 1995, il nous permettra de préparer un rendez-vous sérieux pour 1996. Ces deux avancées complètent le dispositif que nous avons adopté. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 39 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 68, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le paragraphe III de l'article 5, de remplacer les mots : « aux articles L. 341-6 et L. 351-11 » par les mots : « à l'article L. 351-11 »

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Il s'agit d'un amendement de coordination avec une disposition qui n'a pas été retenue. Il n'a donc pas d'objet.

Néanmoins, je voudrais, pour la troisième fois, insister sur le fait que nous ne souhaitons pas ne pas indexer les pensions d'invalidité sur les prix.

M. le président. L'amendement n° 68 n'a plus d'objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 40, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du paragraphe III de l'article 5, de remplacer les mots : « revalorisés de 1,3 p. 100 » par les mots : « revalorisés de 5 p. 100 ».

Par amendement n° 69 rectifié, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, à la fin du paragraphe III de cet article, d'ajouter les mots : « et de 2 p. 100 au 1^{er} juillet 1993. »

La parole est à M. Minetti, pour présenter l'amendement n° 40.

M. Louis Minetti. Je ne reprendrai pas l'argumentation que nous avons déjà développée lors de la discussion de l'amendement n° 38. Nous avons en effet dénoncé la volonté du Gouvernement de ponctionner toujours plus les salariés et les pensionnés et de protéger toujours davantage les revenus financiers et spéculatifs.

Nous proposons de revaloriser les pensions de 5 p. 100. Ce faisant, nous prenons le contre-pied de la démarche déflationniste du Gouvernement. Une lutte efficace contre le chômage passe nécessairement, selon nous et suivant de très nombreux observateurs qui ne sont pas dans nos rangs,

par une relance de l'activité industrielle, et donc de la consommation.

Qui peut, dans cette assemblée, nous expliquer comment une diminution importante des revenus permettra de relancer la consommation intérieure ? Il faut, au contraire, donner un coup de fouet au pouvoir d'achat pour permettre à notre pays de sortir de l'ornière dans laquelle il s'enfonce.

Ainsi que le montrent les statistiques nationales, les pensionnés et les retraités ont vu leur pouvoir d'achat baisser de 12 p. 100 depuis 1983.

Comment peut-on faire croire que c'est en continuant dans cette voie que l'on trouvera une solution à la terrible crise qui secoue notre pays ? Il faut relever le pouvoir d'achat et taxer, en contrepartie, les placements immobiliers et financiers. Les Français savent-ils que ceux-ci ne contribuent qu'à concurrence de 7 p. 100 à la CSG ? Il est nécessaire de sortir de cette logique d'austérité. Tel est l'objet de l'amendement n° 40.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 69 rectifié.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Si l'on considère que les retraites doivent suivre l'évolution des prix, il est opportun de les revaloriser de 2 p. 100 au 1^{er} juillet en fonction de l'estimation de la hausse des prix « tous ménages », qui est connue pour les six premiers mois de l'année en cours.

Les dernières hypothèses économiques et les prévisions gouvernementales font état d'une augmentation probable des prix de 2,8 p. 100 pour 1993. Nous pensons qu'il n'est pas raisonnable de pénaliser les retraités qui n'ont bénéficié cette année que d'une revalorisation de 1,3 p. 100 au mois de janvier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 40 et 69 rectifié ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 40. Bien entendu, si la situation économique permettait de faire bénéficier l'ensemble des pensionnés d'une revalorisation supérieure à 1,3 p. 100, personne ne s'y opposerait, bien au contraire. Mais, chacun le sait, la situation actuelle ne l'autorise pas.

C'est pourquoi nous avons prévu une étape, fixée au 1^{er} janvier 1996. A cette date, le Gouvernement, nous l'espérons, proposera une revalorisation des pensions si la situation économique le permet. Aujourd'hui, en tout cas, il est impossible, à notre grand regret, d'accepter une telle proposition.

Quant à l'amendement n° 69 rectifié, son fondement démagogique est patent. Je ne reprendrai pas à son sujet l'argumentation que j'ai exposée à propos de la revalorisation des pensions !

Pour quelle raison ceux qui ont été à l'origine de l'arrêté prévoyant la revalorisation de 1,3 p. 100 des pensions au 1^{er} janvier déposent-ils aujourd'hui un amendement tendant à revaloriser celles-ci de 2 p. 100 au 1^{er} juillet, si ce n'est pour essayer de nourrir le débat médiatique actuel, suscité par la réaction des retraités et des syndicats ?

Il me semble assez mal venu, de la part du groupe socialiste, de proposer un tel amendement. Il témoigne de son peu de sens des responsabilités depuis qu'il est dans l'opposition !

Quant à nous, nous devons faire face à la situation difficile actuelle. Aussi, nous ne pouvons que repousser cet amendement et nous en tenir aux dispositions prévues dans le présent projet de loi.

Par ailleurs, le gouvernement précédent a fait preuve d'une grande légèreté en revalorisant les pensions de

1,3 p. 100 par arrêté. En effet, il savait qu'il risquait de se heurter à l'opposition du Conseil d'Etat.

C'est pourquoi il avait inscrit, les années précédentes, cette revalorisation dans des projets de loi portant diverses mesures d'ordre social.

En 1993, il a procédé différemment, au risque, d'ailleurs, de voir annuler ces dispositions. Le Gouvernement actuel a donc été contraint de prévoir une revalorisation par voie législative. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 40 et 69 rectifié ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement réitère sa détermination à garantir le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Il estime que la revalorisation de 1,3 p. 100 des pensions a atteint cet objectif. Il est donc défavorable à l'amendement n° 69 rectifié.

Le montant des retraites perçues par un retraité pour l'ensemble de l'année 1993 sera, compte tenu des augmentations intervenues en 1992 et de la progression de 1,3 p. 100 appliquée au 1^{er} janvier de cette année, supérieur de 2,33 p. 100 au montant des retraites perçues par le même retraité pour la totalité de l'année 1992. Cette augmentation devrait être légèrement supérieure à la hausse des prix prévue pour 1993 par la commission des comptes de la nation. Aussi conviendrait-il d'en rester au taux de 1,3 p. 100 et de lui donner le fondement légal nécessaire. Nous sommes donc défavorables à l'amendement n° 40.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste également.

(*L'article 5 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 74, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au troisième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, les mots : "à la limite mentionnée au deuxième alinéa" sont remplacés par les mots : "à une limite déterminée". »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. La réforme de l'assurance vieillesse prévoit l'allongement de 150 trimestres à 160 trimestres de la durée d'assurance conduisant à une retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans. Cette mesure sera prise par un décret en Conseil d'Etat.

Elle implique de dissocier la durée d'assurance, qui conduit à une retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans, qui sera portée à 160 trimestres, de la durée utilisée pour le calcul de la pension, qui reste fixée à 150 trimestres.

La mesure proposée consiste uniquement à modifier la durée d'assurance conduisant au taux plein. Le rendement

du régime restera inchangé, puisque le mode de calcul rapportera toujours le nombre de trimestres de cotisations à 150. Ainsi le calcul le plus favorable est-il préservé pour les assurés qui partent au taux plein, même si leur durée d'activité a été inférieure à 160 trimestres.

C'est la raison pour laquelle l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale doit être modifié, pour préserver les droits de certains assurés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. C'est bien volontiers que la commission a accepté cet amendement. Toutefois, madame le ministre d'Etat, vous me permettrez de vous faire remarquer que l'introduction d'une telle disposition démontre bien le lien étroit qui unit les compétences du Parlement à celles du Gouvernement.

A cet égard, on peut regretter que n'aient pas été présentées devant le Parlement les autres mesures structurelles de la réforme du système de retraite. Le Parlement est ainsi conduit à entériner une mesure accessoire alors que le Gouvernement, par décret, en arrêtera les dispositions essentielles. Cette inversion de la hiérarchie des normes n'est guère acceptable par le Parlement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 74.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Pour une fois, allais-je dire, j'étais presque d'accord avec M. le rapporteur,...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Ah !

M. Charles Metzinger. ... sauf lorsqu'il a rendu compte de l'avis favorable de la commission.

Pour le reste, monsieur le rapporteur, vous avez parfaitement raison : on nous fait avaler, presque subrepticement, un amendement qui porte sur un point que vous qualifiez d'« accessoire » mais qui, en réalité, s'intègre à un dispositif plus complet, que les rédacteurs du projet ont probablement déjà en tête.

C'est mettre le doigt dans un dangereux engrenage, car nous ne connaissons pas les autres dispositions que cette mesure accessoire peut cacher.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste est défavorable à cet amendement, pour deux raisons.

D'abord, les dispositions essentielles pour le calcul et le droit à la retraite seront modifiées par décret, ce qui, selon nous, n'est pas acceptable.

Ensuite, la proposition que vous nous faites de dissocier la durée d'assurance imposée pour ouvrir droit à une retraite au taux plein, durée qui sera portée à 160 trimestres, de la durée utilisée pour le calcul de la pension, qui reste égale à 150 trimestres, n'est pas non plus acceptable.

Pour ces raisons, nous demandons un vote par scrutin public sur cet amendement. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Il convient de ne jamais oublier que les projets du Gouvernement sont soumis au Conseil d'Etat et que celui-ci, sur le problème du partage entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif, a des conceptions qui n'appartiennent qu'à lui. Cela nous oblige, de temps en temps, à légiférer pour remettre les choses en place !

Avant de vous prononcer sur cet amendement, il faut que vous soyez persuadés de deux choses.

Le Gouvernement a décidé – nous en parlons depuis le début de ce débat – pour régulariser notre système de retraite et combler le déficit, de porter de 150 à 160 le nombre de trimestres de cotisation. Cette décision a été annoncée par M. le Premier ministre et par Mme le ministre d'Etat.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'une telle mesure était d'ordre non pas législatif mais réglementaire – grand bien lui fasse ! – mais le Gouvernement, lui, en a décidé autrement. C'est un des éléments implicites du projet de loi dont nous discutons.

A partir du moment où le Gouvernement a décidé cette augmentation, ne pas voter le texte qui sert de support non pas à cette mesure mais aux autres reviendrait à léser les assurés qui vont partir à la retraite l'année prochaine.

M. Leyzour nous dit, lui, qu'il va voter contre l'amendement parce qu'il est défavorable au passage de 150 à 160 trimestres. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

M. Félix Leyzour. Ben voyons !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.

Ce passage sera de toute façon décidé par décret. Pour donner un avis favorable, la commission s'est d'abord inspirée de l'intérêt des assurés. Je tiens à bien le préciser avant le scrutin public, car il ne faut pas se tromper : à partir du moment où la décision est prise, il faut voter l'amendement.

Madame le ministre d'Etat, permettez-moi de regretter la position beaucoup trop restrictive du Conseil d'Etat. Votre texte aurait gagné, nonobstant l'avis de cette noble assemblée, si l'une de ses dispositions permettait d'inscrire ce passage de 150 à 160 trimestres dans la loi. En effet, en fonction des principes constitutionnels qui nous gouvernent, le Parlement pouvant le décider, il aurait dû le faire. Cela aurait été plus clair et cela nous aurait permis d'adopter un dispositif complet de réforme du régime des retraites.

Toutefois, la situation étant ce qu'elle est, je crois honnêtement qu'il faut voter l'amendement du Gouvernement. *(Rires sur les travées communistes.)*

M. Jean Chérioux. Vous pouvez rire, c'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Il faut le voter dans l'intérêt des assurés !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je voudrais simplement souligner l'importance de cette disposition.

Certes, il est effectivement un peu difficile de présenter un texte législatif qui n'a guère de rapport avec les dispositions sur lesquelles le Sénat doit se prononcer. Nous avons beaucoup hésité à le faire et nous nous sommes bien rendu compte de la difficulté d'avoir, en quelque sorte, à préjuger un décret qui n'est pas encore sorti et qui prolonge la durée de cotisation à 160 trimestres.

Nous avons retenu une telle disposition parce qu'il aurait été injuste de ne pas procéder à cette modification du code de la sécurité sociale pour les retraités qui parviennent à l'âge de soixante-cinq ans. Ceux-ci ont droit, en tout état de cause, à une retraite à taux plein. Cependant, parmi ces

retraités qui atteignent l'âge de soixante-cinq ans, certains ont, paradoxalement, des temps de cotisation relativement courts. C'est le cas, par exemple, de femmes qui se sont arrêtées de travailler pendant un temps assez long ou qui ont commencé tardivement à travailler. C'est aussi le cas de personnes qui ont eu des carrières interrompues, des régimes de retraite différents qui ne se complètent pas.

Ces retraités, s'ils ont soixante-cinq ans et s'ils ont cotisé pendant 150 trimestres, bénéficient actuellement d'une retraite à taux plein. Pour maintenir cette situation, il faut modifier le texte, sinon les salariés qui n'auraient pas 160 trimestres risqueraient de ne plus bénéficier d'une retraite maximale.

C'est la raison pour laquelle nous avons retenu cette procédure, qui, certes, n'est pas très agréable pour le Sénat, je m'en rends très bien compte ; mais il s'agit d'une mesure de justice et d'équité nécessaire pour les personnes qui auront atteint soixante-cinq ans sans avoir cotisé 160 trimestres.

M. Emmanuel Hamel. C'est un texte de progrès !

M. Félix Leyzour. Ce serait plus simple de ne pas porter la durée de cotisation à 160 trimestres !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, accepté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat au dépouillement du scrutin n° 104 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	230
Contre	89

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Article additionnel avant l'article 6

M. le président. Par amendement n° 41, Mmes Frayssé-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les articles 127 à 135 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 relatifs à la contribution sociale généralisée sont abrogés.

« II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, l'impôt de solidarité sur la fortune est augmenté à due concurrence. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Les sénateurs du groupe communiste et apparenté constatent, notamment lors de leurs permanences, qu'un nombre toujours croissant de salariés, de retraités, de chômeurs rencontrent de plus en plus de difficultés parce qu'ils sont frappés par des mesures antisociales qui viennent sans cesse restreindre leurs moyens d'existence.

La CSG fait partie de ces innombrables atteintes au pouvoir d'achat des familles. C'est pourquoi nous proposons d'insérer un article additionnel abrogeant les articles 127 à 135 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, qui instituent la contribution sociale généralisée.

La CSG est un impôt injuste et elle ne peut résoudre les problèmes de la protection sociale. Au contraire, elle contribue à amplifier les difficultés des salariés et des retraités : les trois quarts de son produit sont prélevés sur leurs revenus, alors que les revenus financiers et immobiliers n'en fournissent que 7 p. 100. Voilà ce que le Gouvernement appelle un « effort généralisé » !

Décidément, nous vivons le temps des aberrations, des injustices et de la misère, causées par la montée inexorable du chômage et la baisse du pouvoir d'achat.

Allonger la durée du temps de travail nécessaire pour pouvoir faire valoir ses droits à la retraite, alors que 5 millions de personnes sont à la recherche d'un emploi stable, est une véritable provocation. Il en va de même du maintien de la CSG.

Après d'autres organismes avisés, c'est l'Institut national de la statistique qui affirme que la baisse de la consommation des ménages aggrave le chômage. Or la CSG concourt à la réduction du pouvoir d'achat ; elle ampute les moyens d'existence des familles, et beaucoup d'entre elles sont au bord du désespoir. En bref, la CSG est à la fois anti-économique et anti-sociale.

C'est pourquoi, convaincus que d'autres choix doivent être faits, les sénateurs communistes et apparentés demandent l'abrogation pure et simple des articles 127 à 135 de la loi de finances pour 1991, relatifs à la CSG.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Cet amendement déborde largement le cadre des dispositions du présent projet de loi. Je pense que la commission s'est suffisamment expliquée sur ce sujet pour qu'il ne soit pas besoin de justifier plus avant son avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le débat sur la CSG a eu lieu, et il n'est pas nécessaire d'y revenir. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est inséré dans le code de la sécurité sociale au livre I^{er}, titre III, un chapitre 6 intitulé « Contribution sociale généralisée » qui comprend quatre sections.

« I. - La section 1 intitulée : « De la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement » est constituée par les articles 127, 128, 129, 130 et les I, II, III, IV, V de l'article 131 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, qui deviennent respectivement les articles L. 136-1, L. 136-2, L. 136-3, L. 136-4 et L. 136-5.

« II. - La section 2 intitulée : « De la contribution sociale sur les revenus du patrimoine » est constituée par l'article 132 de la loi susmentionnée, qui devient l'article L. 136-6.

« III. - La section 3 intitulée : « De la contribution sociale sur les produits de placement » est constituée par l'article 133 de la loi susmentionnée, qui devient l'article L. 136-7.

« IV. - La section 4 intitulée : « Dispositions communes » est constituée par les articles 134 et 135 de la loi susmentionnée, qui deviennent les articles L. 136-8 et L. 136-9. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 42, présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que l'amendement n° 70, déposé par Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer l'article 6.

Par amendement n° 18, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, dans le I de cet article, après les mots : « les articles 127 » d'insérer le mot : « modifié ».

La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° 42.

M. Robert Vizet. Comment ne pas s'indigner quand il est proposé d'introduire la contribution sociale généralisée dans le code de la sécurité sociale ? N'est-ce pas là figer l'avenir et engager le financement de la protection sociale sur des chemins extrêmement dangereux pour les salariés, les ménages, les retraités de ce pays ?

C'est, en tout cas, l'avis des sénateurs communistes et apparentés, qui vous demandent, par cet amendement, la suppression de l'article 6.

Les orientations que privilégie le Gouvernement pour, prétendument, relancer la consommation et l'emploi et sauvegarder la protection sociale ne sont que de mauvais prétextes pour favoriser les ambitions sans limite des sphères financières.

Toutes les prétentions se bousculent pour participer à la curée des fonds de tiroirs des ménages. Même le P-DG du groupe d'assurance AXA, M. Bebear, ne fait pas moins que proposer d'affecter une partie de l'augmentation de la CSG, prélevée à 90 p. 100 sur les revenus des salariés, des retraités et des chômeurs, au financement de l'UNEDIC, au nom de la solidarité nationale !

Ce sont, en fait, les orientations économiques et politiques du Gouvernement qui l'autorisent à faire de telles suggestions. Elles sont conformes à la logique qui a inspiré la loi de finances rectificative pour 1993. Celle-ci va permettre à M. Bebear de gonfler encore plus son trésor de guerre, qu'il évalue déjà à 30 milliards de francs. Le bénéfice technique d'AXA, c'est-à-dire celui qui est directement lié à l'assurance, est en progression de 600 millions de francs pour ce qui concerne la France et de 250 millions de francs pour ce qui est des activités du groupe à l'étranger.

C'est un exemple, parmi tant d'autres, qui démontre que la misère, qui s'amplifie en même temps que le chômage et le travail précaire ou dévalué, ne frappe pas tout le monde.

De l'argent, il y en a ! Cela n'empêche pas le P-DG du groupe AXA de refuser toute augmentation des cotisations patronales. Il aura été entendu à la fois par le Gouvernement et par la majorité de droite au Parlement !

Des propos comme ceux qu'a tenus M. Bebear, aussi impudents qu'ils soient, sont la conséquence d'une politique qui, depuis des années, permet au grand patronat et aux tenants de la fortune de dicter leurs lois inhumaines.

A force de prendre au monde du travail pour donner au monde du capital, on en arrive à des situations extrêmes et

scandaleuses pour un pays qui se réclame de la démocratie et de l'abolition des privilèges.

Alors que les profits s'envolent, que la spéculation financière fait obstacle à l'assainissement de notre économie et joue contre la reprise de nos productions nationales et de l'emploi, le Gouvernement bloque les salaires et les retraites, déjà réduits, comme peau de chagrin par la surfiscalisation.

Les ponctions supplémentaires opérées sur les ménages, les retraités et les chômeurs seront de l'ordre de 30 milliards de francs cette année, du fait de la hausse de la CSG et de diverses taxes.

Les sénateurs du groupe communiste et apparenté dénoncent les dispositions contenues dans l'article 6. Les mesures relatives à la CSG ne devraient être que temporaires, si l'on en croit les allégations du Gouvernement. Pourtant, dans les faits, celui-ci assure déjà leur pérennité, en proposant d'insérer dans le code de la sécurité sociale les dispositions iniques et injustifiables correspondant à ce qu'il appelle l'« effort de solidarité ».

Inquiets devant l'avenir que laissent entrevoir de telles intentions, les sénateurs du groupe communiste et apparenté demandent au Sénat d'adopter l'amendement n° 42 par scrutin public.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour présenter l'amendement n° 70.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Le projet de loi distingue nettement les prestations contributives des prestations non contributives. Les premières relèvent du régime de sécurité sociale financé par des cotisations, les secondes du régime de solidarité nationale désormais financé par l'Etat.

A cet égard, il serait opportun de créer un code de la solidarité nationale, où les mesures de nature fiscale comme la CSG trouveraient leur place. On ne peut en effet intégrer la CSG dans le code de la sécurité sociale sans risquer de déroger aux principes de base de nos régimes de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements identiques n° 42 et 70 et présenter l'amendement n° 18.

M. Alain Vasselle, rapporteur. La commission est défavorable aux deux amendements qui visent à supprimer l'article 6.

J'ai déjà indiqué à Mme Dieulangard que, selon nous, les bénéficiaires des prestations de vieillesse ont tout intérêt à ce que la CSG apparaisse dans le code de la sécurité sociale : c'est pour eux une garantie.

Quant à l'amendement n° 18, il tire les conséquences, du collectif budgétaire : l'article 127 a en effet été modifié lors de la discussion de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Si les amendements n° 42 et 70 sont identiques, ils obéissent à des motivations différentes. En tout état de cause, tous deux visent à empêcher l'intégration de la CSG dans le code de la sécurité sociale.

Je me suis longuement expliquée sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement estimait, au contraire, cette opération opportune. Certains ont critiqué, je le sais bien, le Conseil d'Etat pour sa trop grande rigueur. Il reste que les sages du Palais-Royal ont recommandé cette codification, qui est, je crois, de nature à apporter des garanties.

Le Gouvernement est, par conséquent, défavorable à ces deux amendements.

L'amendement n° 18 améliore le texte du Gouvernement. Celui-ci y est donc favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 42 et 70, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 105 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	90
Contre	229

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste également.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le chapitre 6 du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 6 de la présente loi, est modifié comme suit :

« I. - Au I de l'article L. 136-5, premier alinéa les mots : "aux articles 127 à 130 ci-dessus" sont remplacés par les mots : "aux articles L. 136-1 à L. 136-4".

« II. - Au deuxième alinéa du I, au II, au V 1^o) et 2^o), premier et deuxième alinéas de l'article L. 136-5, les mots : "à la date du 15 novembre 1990" sont remplacés par les mots : "à la date de la publication de la loi n° du 1993".

« III. - Les I et II de l'article L. 136-8 sont modifiés comme suit :

« I. - Le taux des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136-6 et L. 136-7 est fixé à 2,4 p. 100.

« II. - Le produit de ces contributions est versé à la Caisse nationale des allocations familiales pour la part correspondant à un taux de 1,1 p. 100 et au fonds institué par l'article L. 135-1 pour la part correspondant à un taux de 1,3 p. 100. »

(Le reste de l'article sans changement.)

« IV. - Au I, premier et quatrième alinéas et au III 1^o) et 2^o) de l'article L. 136-2, au premier et troisième alinéas de l'article L. 136-3, au I premier alinéa, au III et IV 1^o) et 2^o) du deuxième alinéa de l'article L. 136-5, les mots "du code de la sécurité sociale" sont supprimés.

« V. - Au 3^o) du III de l'article L. 136-2 les mots : "du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "du présent code". »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 43 est présenté par Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 71 est présenté par Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° 19, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, dans le IV de cet article, de remplacer la référence : « IV » par la référence : « V ».

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour défendre l'amendement n° 43.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous sommes opposés à la CSG : nous sommes donc contre son augmentation et contre sa mention dans le code de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 71.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous proposons de supprimer l'article 7, par coordination avec notre amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 19 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 43 et 71.

M. Alain Vasselle, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur les amendements n°s 43 et 71.

Quant à l'amendement n° 19, il vise à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 43 et 71, pour les raisons précédemment exposées.

En revanche, il est favorable à l'amendement n° 19.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 43 et 71, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste également.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Les livres I^{er}, III, VI et VII du code de la sécurité sociale sont modifiés comme suit :

« I. - A l'article L. 134-6, le 2° du troisième alinéa est ainsi rédigé :

« 2° Les subventions du fonds spécial d'invalidité mentionné à l'article L. 815-3-1 ainsi que les contributions du fonds institué par l'article L. 135-1. »

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 241-3, après les mots : "assuré par", sont insérés les mots : "une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2 et par" ».

« III. - A l'article L. 241-6 le 4° est ainsi rédigé :

« 4° Une fraction du produit des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136-6 et L. 136-7 à concurrence d'un montant correspondant à l'application d'un taux de 1,1 p. 100 à l'assiette de ces contributions. »

« IV. - A l'article L. 633-9 le 4° est ainsi rédigé :

« 4° Une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2. »

« V. - L'article L. 642-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le régime des allocations de vieillesse mentionnées à l'article L. 643-1 reçoit une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2. »

« VI. - L'article L. 721-3 est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Par une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2. »

« VII. - L'article L. 723-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La caisse reçoit une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 44, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 20 rectifié, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « le 2° du troisième alinéa » par les mots : « le dernier alinéa (2°) ».

Par amendement n° 72, Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. - A la fin du premier alinéa de l'article L. 241-3, après les mots : "des salaires", sont ajoutés les mots : "et par une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2". »

Par amendement n° 21, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par le paragraphe III de cet article pour le 4° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale, de remplacer les mots : « taux de 1,1 p. 100 » par les mots : « taux au moins égal à 1,1 p. 100 ».

La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° 44.

M. Louis Minetti. Nous nous sommes longuement exprimés, au cours du débat, sur notre opposition à l'éclatement de la sécurité sociale par la création d'un fonds auquel seraient transférées différentes prestations actuellement servies par la caisse vieillesse. Cet article met en œuvre les dispositions que la majorité a acceptées, à la demande du Gouvernement.

Nous sommes donc opposés à l'article 8, dont nous demandons la suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 20 rectifié.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 72.

M. Charles Metzinger. Nous souhaitons que, dans l'article L. 241-3, les cotisations assises sur les revenus des travailleurs salariés apparaissent avant la mention du fonds.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 21 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 44 et 72.

M. Alain Vasselle, rapporteur. La CSG a été instaurée initialement au profit de la branche famille et la fixation d'un taux de 1,1 p. 100 constitue un plancher et non un plafond.

Nous voulons nous assurer que ce sera un minimum et que la CSG pourra, dans le futur, en fonction des politiques nouvelles qui nous seront éventuellement présentées par le Gouvernement, continuer à contribuer au financement de la politique familiale.

L'amendement n° 72 se justifie dans la mesure où la rédaction de l'article L. 241-3 proposée par le Gouvernement pourrait laisser penser que les cotisations sont devenues une source secondaire de financement de l'assurance vieillesse. Toutefois, la rédaction du Gouvernement semble plus claire que celle qui est proposée par le groupe socialiste. En effet, les dispositions en question ne concernent que les cotisations sociales et non la contribution du fonds de solidarité. La commission s'en remet donc à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

Quant à l'amendement n° 44, la commission y est défavorable, pour les mêmes raisons que celles que j'ai développées précédemment concernant la CSG.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 44, 20 rectifié, 72 et 21 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Sur l'amendement n° 44, le Gouvernement émet un avis défavorable, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises lorsqu'il s'est agi de la suppression de la CSG.

Quant à l'amendement n° 20 rectifié, le Gouvernement y est favorable, puisqu'il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

En revanche, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement n° 72, car son libellé rompt la logique rédactionnelle de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Ce changement ne ferait qu'entraîner des difficultés.

Enfin, l'amendement n° 21 pose un problème. Il ne paraît pas possible, juridiquement, que ne soit pas déterminé clairement le pourcentage de la CSG affecté à la Caisse nationale d'allocations familiales. La rédaction proposée donne à penser que le Parlement renoncerait au pouvoir de déterminer le taux de la CSG et le déléguerait au Gouvernement, ce qui n'est pas possible s'agissant d'un impôt.

Je tiens à rappeler solennellement, cependant, pour répondre aux préoccupations de la commission, que la Caisse nationale d'allocations familiales bénéficiera de la CSG pour un taux de 1,1 p. 100, et qu'il n'est pas question de modifier cette affectation.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le rapporteur de bien vouloir retirer cet amendement. En effet, il induirait une imprécision qui me fait un peu penser à celle qu'avait laissé dans son texte le Gouvernement à propos de la date d'application de la loi.

En retenant la formule qui tend à faire figurer les mots : « taux au moins égal à 1,1 p. 100 », on risque de créer des difficultés qu'il est préférable d'éviter.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Madame le ministre d'Etat, ce qui nous inquiète un peu,

c'est l'inclusion de la CSG dans le code de la sécurité sociale. Compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, on peut craindre qu'un beau jour celui-ci n'estime que, puisque la contribution figure dans le code de la sécurité sociale, le Gouvernement peut en modifier le taux par décret.

M. Charles Metzinger. Eh bien voilà, monsieur Fourcade !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. On ne vous le fait pas dire !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Pour bien montrer la volonté de la commission de faire en sorte que la CSG reste affectée à la caisse nationale d'allocations familiales, nous avons utilisé la formule : « au moins égal à 1,1 p. 100 ».

Cependant, madame le ministre d'Etat, vous venez de nous dire, d'une part, que seul le Parlement pourra modifier le taux de la CSG – c'est bien ce qu'il a fait dans la dernière loi de finances rectificative – et, d'autre part, que la part de la CSG correspondant au taux de 1,1 p. 100 restera affectée, en 1994, à la Caisse nationale d'allocations familiales et que le Gouvernement n'envisage pas de transferts entre les diverses caisses. Si vous nous le confirmez, nous retirerons l'amendement n° 21. Nous estimons, en effet, que la CSG est le meilleur moyen de financement possible de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je confirme ce que j'ai dit précédemment : pour 1994, la part de la CSG correspondant au taux de 1,1 p. 100 restera bien affectée à la Caisse nationale d'allocations familiales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien ! Je retire donc l'amendement n° 21.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste également.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Le livre VIII du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« I. – L'article L. 814-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 814-5. – Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation spéciale, par l'action sociale et par la prise en charge, au titre de l'article L. 741-4, des cotisations d'assu-

rance personnelle des titulaires de l'allocation spéciale sont à la charge du service de l'allocation spéciale vieillesse, géré par la Caisse des dépôts et consignations sous la surveillance d'une commission dont la composition est fixée par décret.

« Les dépenses du service de l'allocation spéciale vieillesse sont remboursées par le fonds institué par l'article L. 135-1. »

« II. - L'article L. 814-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 814-9. - Des décrets déterminent les modalités d'application du présent chapitre et, en particulier, les conditions d'attribution de l'allocation spéciale et l'organisation administrative du service de l'allocation spéciale vieillesse. »

« III. - Le chapitre V du titre I^{er} du livre VIII est ainsi modifié :

« 1° L'intitulé du chapitre devient : « Allocations supplémentaires » ;

« 2° L'article L. 815-1 est abrogé ;

« 3° Il est inséré, après l'article L. 815-2, un article L. 815-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 815-2-1. - L'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 est remboursée aux organismes ou services qui en sont débiteurs par le fonds institué par l'article L. 135-1. »

« 4° Il est inséré, après l'article L. 815-3, un article L. 815-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 815-3-1. - Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 sont à la charge d'un fonds spécial d'invalidité doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et administré par l'autorité compétente de l'Etat, assistée d'un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes de sécurité sociale. La gestion financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. »

« 5° Aux articles L. 815-10, L. 815-17, L. 815-18, L. 815-19 et L. 815-21, les mots : "le fonds national" ou "le fonds national de solidarité" sont remplacés par les mots : "le fonds institué par l'article L. 135-1 ou le fonds spécial d'invalidité mentionné par l'article L. 815-3-1". »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 45, Mmes Fraysse-Cazalis, Demesine, Beaudeau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 22, M. Vasselle, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article L. 814-5 du code de la sécurité sociale, de supprimer les mots : « , par l'action sociale ».

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Robert Vizet. Nous avons déjà exposé les raisons de notre opposition à la mise en place du fonds de solidarité comme instrument du démantèlement de notre système de protection sociale et de retraite, fondé sur une véritable solidarité nationale.

Nous sommes donc opposés à la mise en place de ce fonds et aux restructurations qui en découlent et qui font l'objet de l'article 9.

En conséquence, nous demandons la suppression de cet article, par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 22 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 45.

M. Alain Vasselle, rapporteur. L'amendement n° 22 vise à rectifier une erreur matérielle.

S'agissant de l'amendement n° 45, nous nous sommes suffisamment expliqués sur le sujet pour que j'ajoute quoi que ce soit, si ce n'est pour dire que la commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'amendement n° 45 met en pièces une grande partie du projet de loi. Naturellement, le Gouvernement y est défavorable.

En revanche, l'amendement n° 22, qui est tout à fait justifié, a recueilli l'avis favorable du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. C'est un amendement de régression sociale !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 106 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	15
Contre	304

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi modifié.

Mme Paulette Fost. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - A l'article 1003-4 du code rural le (c) du 1° est ainsi rédigé :

« c) les subventions du fonds spécial d'invalidité mentionné à l'article L. 815-3-1 du code de la sécurité sociale ainsi que les contributions du fonds institué par l'article L. 135-1 du même code. » - (Adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - I. - Toute référence dans les textes législatifs et réglementaires :

« 1°) à "l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité", est remplacée par la référence à "l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 ou à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale" ;

« 2°) au "fonds national de solidarité", est remplacée par la référence au "fonds de solidarité et de sauvegarde de la

protection sociale institué par l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale ou au fonds spécial d'invalidité mentionné par l'article L. 815-3-1 du même code". »

« II. – Toute référence dans les textes législatifs et réglementaires au "fonds spécial" ou "fonds spécial d'allocation vieillesse" est remplacée par la référence au "service de l'allocation spéciale vieillesse". »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 47, Mmes Fraysse-Cazalis, Demessine, Beauveau et Fost, MM. Vizet et Leyzour, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 23, M. Vasselle, au nom de la commission propose, dans le troisième alinéa, (2°) du paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale » par les mots : « fonds de solidarité vieillesse ».

La parole est à M. Leyzour, pour présenter l'amendement n° 47.

M. Félix Leyzour. Cet article restructure certains organismes et met en application plusieurs dispositions de l'article 1^{er}, contre lequel nous nous sommes déjà exprimés. Celles-ci sont plus défavorables que les dispositions en vigueur, qui devraient être améliorées. Le projet de loi nous conduit donc à faire un pas en arrière en ce qui concerne l'évolution sociale de notre pays.

C'est la raison pour laquelle les membres du groupe communiste et apparenté demandent la suppression de l'article 11.

Mme Paulette Fost et M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 47 et présenter l'amendement n° 23.

M. Alain Vasselle, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 47, car il s'agit d'un amendement de conséquence. Nous nous sommes déjà suffisamment expliqués sur ce point, je n'y reviens donc pas.

Quant à l'amendement n° 23, c'est un amendement de coordination avec les amendements qui ont été proposés à l'article 1^{er}. Il s'agit de rappeler que, selon nous, le fonds doit être intitulé « fonds de solidarité vieillesse ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 47 et 23 ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. L'amendement n° 47 est un amendement de conséquence lié à la suppression du fonds de solidarité. Le Gouvernement étant pour le maintien de ce fonds, il ne peut qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

Sur l'amendement n° 23, il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 23.

M. Charles Metzinger. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Nous sommes opposés à cet amendement car nous souhaitons le maintien du fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.

Mme Paulette Fost. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également.

(L'article 11 est adopté.)

Article additionnel après l'article 11

M. le président. Par amendement n° 24, M. Vasselle, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le délai d'un an suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les dépenses à caractère non contributif des régimes d'assurance vieillesse. Ce rapport fait l'objet d'un débat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Il s'agit d'une disposition que j'ai souhaitée et sur laquelle la commission m'a suivi.

Cet amendement prévoit que le Gouvernement présentera au Parlement un rapport dans le délai d'un an suivant la date de promulgation de la présente loi. Ce rapport, qui fera l'objet d'un débat, permettra de faire le point sur les dépenses à caractère non contributif des régimes d'assurance vieillesse.

Ainsi que vous l'avez constaté tout au long de la discussion, le projet de loi ne prend en compte qu'une partie du « non contributif ». Or un certain nombre de partenaires sociaux ont appelé notre attention sur le fait que restaient à leur charge une partie de ce « non contributif » et une partie de charges indues. Il nous paraît donc légitime qu'à un moment donné le Parlement puisse faire le point, à partir d'un rapport établi par le Gouvernement, afin d'aller éventuellement plus loin. Comme je l'ai indiqué au cours de la discussion générale, nous considérons que le présent projet de loi constitue la première étape d'une réforme qui devra aller beaucoup plus loin en ce qui concerne le régime vieillesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le Gouvernement comprend tout à fait l'intérêt d'un tel rapport et il est donc favorable à cet amendement.

Toutefois, il croit devoir vous mettre en garde, monsieur le rapporteur. Le délai d'un an après la promulgation de la loi conduit effectivement à présenter le rapport six mois après la date d'entrée en vigueur de la loi, qui est fixée au 1^{er} janvier 1994. Dans ces conditions, il vous suggère de modifier cet amendement afin que la loi soit appliquée pendant un an avant le dépôt du rapport. Le délai de six mois paraît effectivement trop court.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Monsieur le président, compte tenu des observations tout à fait pertinentes de Mme le ministre d'Etat, j'accepte – je parle sous le contrôle du président et des membres de la commission – de modifier cet amendement, et de porter le délai à dix-huit mois.

M. Emmanuel Hamel. C'est un grand progrès !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 24 rectifié, présenté par M. Vasselle, au nom de la commission,

et tendant à insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le délai de dix-huit mois suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les dépenses à caractère non contributif des régimes d'assurance vieillesse. Ce rapport fait l'objet d'un débat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

Intitulé du projet de loi

M. le président. Par amendement n° 73, Mme Dieuland, MM. Metzinger, Bœuf, Sérusclat et Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux pensions de retraite, à la création d'un fonds de solidarité vieillesse et à la sauvegarde de la protection sociale. »

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Nous avons eu l'occasion de dire, tout au long du débat, ce que nous pensions de l'intitulé de ce projet de loi. J'ai encore insisté sur ce point, voilà quelques instants, à propos de l'examen d'un amendement de la commission.

Selon nous, cet intitulé ne reflète pas vraiment le contenu du texte. C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. En l'occurrence, il ne nous paraît pas souhaitable d'introduire la notion de « fonds de solidarité vieillesse ». L'intitulé initial, qui fait référence, d'une part, aux pensions de retraite et, d'autre part, à la sauvegarde de la protection sociale, me semble plus conforme à l'esprit de la loi. C'est la raison pour laquelle nous émettons un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Pour les raisons qui viennent d'être exposées par M. le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Metzinger, pour explication de vote.

M. Charles Metzinger. Au début de la discussion générale, nous pensions pouvoir influencer sur ce texte dans le bon sens. Or tous nos amendements, à l'exception des deux qui concernent la mention du « conseil d'administration », ont été repoussés.

Ils l'ont été en fonction d'une logique – celle de la majorité – que j'aurais pu comprendre, même si je ne la partage pas, mais souvent aussi à partir de considérations dénuées d'objectivité.

En effet, on a qualifié d'erreurs fondamentales des décisions prises voilà quelque temps par nos amis politiques et

par les gouvernements que nous soutenions. Cela est d'autant plus étonnant que ce projet de loi, comme je l'ai dit ce matin, n'aurait pas pu être présenté aussi rapidement si des préalables n'avaient pas existé. Je m'empresse d'ajouter que c'est la seule ressemblance que l'on peut trouver entre ce que nous souhaitions et ce qui a été proposé !

Aucune disposition relative au fonds de garantie ne figure dans ce texte. Or ces dispositions revêtaient, à nos yeux, une grande importance. Lorsque nous avons obtenu des réponses, elles visaient à nous pourfendre. Elles ne justifiaient en aucun cas la lacune importante que je viens d'évoquer.

Nous sommes opposés à l'indexation proposée. Chaque fois que nous proposons de ne pas pérenniser l'indexation sur l'évolution des prix à la consommation, on nous rétorquait simplement que nous l'avions pratiquée pendant des années. Certes ! mais, si nous avons agi ainsi, année après année, c'est précisément parce que nous n'entendions pas figer la situation. En effet, nous sommes très attentifs à l'évolution de la conjoncture économique.

En ce qui concerne la CSG, le Conseil constitutionnel a considéré que la déductibilité est conforme à la Constitution. Cependant, cela ne signifie pas que cette mesure est équitable. Sans la déductibilité, nous aurions pu atténuer l'augmentation de la CSG.

Par ailleurs, nous avons souhaité que l'allocation de dépendance pour les personnes âgées soit introduite dans ce texte. A cet égard, on nous a demandé d'attendre, au motif qu'un texte serait déposé à l'automne. Nous l'attendons, mais il n'était pas impossible de prévoir une telle allocation dans ce projet de loi.

Nous n'avons pas eu de réponse claire concernant les modalités de remboursement des avances consenties par l'Etat à l'ACOSS.

Par ailleurs, l'amendement n° 74 a fait déborder le vase de notre mécontentement ! Ce texte permettra en effet au Gouvernement de faire prendre par un décret en Conseil d'Etat des mesures relevant de la compétence du Parlement.

J'ai apprécié la manière dont M. le rapporteur a essayé de démontrer qu'il fallait voter cet amendement gouvernemental alors même que ce dernier ne le satisfaisait pas !

Mes chers collègues, je vous mets en garde : veillez à ce que, d'ici à quelque temps, on ne puisse vous reprocher ce dont, tout au long de la journée, vous vouliez nous faire grief !

M. Jean Delaneau. Gardez vos conseils pour vous !

M. Jean Chérioux. Nous savons assumer nos responsabilités !

M. Charles Metzinger. Mes chers collègues, si vous n'êtes pas de cet avis, libre à vous ! Mais nous aurons peut-être un jour la possibilité – beaucoup plus tôt que vous ne le pensez ! – de vous en faire la démonstration.

M. Emmanuel Hamel. Merci de cette liberté que vous nous reconnaissez !

M. Charles Metzinger. M. le président de la commission a affirmé tout à l'heure, avec son brio habituel, qu'il n'est pas bon du tout que la contribution sociale généralisée soit intégrée dans le code de la sécurité sociale – nous l'avions dit dans la discussion générale. Pourtant, nos amendements déposés à cet égard n'ont pas été adoptés.

Enfin, ma collègue Mme Dieuland a exprimé une crainte à laquelle il n'a pas été répondu.

Nous savons que l'augmentation de la CSG sera appliquée sur toutes les sommes perçues à compter du 1^{er} juillet 1993. Nous demandons avec insistance que cette mesure ne concerne pas les mensualités du mois de juin 1993, qui ne seront versées qu'en juillet.

Sur ce point au moins, nous espérons avoir satisfaction, puisque personne ne pourra nous dire qu'il s'agit d'une demande démagogique ou purement politique.

Pour le reste, je vous le concède, notre bataille a été politique. Nous refusons cependant d'approuver ce texte. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, les temps, chacun en convient, sont difficiles. Les chiffres, les indices et les tendances montrent que nous ne sommes pas au bout des difficultés.

C'est précisément parce que les temps sont difficiles qu'il nous appartient de lancer un appel à la lucidité, au courage et, si nécessaire, à une cohésion renforcée de la majorité qui doit soutenir le Gouvernement.

Lucidité ! Qui n'est pas conscient de la fragilité du système de protection sociale et de la précarité de l'équilibre financier du système des retraites ? Qui n'est pas conscient des incidences que peut comporter le système de répartition s'il est poussé jusqu'à l'absurde ? A cet égard, je veux parler du risque de conflits de générations.

D'ailleurs, d'autres que nous ont fait preuve de cette lucidité depuis une dizaine d'années. Faut-il rappeler, comme cela a été fait à plusieurs reprises au cours de ce débat, les travaux préparatoires au 8^e et au 10^e plans, les rapports qui se sont succédés, le *Livre blanc sur les retraites* ? Dieu sait si les analyses lucides de la situation et des perspectives qui guettent le système des retraites dans notre pays se sont multipliées ; mais les conséquences, hélas ! n'ont pas été tirées à ce jour.

Aussi, les temps difficiles appellent de notre part le courage de passer à l'acte ; en effet, madame le ministre d'Etat, qui aurait pu empêcher le Gouvernement, calquant son attitude sur les gouvernements précédents, de laisser filer la situation, tout au moins pendant dix-huit mois ou deux ans, jusqu'à une échéance essentielle pour le pays ?

Le Gouvernement, avec le soutien de la majorité, a décidé, au contraire, de passer à l'acte ; hommage doit lui en être rendu.

Certes, beaucoup d'entre nous peuvent exprimer quelques regrets de voir, du fait de la difficulté des temps, la non-revalorisation des retraites au 1^{er} juillet prochain et la pérennisation de l'indexation sur les prix à la consommation.

Il nous appartiendra, madame le ministre d'Etat, interpellés comme nous l'avons déjà été et comme nous le serons sans doute dans les jours et les semaines à venir, de faire preuve de courage et de conviction et, à défaut de toujours pouvoir convaincre, tout au moins d'expliquer.

Les amendements du Sénat ont contribué – chacun peut le reconnaître – à introduire plus de cohérence et de transparence dans le projet de loi.

Je tiens, au nom du groupe de l'Union centriste, à exprimer de chaleureuses félicitations à M. Vasselle, qui rapportait aujourd'hui son premier texte. Permettez-moi de dire que, pour un coup d'essai, ce fut un coup de maître ! *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ça oui !

M. Claude Huriet. Une interrogation qui, sans doute, nécessitera une réflexion ultérieure demeure cependant en suspens.

Madame le ministre d'Etat, l'Union française des retraités, dont nous connaissons et dont nous comprenons d'ail-

leurs les positions et les réserves, vous a interrogée sur l'adaptation à moyen et à long terme de l'assiette actuelle des cotisations de retraite.

Elle suggère – elle n'est pas la seule à le faire – que soit étudiée une diversification de l'assiette par l'introduction – pourquoi pas, tout au moins pour une part ? – de la valeur ajoutée.

Madame le ministre d'Etat, dans le communiqué publié à l'issue du conseil des ministres du 2 juin 1993, au cours duquel ce projet de loi a été délibéré, il était précisé que « ce projet de loi constituait une des pièces du dispositif visant au redressement et à la sauvegarde de notre protection sociale. »

C'est parce qu'ils partagent avec le Gouvernement cette conviction et qu'ils veulent soutenir le courage et la volonté dont il a fait preuve que les membres du groupe de l'Union centriste voteront le projet de loi. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, la richesse du débat qui s'est déroulé aujourd'hui sur le projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale a prouvé l'importance du texte présenté devant la Haute Assemblée.

Je tiens à mon tour à saluer le remarquable travail effectué par la commission des affaires sociales, ainsi que la rigueur, la pertinence et le talent de M. le rapporteur, notre éminent collègue M. Alain Vasselle. *(Applaudissements sur les travées du RPR. – M. le président de la commission applaudit également.)*

J'ai entendu à plusieurs reprises, au cours des débats qui viennent d'avoir lieu, les estimations probables du déficit du régime général : 100 milliards de francs pour la fin de l'année 1993.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je tiens à remercier le Gouvernement pour le courage dont il a fait preuve en proposant ce texte, qui est un premier pas vers la réforme structurelle qui, seule, permettra de sauver notre système de retraite pour les prochaines années.

On ne peut toutefois s'empêcher de remarquer que ces mesures d'urgence s'imposaient depuis longtemps. L'immobilisme des gouvernements précédents est d'autant plus regrettable que les problèmes et les solutions éventuelles avaient été exposées très clairement dans le *Livre blanc sur les retraites* paru en 1991.

Je terminerai en insistant sur le fait que l'enjeu est considérable. Maintenir notre système de solidarité entre les générations au-delà de la démographie et des conditions économiques témoignera, en effet, de notre capacité à aborder l'avenir.

Enfin, je tiens à remercier le Gouvernement de la confiance et du respect témoignés au Sénat en lui soumettant en première lecture ce texte, qui nous paraît pouvoir assurer les objectifs visés.

Telle est la raison pour laquelle le groupe du RPR votera ce projet de loi tel qu'il a été modifié par la Haute Assemblée. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, les retraites constituent l'un des problèmes les plus graves auxquels est confrontée notre société. Si aucune mesure n'avait été prise, le système de retraite par répartition était remis en question.

Le projet de loi que nous venons d'examiner concerne donc la majorité des Français, qu'il s'agisse des retraités d'aujourd'hui ou de demain.

Ce texte est un premier pas dans la vaste réforme qu'il faudra entreprendre pour sauvegarder notre système.

L'entreprise n'est pas aisée. Nous nous réjouissons que le Gouvernement ait eu le courage de proposer les premières mesures, alliant le sens des responsabilités, face à une situation qui appelait d'urgence une action, et le sens de l'équité, dans un domaine où il est essentiel de préserver le lien social entre les citoyens.

Nous rejoignons ainsi nos partenaires européens, qui ont déjà entrepris la réforme de leurs systèmes de retraite.

Le fonds de solidarité créé par ce texte comprend deux éléments qui sont pour nous fondamentaux : d'une part, l'accroissement des ressources financières pour commencer à apurer les comptes et, d'autre part, la distinction établie clairement entre la gestion des cotisations et celle des droits reconnus par la solidarité nationale.

Par ailleurs, l'indexation des retraites sur les prix permettra de réguler la hausse des pensions de vieillesse sans porter atteinte pour autant au niveau de vie des retraités. En outre, l'intégration de cette mesure dans la loi permettra de clarifier la situation confuse que nous connaissons.

La commission des affaires sociales a permis, par ses amendements, d'améliorer le texte et de lever les doutes. Son rapporteur, M. Alain Vasselle, a effectué un travail d'une très grande rigueur intellectuelle.

Le débat a permis de rapprocher les positions du Gouvernement et du Sénat et d'arriver ainsi à un texte d'équilibre.

C'est pourquoi le groupe des Républicains et Indépendants votera le projet de loi tel qu'il résulte des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les sénateurs communistes et apparentés considèrent ce texte comme extrêmement grave dans la mesure où il remet en cause notre système de retraite fondé sur la solidarité nationale.

Il met en place un fonds de solidarité alimenté notamment par la contribution sociale généralisée, impôt profondément injuste. Cela déstructurera notre système actuel.

Ce texte porte atteinte au pouvoir d'achat des retraités actuels et à venir ; alors que, traditionnellement, les pensions étaient revalorisées au 1^{er} juillet, les retraités ne bénéficieront même pas, cette année, de l'indexation sur les prix que le projet de loi prétend instituer ; cela laisse présager l'avenir !

Ce texte modifie d'une manière extrêmement préoccupante les conditions d'accès à la retraite. Il instaure notamment l'allongement de la durée de cotisation et remet ainsi en cause, de fait, l'accès à la retraite à soixante ans. Il prend en compte, pour le calcul de la retraite, les vingt-cinq meilleures années au lieu des dix meilleures années ; tout conduit donc à une retraite de misère.

Si l'on ajoute à cela que les retraites seront désormais indexées sur les prix et non plus sur les salaires, la situation est encore aggravée. On peut dire que, dorénavant, tout salarié qui voudra une retraite décente, identique à celle qu'il aurait pu acquérir par le système de répartition en vigueur jusqu'à ces dernières années, devra, s'il le peut, souscrire une assurance personnelle.

Vous avez refusé toutes nos propositions et montré quels intérêts vous défendiez. Ainsi, vous n'avez pas cru devoir répondre, parmi d'autres propositions, à notre demande précise visant à plus de justice concernant la contribution

aux retraites et à la protection sociale des revenus des placements financiers, et ce au même taux que les revenus du travail. Sur cette question, vous êtes restés muets.

Quelques-uns, dans cet hémicycle, ont parlé de courage. Permettez-moi de dire qu'il n'est pas très courageux de ne pas affirmer clairement quels intérêts vous défendez. Vous avez choisi de soutenir inconditionnellement les intérêts de la haute finance et de brader ceux de la majorité des Français.

M. Alain Vasselle, rapporteur. C'est ringard !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous appelez cela du courage : nous n'avons décidément pas la même conception du courage et du progrès social ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. « Le courage, c'est chercher la vérité et la dire, c'est résister à la vague du mensonge triomphant. » C'est Jaurès lui-même qui le disait !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Il est pénible, et bien inutile, d'entendre de telles discussions sur le courage !

Nous souhaitons tous que le grave problème que nous avons examiné aujourd'hui soit résolu. Notre système de sécurité sociale, l'une des plus belles conquêtes de notre pays, est menacé ! Nous nous retrouvons avec, pour héritage, un trou de 100 milliards de francs, qu'il faut essayer de combler.

Nous vous remercions, madame le ministre d'Etat, de nous avoir proposé des solutions. Ces solutions sont douloureuses et désagréables à plusieurs titres, elles seront difficiles à mettre en œuvre, mais, en l'état actuel des choses, il n'y en avait pas d'autres.

Les sénateurs non inscrits voteront donc ce projet de loi, avec l'espoir que le Gouvernement réussira dans son œuvre de redressement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. M'étant exprimé au cours de la discussion générale, je me contenterai de m'associer aux propos qu'ont tenus MM. Huriet, Vinçon, Sellier et Habert, en disant que le groupe du Rassemblement démocratique et européen votera, dans sa quasi-totalité, ce projet de loi. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurais quelques scrupules à laisser s'achever ce débat sans avoir remercié votre Haute Assemblée pour le concours exceptionnel qu'elle a apporté au Gouvernement dans son œuvre de restauration de l'assurance vieillesse, œuvre primordiale pour la vie des Français et, surtout, pour l'avenir des personnes âgées.

Le travail accompli tout au long de cette journée a complété celui qu'avait déjà réalisé la commission des affaires sociales. A cet égard, je tiens, moi aussi, à adresser mes félicitations et mes remerciements à M. le rapporteur pour le travail qu'il a fait, tant sur le plan rédactionnel que sur le fond.

Il a rendu le texte du projet à la fois plus clair et plus concis. Il a apporté de réelles améliorations, en distinguant de façon très précise ce qui était structurel de ce qui était conjoncturel, ce qui était charges contributives de ce qui

était charges non contributives et en essayant de traduire au mieux la volonté du Gouvernement mais aussi de la commission de maintenir, avec le système d'indexation, le pouvoir d'achat de tous les retraités.

Le Sénat, dans sa majorité, et la commission ont toujours cherché à comprendre l'esprit qui animait ce projet de loi, moyennant quoi nous avons pu trouver des compromis tout à fait satisfaisants sur pratiquement tous les points.

Le seul point réel de litige, tout au moins celui sur lequel nous n'avons pas pu trouver aujourd'hui, en séance, un accord, c'est l'amendement n° 10. J'espère que nous aurons la possibilité, lorsque le texte reviendra de l'Assemblée nationale, de trouver une rédaction qui réponde à la fois aux préoccupations du Sénat et à celles du Gouvernement. En fait, ce sont les mêmes ; c'est uniquement sur la méthode pour y parvenir que nous avons encore une divergence.

Le Gouvernement a encore pu constater tout au long de ce débat l'intérêt que portent les sénateurs au maintien, voire au développement, d'une politique dynamique de la famille. A cet égard, je rappelle que nous avons pris l'engagement formel de présenter au Parlement un texte global sur ce sujet.

De la même façon, j'ai compris l'importance que le Sénat accordait à la présentation d'un texte sur la dépendance. Ce texte, je l'ai dit, n'est pas encore au point. Nous en avons déjà débattu à deux reprises, je crois, devant cette assemblée.

Actuellement les services de mon ministère, voire les membres de mon cabinet, étudient toutes les possibilités de présenter très rapidement un texte sur la dépendance au Parlement.

Il nous paraît extrêmement important que ce que nous avons fait en matière de retraite, qui change la vie des retraités, puisse être complété par des dispositions tendant à la prise en charge concrète des personnes âgées.

A l'issue de cette journée, je me réjouis que le présent projet ait été examiné, en première lecture, d'abord par le Sénat. Nous pourrions ainsi présenter à l'Assemblée nationale un texte qui aura été profondément amélioré. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 107 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption	230
Contre	89

Le Sénat a adopté.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 375, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

5

RENOI POUR AVIS

M. le président. J'informe le Sénat que le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, (n° 374, 1992-1993) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond, est renvoyée pour avis, à sa demande, à la commission des affaires sociales.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Pluchet un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan :

1°) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sol (n° 353, 1992-1993) ;

2°) sur la proposition de loi de MM. Jean Bernard, Jacques Machet, Albert Vecten, Philippe François, Alain Gérard, François Gerbaud et Jacques de Menou, tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sol (n° 302, 1992-1993) ;

3°) sur la proposition de loi de MM. Fernand Tardy, Germain Authié, Marcel Bony, Jean Besson, William Chery, Roland Courteau, Gérard Delfau, Jean-Pierre Demerliat, Mme Josette Durieu, MM. Aubert Garcia, Jean-Pierre Masseret, Pierre Mauroy, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jean Peyrafitte, Paul Raoult, René Régnauld, Gérard Roujas, André Rouvière, Marcel Vidal et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à proroger la date d'application du contrôle des structures des ateliers hors sol (n° 314, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 376 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 23 juin 1993 :

A quinze heures :

1 - Discussion de la question orale avec débat, portant sur un sujet européen, suivante :

M. Jean Delaneau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur la manière dont ont été conduites par la Commission des Communautés européennes certaines négociations commerciales ayant des incidences très importantes sur la vie de la Communauté. Qu'il s'agisse de l'« accord de Blair House » sur le volet agricole du GATT ou, antérieurement, de l'accord CEE-Japon concernant les importations de voitures japonaises, il apparaît difficile de savoir quel était le mandat de négociation, quel a été le contenu exact de l'accord, et quel contrôle a pu exercer le Conseil des ministres. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable d'aboutir à une clarification des responsabilités pour que la Communauté ne se trouve pas mise devant le fait accompli et puisse connaître avec précision la nature des engagements contractés en son nom (N° QE5.)

La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 *ter* du règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes.

2. - Discussion du projet de loi (n° 358, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, portant transposition de la directive du Conseil n° 90/377/CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité.

Rapport (n° 362, 1992-1993) de M. Henri Revol, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le soir :

3. - Discussion de la proposition de loi (n° 353, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proté-

ger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sol.

Rapport (n° 376, 1992-1993) de M. Alain Pluchet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

4. - Discussion du projet de loi (n° 296, 1992-1993) relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural.

Rapport (n° 346, 1992-1993) de M. Alain Pluchet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

5. - Discussion du projet de loi (n° 272, 1992-1993) relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural.

Rapport (n° 322, 1992-1993) de M. Albert Vecten, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 352, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 28 juin 1993, à dix-sept heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 10 juin 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 juin 1993, à zéro heure quarante.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 22 juin 1993

SCRUTIN (N° 103)

sur la motion n° 1, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (urgence déclarée).

Nombre de votants : 319
 Nombre de suffrages exprimés : 246

Pour : 15
 Contre : 231

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Contre : 21.

Abstentions : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Contre : 91.

Socialistes (71) :

Abstentions : 70.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

Henri Bangou	Michelle Demessine	Félix Leyzour
Marie-Claude	Paulette Fost	Hélène Luc
Beaudeau	Jacqueline	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Frayse-Cazalis	Robert Pagès
Danielle	Jean Garcia	Ivan Renar
Bidard-Reydet	Charles Lederman	Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot	Honoré Baillet	Claude Belot
Michel d'Aillières	José Ballarelo	Jacques Bérard
Michel Alloncle	René Ballayer	Georges Berchet
Louis Althapé	Bernard Barbier	Jean Bernadaux
Maurice Arreckx	Bernard Barraux	Jean Bernard
Jean Arthuis	Jacques Baudot	Daniel Bernardet
Alphonse Arzel	Henri Belcour	Roger Besse

André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Raymond Cayrel
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 François Collet
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin

Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girôd
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Christian
 de La Malène
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote

Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Philippe Marini
 René Marqués
 André Martin
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Sosefo
 Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jean Pépin
 Robert Piat
 Alain Pluchet
 Alain Poher
 Guy Poirieux
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Henri de Raincourt
 Jean-Marie Rausch
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Jean-Pierre Schosteck
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Jacques Sourdil
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Trégouët
 Georges Treille

François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten

Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière

Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger

Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 316
Nombre de suffrages exprimés : 243
Majorité absolue des suffrages exprimés : 122

Pour l'adoption : 15
Contre : 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 104)

sur l'amendement n° 74, présenté par le Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (urgence déclarée) (dissociation de la durée d'assurance conduisant à une retraite à taux plein, dès soixante ans, qui sera portée à 160 trimestres, de la durée utilisée pour le calcul de la pension, qui reste égale à 150 trimestres).

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : 230
Contre : 89

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Pour : 91.

Socialistes (71) :

Contre : 71.

Union centriste (64) :

Pour : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (47) :

Pour : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 9.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie

Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hamman
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune

Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvet
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miloudot
Hélène Missoffe
Louis Moineard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papiilo
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk

Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle

Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérésclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 105)

sur l'amendement n° 42, présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (urgence déclarée) (introduction des articles relatifs à la contribution sociale généralisée dans le code de la sécurité sociale).

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319
Pour : 89
Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

Contre : 21.

R.P.R. (91) :

Contre : 91.

Socialistes (71) :

Pour : 71.

Union centriste (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau

Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon

Pierre Mauroy
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérésclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin

Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinoud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset

Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guymard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rèmi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché

Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marqués
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski

Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert

Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Union centriste (64) :

Contre : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 9.

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet

Ont voté pour

Michelle Demessine
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Robert Vizez

Ont voté contre

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Jacques Bellanger
Claude Belot
Monique Ben Guiga
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernard
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Jean-Louis Carrère
Ernest Cartigny
Robert Castaing

Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Francis
Cavalier-Benezet
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Marcel Charmant
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean-Delaneau
Jean-Paul Delevoeye
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
André Diligent
Michel Doublet
Michel
Dreyfus-Schmidt
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Léon Fatous
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François

Jean François-Poncet
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : 90
Contre : 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)

sur l'amendement n° 45, présenté par Mme Jacqueline Frayse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 9 du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (urgence déclarée) (modifications du livre VIII du code de la sécurité sociale).

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : 15
Contre : 304

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Contre : 24.

R.P.R. (91) :

Contre : 91.

Socialistes (71) :

Contre : 71.

Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
Simon Loueckhote
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
André Maman
Michel Manet
Philippe Marini
René Marquès
André Martin
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Jacques de Menou
Louis Mercier
Charles Metzinger
Daniel Millaud
Gérard Miquel
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth

Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Gérard Roujas

André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhét
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Républicains et indépendants (47) :*Pour* : 47.**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Pour* : 9.**Ont voté pour**

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreccx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau

Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet

Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
André Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (urgence déclarée)

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : 230
Contre : 89

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Pour : 91.

Socialistes (71) :

Contre : 71.

Union centriste (64) :

Pour : 62.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

Pierre Vallon
Philippe Vasselè
Albert Vecten

Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridan
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy
Charles Metzinger

Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar

Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet

Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 an	114	858	
33	Questions 1 an	113	559	
83	Table compte rendu	55	89	
93	Table questions	54	97	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	104	540	
35	Questions 1 an	103	353	
85	Table compte rendu	55	84	
95	Table questions	34	54	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	704	1 606	
27	Série budgétaire 1 an	213	314	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an	703	1 569	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,50 F